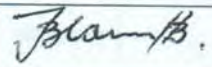
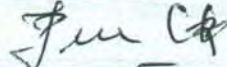

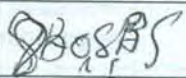



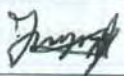


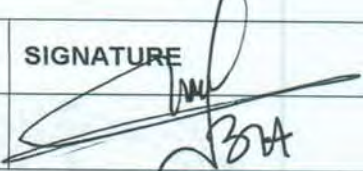
**Province du Bandundu –District du Maï Ndombe- Territoire d’Inongo-  
Secteur d’Inongo - Groupement Iyembe -**

Procès- Verbal d’élection de l’un des membres pour constituer le **Comité de Gestion** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement Iyembe,

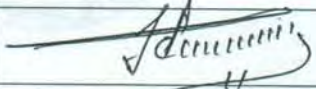
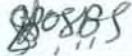
Sachant que le Chef de Groupement supervise, de par la loi, le Comité de Gestion, nous, membres de la Communauté Locale du Groupement Iyembe - Secteur d’Inongo, Territoire d’Inongo, District du Maï Ndombe, Province du Bandundu, avons en date de ce 3 novembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges avec la FOLAC ; titre n° 24/05.



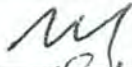






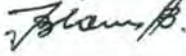
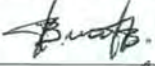
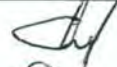

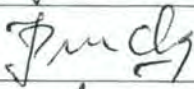

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Ibeke Bola	Président	
2	Imoko Lokosa Patrice	Trésorier	
3	Mpia Isanza	Secrétaire rapporteur	
4	Emoma Lobota	Conseiller	
5	Ikongo Bosale	Conseiller	
6	Elala Isile	Conseiller	
7	Mbokolo David	Conseiller	
8	Esangola Ngondo	Conseiller	
8	Nkutia Nyoku	Conseiller	
9	Imponga Léonard	Conseiller	

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Cyrille Mbaki	Chef de Chantier	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale du Groupement Iyembe, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
Nsakoko Mpia Nkoy représenté par François Mpeti Dodoma	Chef de Secteur		
Lokuku Bolisomi Léon représenté par Mbokolo Mputu (capita de Lobambanzale)	Chef de Groupement		
Boluka Nzondo représenté par Ibeke Bola Luambo	Chef de Terre	Betumbe	
Ikongo Bosale	Notable	Betumbe	



Louis Bapoma	Représentant Chef de Terre	Bolondo	
Mbokolo David	Notable	Bolondo	
Bile Bokelo	Notable	Bolondo	
Mbokolo Mputu	Représentant Chef de Terre	Lobambanzale	
Isuku Lompenge	Notable	Lobambanzale	
Boluka Batoka	Représentant Chef de Terre	Ibali Sud	
Bokiki Albert	Notable	Ibali Sud	
Mbaka Maï Ndombe représenté par Nkutia Nyoku Jules	Chef de Terre	Mongotabotwa	
Matenkoni Bopeke représenté par Imoko Lokosa	Chef de Terre	Ngeli	
Lobota Enamana représenté par Bokiki Albert	Chef de Terre	Pensimo	
Imponga Léonard	Président du comité de négociation	Bolondo	
Ibeke Bola Luambo	Vice-Président du comité de négociation	Betumbe	
Mpia Isanza	Secrétaire du comité de négociation	Lobambanzale	
Nkansinga Mopero	Membre du comité de négociation	Ntombibongo	
Elala Isile	Membre du comité de négociation	Ibali Sud	
Imoko Lokosa	Membre du comité de négociation	Mongotabotwa	
Ntikala Lokaso Nanette	Membre du comité de négociation	Betumbe	

L'Administrateur du Territoire  
Madame Gabrielle MANGI ISEKA




Procès- Verbal d'élection de l'un des membres pour constituer le **Comité de Suivi** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement Iyembe,

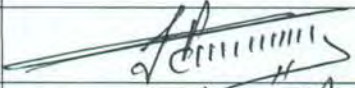

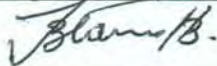
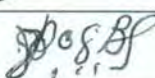


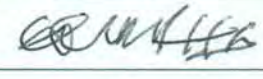

Sachant que l'Administrateur du Territoire ou son représentant est, de par la loi, Président du Comité de Suivi, nous, membres de la Communauté Locale du Groupement Iyembe - Secteur d'Inongo, Territoire d'Inongo, District du Maï Ndombe, Province du Bandundu, avons en date de ce 3 novembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de suivi de la clause sociale du cahier des charges avec la FOLAC ; titre n° 24/05.


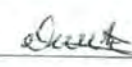

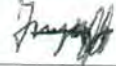
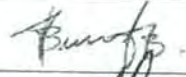


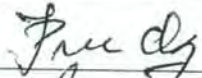
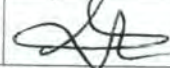
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Bopeke Nyoku	Conseiller	
2	Lopamo Yelefwa	Conseiller	
3	Ntikala Lokaso Nanette	Conseiller	
4	Ebengo Bruce	ONG UDME	
5			
6			
7			

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Mandiangu Faustin	Coordinateur	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale du Groupement Iyembe, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
Nsakoko Mpia Nkoy représenté par François Mpeti Dodoma	Chef de Secteur		
Lokuku Bolisomi Léon représenté par Mbokolo Mputu (capita de Lobambanzale)	Chef de Groupement		
Boluka Nzondo représenté par Ibeke Bola Luambo	Chef de Terre	Betumbe	
Ikongo Bosale	Notable	Betumbe	
Louis Bapoma	Représentant Chef de Terre	Bolondo	
Mbokolo David	Notable	Bolondo	
Bile Bokelo	Notable	Bolondo	
Mbokolo Mputu	Représentant Chef de Terre	Lobambanzale	

Boluka Batoka	Représentant Chef de Terre	Ibali Sud	
Bokiki Albert	Notable	Ibali Sud	
Mbaka Maï Ndombe représenté par Nkutia Nyoku Jules	Chef de Terre	Mongotabotwa	
Matenkoni Bopeke représenté par Imoko Lokosa	Chef de Terre	Ngeli	
Lobota Enamana représenté par Bokiki Albert	Chef de Terre	Pensimo	
Imponga Léonard	Président du comité de négociation	Bolondo	
Ibeke Bola Luambo	Vice-Président du comité de négociation	Betumbe	
Mpia Isanza	Secrétaire du comité de négociation	Lobambanzale	
Nkansinga Mopero	Membre du comité de négociation	Ntombibongo	
Elala Isile	Membre du comité de négociation	Ibali Sud	
Imoko Lokosa	Membre du comité de négociation	Mongotabotwa	
Ntikala Lokaso Nanette	Membre du comité de négociation	Betumbe	

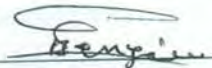
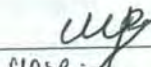


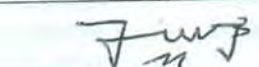
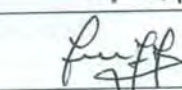

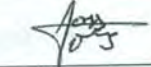
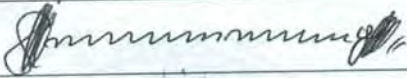
L'Administrateur du Territoire  
Madame Gabrielle MANGI ISEKA



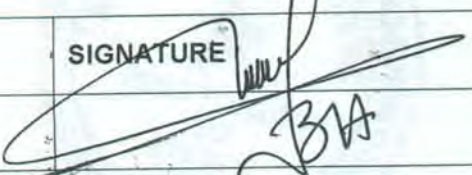
**Province du Bandundu – District du Mai Ndombe- Territoire ~~de~~ de Kutu  
Chefferie Badia -**

Procès- Verbal d'élection de l'un des membres pour constituer le **Comité de Gestion** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte de la Chefferie Badia,

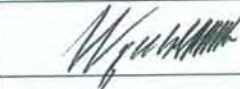


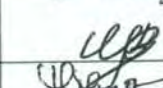

Sachant que le Chef de Groupement supervise, de par la loi, le Comité de Gestion, nous, membres de la Communauté Locale de la Chefferie Badia – Chefferie de Badia, Territoire de Kutu, District du Mai Ndombe, Province du Bandundu, avons en date de ce 3 novembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges avec la FOLAC ; titre n° 24/05.

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Benyimi Ngakoy Joseph	Président	
2	Boligo Majumu Michel	Trésorier	
3	Mpia Paul Dally	Secrétaire rapporteur	
4	Mugien Ilepi Emile	Conseiller	
5	Ntua Imbaya Charles	Conseiller	
6	Kelanga Bakako Maurice	Conseiller	
7	Mbo Oshiewa Filbert	Conseiller	
8	Nduita Joël	Conseiller	
9	Bruce Ebengo	UDME – Observateur -	

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Cyrille Mbaki	Chef de Chantier	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale de la Chefferie Badia, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
Ibia Wambo Jean-Claude	Chef de Chefferie		
Benkimi Bomponga Richard	Chef de Terre	Bomo	
Benyimi Joseph	Chef de Terre	Kemba	
Jean Lomata Motuli représenté par Bolingo Majumu Dakar	Chef de Terre	Ibaa	
Mpia Paul Dally	Chef de Terre	Isho	

Malumansho Nkunubwe	Chef de Terre	Bilondi	
Kelanga Maurice	Chef de Terre	Nkilinkili	
Bakako Wansale	Notable	Nkilinkili	
Mbo Oshewa	Président du comité de négociation	Ibaa	
Mongien Emile	Vice-Président du comité de négociation	Bilondi	
Mpia Paul Dally	Secrétaire du comité de négociation	Isho	
Nduita Bokole	Membre du comité de négociation	Bomo	
Ntwa Imbaya	Membre du comité de négociation	Kemba	
Bosibwana Bosco	Membre du comité de négociation	Isho	
Nkanda Mbula	Membre du comité de négociation	Nkilinkili	
Ndjendje Mpembe Bibiane	Coptée en tant que Membre du comité de négociation	Kutu	
Ikoyo Mputu (PA)	Observateur	Kutu	
Mbo Elima (PA)	Observateur	Kutu	


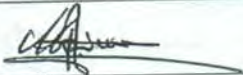
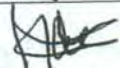


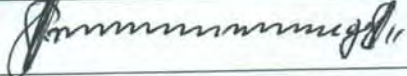
Mr. Roger YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA  
Administrateur du Territoire de Kutu



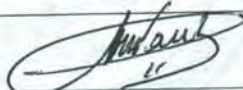


Procès- Verbal d'élection de l'un des membres pour constituer le **Comité de Suivi** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte de la Chefferie Badia,

Sachant que l'Administrateur du Territoire ou son représentant est, de par la loi, Président du Comité de Suivi, nous, membres de la Communauté Locale de la Chefferie Badia - Secteur de Badia, Territoire de Kutu, District du Mai Ndombe, Province du Bandundu, avons en date de ce 3 novembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de suivi de la clause sociale du cahier des charges avec la FOLAC ; titre n° 24/053.

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Benkimi Richard	Conseiller	
2	Malemansho Nhuniboe	Conseiller	
3	Bakako Wansale	Conseiller	
4	Bosbwana Elimo Bosco	Conseiller	
5	Ndjendje Mpembe Bibiane	Conseiller	
6	Bruce Ebengo	ONG UDME	
7			

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Mandiangu Faustin	Coordinateur	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale de la Chefferie Badia, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
Ibia Wambo Jean-Claude	Chef de Chefferie		
Benkimi Bomponga Richard	Chef de Terre	Bomo	
Benyimi Joseph	Chef de Terre	Kemba	
Jean Lomata Motuli représenté par Bolingo Majumu Dakar	Chef de Terre	Ibaa	
Mpia Paul Dally	Chef de Terre	Isho	
Malumansho Nkunubwe	Chef de Terre	Bilondi	
Kelanga Maurice	Chef de Terre	Nkilinkili	
Bakako Wansale	Notable	Nkilinkili	

	negociation		<i>Handwritten signature</i>
Mongien Emile	Vice-Président du comité de négociation	Bilondi	<i>Handwritten signature</i>
Mpia Paul Dally	Secrétaire du comité de négociation	Isho	<i>Handwritten signature</i>
Nduita Bokole	Membre du comité de négociation	Bomo	<i>Handwritten signature</i>
Ntwa Imbaya	Membre du comité de négociation	Kemba	<i>Handwritten signature</i>
Bosibwana Bosco	Membre du comité de négociation	Isho	<i>Handwritten signature</i>
Nkanda Mbula	Membre du comité de négociation	Nkilinkili	<i>Handwritten signature</i>
Ndjendje Mpembe Bibiane	Cooptée en tant que Membre du comité de négociation	Kutu	<i>Handwritten signature</i>
Ikoyo Mputu (PA)	Observateur	Kutu	<i>Handwritten signature</i>
Mbo Elima (PA)	Observateur	Kutu	<i>Handwritten signature</i>

Mr. Roger YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA  
 Administrateur du Territoire de Kutu





**CLAUSE SOCIALE 1/2**  
**DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE**  
**GARANTIE 24/05 FOLAC**

-----

Entre :

1) La communauté locale du Groupement Iyembé concernée par les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe dont la liste des composantes est reprise en *annexe 01*,

située dans :

le Secteur d'Inongo  
le Territoire de Inongo,  
le District du Mai Ndombé,  
la Province du Bandundu,  
en République Démocratique du Congo,

Représentée par : Mrs <sup>(1)</sup>

**Pouvoir traditionnel et notables**

**Secteur Inongo**

Chef de Secteur : Nsakoko Mpia Nkoy représenté par François Mpeti Dodoma

**Groupement**

Chef de Groupement Lokuku Bolisomi Léon représenté par Mbokolo Mputu (capita de Lobambanzale)

**Village : Betumbe**

Chef de Terre : Boluka Nzondo représenté par Ibeke Bola Luambo  
Notable : Ikongo Bosale

**Village : Bolondo**

Représentant Chef de Terre : Louis Bapoma  
Notables : Mbokolo David  
Bile Bokelo

**Village : Lobambanzale**

Représentant Chef de Terre : Mbokolo Mputu  
Notable : Isuku Lompenge

**Village : Ibalí Sud**

Représentant Chef de Terre : Boluka Batoka

<sup>(1)</sup> Noms et qualité

*[Handwritten signatures and initials]*



Notable : Bokiki Albert

Village : Mongotabotwa

Chef de Terre :

Mbaka Mai Ndombe représenté par Nkutia Nyoku Jules

Village : Ngeli

Chef de Terre :

Matenkoni Bopeke représenté par Imoko Lokosa

Village : Pensimo

Chef de Terre :

Lobota Enamana représenté par Bokiki Albert

### Membres du Comité de Négociation

Imponga Léonard	Président du comité de négociation de Bolondo
Ibeke Bola Luambo	Vice-Président du comité de négociation de Betumbe
Mpia Isanza	Secrétaire du comité de négociation de Lobambanzale
Nkansinga Mopero	Membre du comité de négociation de Ntombibongo
Elala Isile	Membre du comité de négociation de Iballi Sud
Imoko Lokosa	Membre du comité de négociation de Mongotabotwa
Ntikala Lokaso Nanette (F)	Membre du comité de négociation de Betumbe

Le Groupement Iyembe certifie, en date du 2 novembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones jouissant de droits coutumiers sur son territoire concerné par les 4 premières assiettes annuelles de coupe.

et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

et

2) La Société Forestière du Lac, en sigle FOLAC, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 58 682, ayant son siège au n°19 avenue des Brasseries, Commune de Limite, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Madame Véronique MPASE LOKOLI NZAKO, gérante statutaire, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part;

*[Handwritten signatures and initials]*



**Etant préalablement entendu que :**

- la société

est titulaire du titre forestier <sup>(2)</sup>, figurant en annexe 2, n° 024/05. du 27 avril 2005, en application de l'arrêté n° 024/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 27 avril 2005, jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre, figurant en annexe 3, n° 4836/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 et couvrant une superficie de 185 170 hectares dont 95 699 hectares utiles d'après le récapitulatif des surfaces exploitables établi par la DIAF, en date du 23 août 2011 figurant en annexe 4 et la carte de stratification figurant en annexe 5.

- la communauté locale est riveraine de la concession forestière concernée; ces forêts sont situées sur la rive est du lac Maï Ndombe et sont limitées
  - o au nord par la rivière Bowele,
  - o au sud par la rive droite de la rivière Lukenie entre la sortie du lac à Kutu et l'embouchure de la rivière Luabu,
  - o à l'est par la rivière Bakwa et la rivière Betopetope et
  - o à l'ouest par le lac Maï Ndombe, partie comprise entre les embouchures de la rivière Lukenie et Bowele.

(cartes localisation de la Garantie d'Approvisionnement figurant en annexe 6)

La communauté locale y jouit traditionnellement de droits coutumiers ainsi qu'en atteste l'étude socio-économique.

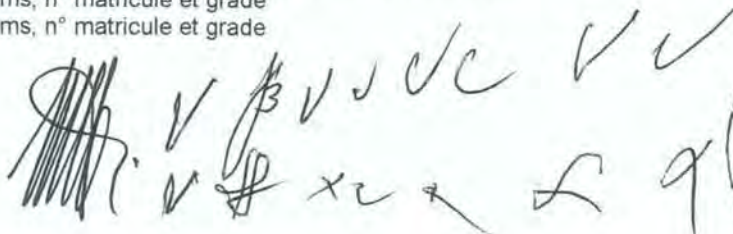
les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale (carte des groupements figurant en annexe 7), et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.

- Mme Gabrielle MANGI ISEKA, Chef de Division, matricule 405750(3), Administrateur du Territoire d'Inongo, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin, et garant de la bonne application du présent contrat
- Mr. Roger YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA , Chef de Division, matricule 489298 (4), Administrateur du Territoire de Kutu, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin, étant donné que les forêts concernées sont situées sur le territoire d'Inongo.

<sup>(2)</sup> Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

<sup>(3)</sup> Noms, n° matricule et grade

<sup>(4)</sup> Noms, n° matricule et grade





## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Chapitre 1<sup>er</sup> : Des dispositions générales

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

#### Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau <sup>(5)</sup> bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

#### Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

<sup>(5)</sup> En effet, tous les cinq ans, le concessionnaire passe à un nouveau bloc d'exploitation de cinq assiettes annuelles de coupe et un nouvel accord est établi qui vient actualiser le cahier des charges.

*[Handwritten signatures and initials]*



## Chapitre 2 : Obligations des parties

### Section 1<sup>ère</sup> : Obligations du concessionnaire forestier

#### Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu des réunions de négociation *en annexe 8*), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

Mais en préalable, FOLAC s'engage à exécuter, sans l'imputer sur le fond de développement Iyembe, les travaux sur lesquels elle s'était engagée au travers de conventions antérieures et en particulier :

- ✚ Finir la construction d'un centre de santé à Bolondo
- ✚ Finir la construction d'une école secondaire de 6 classes à Mongotabotwa
- ✚ Finir la construction d'un centre de santé à Mongotabotwa
- ✚ Finir la construction d'une école primaire de 6 classes à Betumbe
- ✚ Finir la construction d'une école secondaire de 6 classes à Betumbe
- ✚ Finir la construction d'un centre de santé à Betumbe

#### - Construction, aménagement des routes :

La communauté locale n'a retenu aucune route de désenclavement

#### - Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Bolondo
- ✚ Construction d'une école secondaire de 6 classes à Bolondo
- ✚ Construction d'un centre de santé à Bolondo
- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Lobabanzale
- ✚ Construction d'un centre de santé à Lobabanzale
- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Betumbe
- ✚ Construction d'une école secondaire de 6 classes à Betumbe
- ✚ Construction d'un centre de santé à Betumbe
- ✚ Construction d'une maison chef de terre à Betumbe
- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Ibali sud
- ✚ Construction d'un centre de santé à Ibali sud
- ✚ Finissage d'un centre de santé à Mongotabotwa
- ✚ Construction d'une maternité à Mongotabotwa
- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Pensimbo
- ✚ Construction d'un centre de santé à Pensimbo
- ✚ Construction d'une école primaire de 6 classes à Ngeli
- ✚ Construction d'un centre de santé à Pensimbo

*[Handwritten signatures and initials]*



- **Facilités en matière de transport des personnes et des biens :**

- En ce qui concerne l'embarquement sur les pontons FOLAC, un certain nombre de règles sont applicables et acceptées par la communauté locale :

Pour respecter des impératifs de sécurité et les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance, ce nombre est limité à 15 personnes par ponton.

Chaque personne est autorisée à embarquer avec un maximum de cinq sacs. Ce chiffre correspond aux biens (produits vivriers ou autres) nécessaires à une famille pour un mois.

Les personnes souhaitant embarquer doivent en demander l'autorisation au chef de chantier afin de figurer sur la liste des passagers.

Toutefois, un ordre de priorité d'embarquement est fixé suivant les modalités suivantes :

Passagers de priorité 1 : les travailleurs du concessionnaire forestier ou les membres de leur famille

Passagers de priorité 2 : les ayants droits coutumiers, ou un membre de leur famille, avec lesquels le concessionnaire forestier a signé une convention.

Passagers de priorité 3 : les personnes des Groupements dans lesquels FOLAC travaille.

Passagers de priorité 4 : toute personne n'appartenant pas à l'une des trois catégories précédentes

- En ce qui concerne le transport terrestre, la FOLAC s'engage à autoriser ses véhicules à prendre à leur bord, dans la mesure du possible, tout membre de la communauté locale allant dans la même direction qu'eux.

Toutefois, cette autorisation ne concernera que les véhicules conçus pour assurer un transport décent des personnes (ex : jeep, bennes....).

Ce transport sera assuré dans le strict respect des normes et conditions des assurances

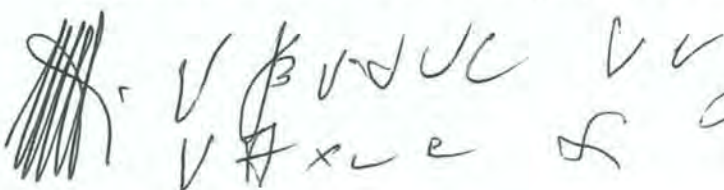
- **Autres :**

**Article 5 :**

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en *annexe 9* des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond





- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers, ...)
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

**Article 6 :**

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà <sup>(6)</sup> de la période d'exploitation des 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants <sup>(7)</sup> :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe 10.

**Article 7 :**

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

<sup>(6)</sup> le plan d'aménagement sera réalisé sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la concession sera exploitée selon un programme de 25 assiettes annuelles de coupe et que la période d'attente entre deux passages en coupe sur la même assiette annuelle sera précisément de 24 ans.

<sup>(7)</sup> préciser le mécanisme retenu : mutualisation des coûts, provision effectuée à l'origine, autre

*[Handwritten signatures and initials]*



### Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

### Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

### Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus sont définies en annexe 11. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

### Article 11 :

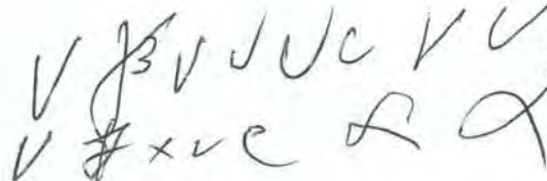
Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Soit :

- 5 \$/m<sup>3</sup> pour le wengé
- 4 \$/m<sup>3</sup> pour les autres bois de classe 1
- 3 \$/m<sup>3</sup> pour les bois de classe 2
- 2 \$/m<sup>3</sup> pour les bois de classe 3 et 4

Les volumes sous aubier de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 220 000 dollars pour le total des travaux d'infrastructures socio-économiques (deux cent vingt et un mille sept cents cinquante dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.





### Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.

### Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

## Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

### Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS) ;

### Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG .

Les parties acceptent que l'ONG UDME représentée par Mr Bruce Ebengo siège en qualité de membre effectif du CLS.

### Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

### Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

The bottom of the page features several handwritten signatures in black ink. To the right, there are two official circular stamps. The larger one on the right is from the 'TERRITOIRE DE KUTU' in the 'PROVINCE DE BANDUNDU' of the 'REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO'. It includes a star in the center and the number '10' at the bottom right. A smaller, partially overlapping stamp is visible to its left.

**Article 24 :**

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 US\$.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

**Chapitre 4 : Clauses diverses**

**Section 1 : Règlement des différends**

**Article 25 :**

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers prévue par l'article 104 du Code forestier et organisé par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009. Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

**Article 26 :**

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

*[Handwritten signatures and initials]*



## Section 2 : Dispositions finales

### Article 27 :

Le présent accord produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat. Il remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties du présent accord.

### Article 28 :

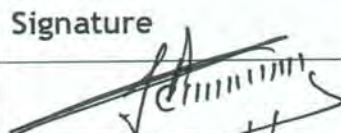
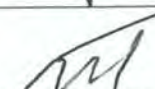
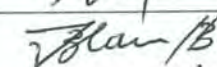
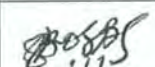


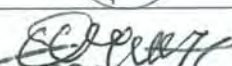

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Bankaïe, le 4 novembre 2011

Pour le concessionnaire forestier  
Veronica Mpase Lokoli Nzako  
Gérante Statutaire



Pour la communauté locale

Nom	Qualité	Village	Signature
Nsakoko Mpia Nkoy représenté par François Mpeti Dodoma	Chef de Secteur		
Lokuku Bolisomi Léon représenté par Mbokolo Mputu (capita de Lobambanzale)	Chef de Groupement		
Boluka Nzondo représenté par Ibeke Bola Luambo	Chef de Terre	Betumbe	
Ikongo Bosale	Notable	Betumbe	
Louis Bapoma	Représentant Chef de Terre	Bolondo	
Mbokolo David	Notable	Bolondo	
Bile Bokelo	Notable	Bolondo	
Mbokolo Mputu	Représentant Chef de Terre	Lobambanzale	




Nyoku Lompenge	Notable	Lobambanzale	
Nyoluka Batoka	Représentant Chef de Terre	Ibali Sud	
Nyiki Albert	Notable	Ibali Sud	
Nyabaka Mai Ndombe représenté par Nykutia Nyoku Jules	Chef de Terre	Mongotabotwa	
Nyatenkoni Bopeke représenté par Nyomoko Lokosa	Chef de Terre	Ngeli	
Nyobota Enamana représenté par Nyokiki Albert	Chef de Terre	Pensimo	
Nyoponga Léonard	Président du comité de négociation	Bolondo	
Nyibeke Bola Luambo	Vice-Président du comité de négociation	Betumbe	
Nyimpia Isanza	Secrétaire du comité de négociation	Lobambanzale	
Nyinkansinga Mopero	Membre du comité de négociation	Ntombibongo	
Nyelala Isile	Membre du comité de négociation	Ibali Sud	
Nyimoko Lokosa	Membre du comité de négociation	Mongotabotwa	
Nyitikala Lokaso Nahette	Membre du comité de négociation	Betumbe	

Mdme Gabrielle MANGI ISEKA  
Administrateur du Territoire d'Inongo,



M. YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA  
Administrateur du Territoire de Kutu,

Témoins

ONG AMAR  Philippe Nzita	ONG UDME Chef de Groupement Ntonbanzale B. M. Bila Mpenbe	ONG UDME  Etienne Nkumu
--------------------------------	--	-------------------------------



# Identification de la communauté IYEMBE pour les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) de la garantie FOLAC 24/05

## Pouvoir traditionnel et notables

### Secteur Inongo

Chef de Secteur :

Nsakoko Mpia Nkoy représenté par François Mpeti Dodoma

### Groupement

Chef de Groupement

Lokuku Bolisomi Léon représenté par Mbokolo Mputu (capita de Lobambanzale)

### Village : Betumbe

Chef de Terre :

Boluka Nzondo représenté par Ibeke Bola Luambo

Notable :

Ikongo Bosale

### Village : Bolondo

Représentant Chef de Terre :

Louis Bapoma

Notables :

Mbokolo David  
Bile Bokelo

### Village : Lobambanzale

Représentant Chef de Terre :

Mbokolo Mputu

Notable :

Isuku Lompenge

### Village : Iballi Sud

Représentant Chef de Terre :

Boluka Batoka

Notable :

Bokiki Albert

### Village : Mongotabotwa

Chef de Terre :

Mbaka Mai Ndombe représenté par Nkutia Nyoku Jules

### Village : Ngeli

Chef de Terre :

Matenkoni Bopeke représenté par Imoko Lokosa

### Village : Pensimo

Chef de Terre :

Lobota Enamana représenté par Bokiki Albert

## Membres du Comité de Négociation

Imponga Léonard

Président du comité de négociation de Bolondo

Ibeke Bola Luambo

Vice-Président du comité de négociation de Betumbe

Mpia Isanza

Secrétaire du comité de négociation de Lobambanzale

Nkansinga Mopero

Membre du comité de négociation de Ntombibongo

Elala Isile

Membre du comité de négociation de Iballi Sud

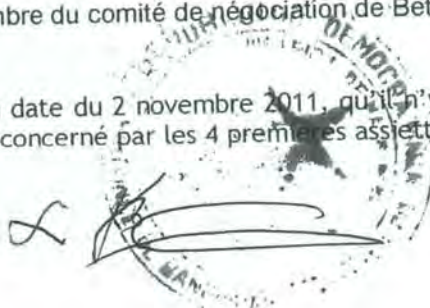
Imoko Lokosa

Membre du comité de négociation de Mongotabotwa

Ntikala Lokaso Nanette (F)

Membre du comité de négociation de Betumbe

Le Groupement Iyembe certifie, en date du 2 novembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones jouissant de droits coutumiers sur son territoire concerné par les 4 premières assiettes annuelles de coupe.



# **Annexe 02**

## **Titre de la Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**du 27 avril 2005**

vu, tel que modifié et complété à ce jour le Décret n° 005/001 du 05 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition;

vu le Décret n° 007/001 du 10 septembre 2003 portant attributions des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Réhabilitation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle la plus bénéfique et la mise en valeur des produits exploités;

vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située dans la Province de Bandundu, District de Mai Ndombe, Territoire d'Inonga, localité de Parka d'une capacité annuelle de 6000 m<sup>3</sup> de produits fins, nécessitant un approvisionnement en grumes de 36 000 m<sup>3</sup>;

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux intérêts et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

vu la Convention n°005/02 du 31 janvier 2002 et prorogée par arrêté ministériel n°082/04 du 26 novembre 2004 portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur des Ets MPUJUKANGA

vu l'Acte Constitutif (Statuts) créant la Forestière du Lac, signé entre MPASE LOKOLI NZAKO Veronica, propriétaire des Etablissements MPUJUKANGA et la Société FORABOLA en date du 24 décembre 2004 ;

Considérant la demande introduite par les Ets MPUJUKANGA, par la lettre référencée 19/MN/2005 du 30 mars 2005 pour régénérer le transfert de la convention susmentionnée à la Forestière du Lac, conformément à l'acte constitutif (Statuts) signé entre MPASE LOKOLI NZAKO Veronica et FORABOLA en date du 24 décembre 2004 ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 La Convention n°003/02 du 31 janvier 2002 et prorogée par l'arrêté ministériel n°052/04 du 26 novembre 2004 portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur des Ets MPU/TU NKANGA est transférée à la Forestière du Lac en garantie d'approvisionnement en matière ligneuse.

Article 2 La garantie porte sur un volume annuel de 30.000 m3 de grumes reparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Doussie	800
Iroko	1.000
Tama	750
Kosipo	1.000
Sapelli	1.000
Sipo	1.500
Anatou d'Afrique	900
Wefige	2.000
Iatandza	1.800
Aniengre	500
Mukulungu	600
Bomanga	800
Fuma	300
Glovongo	400
Longhi	1.000
Limbali	750
Tola	2.000
Bosse verte	1.000
Bosse foncée	900
Dibetou	800
Bilinga	2.000
Angueuk	750
Tshitola	1.500
Dabema	950
Padouk	950
Ilomba	950
Niove	1.000
Laté	1.000
Etimce	450
Obotu	400
Wamba	300
Total	30.000



Article 3 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	Bahr el Jebel	District	Mai-Ndombe
Territoire	Kuta & Sibirogo	Localité	
Lieu	:	Superficie	179.300 ha

Article 4 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

- A : Nord : Par la rivière Bowele, partie comprise entre le confluent de la rivière Bakwa en amont du village Bolondo jusqu'à l'embouchure de la rivière Bowele sur le Lac Mai-Ndombe.
- Au Sud : Par la rivière Luaba, dès son embouchure dans le Lac Mai-Ndombe jusqu'à son croisement avec la rivière Betopetope et la rive droite de la Lukenie entre la sortie du Lac à Kulu et l'embouchure de la Luaba.
- A l'Est : Par la rivière Bakwa, à partir de sa rencontre avec la rivière Bowele jusqu'à sa source qu'il faut relier par une ligne droite à la source de la rivière Betopetope. Ensuite suivre le cours de la rivière Betopetope jusqu'à son embouchure avec la Luaba.
- A l'Ouest : Par le Lac Mai-Ndombe, partie comprise entre les embouchures de la Lukenie et Bowele.

Article 5 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine de bois ci-dessus ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.

Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.
- 6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers.

Les infrastructures routières construites par l'exploitant sur les propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

- 5.4. Le l'exploitant pourra louer, acheter et dévolution privée sur les propriétés de l'Etat, dans la zone que le contrat d'abandon des terres publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 7 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1. Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 7.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;  
 - respecter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par le règlement en vigueur ;
- 7.3. Eviter toute coupe et exploitation dans les zones classées comme réserves forestières ;
- 7.4. Lorsque le Ministère se doit changer le statut, le classement, l'objet de transfert de propriété, de régime de droits, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 7.5. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 7.6. Obtenir du Ministère l'autorisation préalable dans la délimitation des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.7. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 7.8. Prendre à la responsabilité minimale de 10 à 15 de base à l'existence de tous les arbres exploitables sur le territoire sur pied le permis.

Article 8 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'à 20 avril 2030.

Article 9

Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation d'office et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le

SOCIETAIRES ASSOCIES

LE MINISTRE

Pour la Société La Forestière du Lac

Madame **Véronica MPASE LOKOLI NZAKO**

= **Anselme ENERUNGA** =

26 av. Kitona Q. Righini  
Kinshasa/Leban

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général de l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF



# **Annexe 03**

## **Notification de la Convertibilité**

### **Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**Lettre n° 4836 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008  
du 6 octobre 2008**

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature  
et Tourisme



Le Ministre

N° 4834/CABMIN/ECN-TNS/DEF/2008

A Madame la Gérante Statutaire  
de la FORESTIERE DU LAC  
à Kinshasa/Lemba

Objet : Notification de la recommandation de la  
Commission Interministérielle de Conversion  
des Anciens Titres Forestiers  
Votre requête n° 55

Madame la Gérante Statutaire,

À l'issue de ses travaux, la Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement N° 024/05 du 27/04/2005, située dans les Territoires de Kivu et Inonga, Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n° 05/115 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n° 08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invitée, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Madame la Gérante Statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

JOSÉ E.B. ENDUMBE

# **Annexe 04**

**Superficie utile de la Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**Notification DIAF**

**23 août 2011**



N° 044 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

**DIAF**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement,  
Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à  
l'Environnement et Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière  
(TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission de la carte d'occupation du sol  
de votre titre forestier

A Madame l'Administrateur Gérant de La  
Forestière du Lac  
à Kinshasa/Lemba

Monsieur l'Administrateur Gérant,

Par la présente, je vous transmets en annexe, la carte d'occupation du sol de votre titre forestier telle qu'établie par la DIAF.

Le tableau récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur les superficies totale et exploitable SIG.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame l'Administrateur Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA





DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL DU TITRE FORESTIER DE LA FORESTIERE DU LAC TERRITOIRE DE KUTU, PROVINCE DE BANDUNDU		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
<b>I. Forêts exploitables</b>		
-Forêt primaire	68 631,78	37,06
-Forêt secondaire adulte	12 351,73	6,67
-Forêt secondaire jeune	14 715,43	7,95
<b>Sous-total forêts exploitables</b>	<b>95 698,94</b>	<b>51,68</b>
<b>II. Forêts non exploitables</b>		
--Forêt marécageuse	66 561,13	35,95
<b>Sous-total forêt non exploitable</b>	<b>66 561,13</b>	<b>35,95</b>
<b>III. Autres types d'occupation</b>		
-Culture et régénération	19 517,46	10,54
-Plantation	449,43	0,24
-Savane	2 943,78	1,59
<b>Sous-total autres types d'occupation</b>	<b>22 910,67</b>	<b>12,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 170,74</b>	<b>100,00</b>

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 95 699 ha de la superficie totale de l'ensemble du titre forestier alloué à La Forestière du Lac

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



# **Annexe 05**

## **Carte de la Stratification de la Garantie 024/05**



# **Annexe 06**

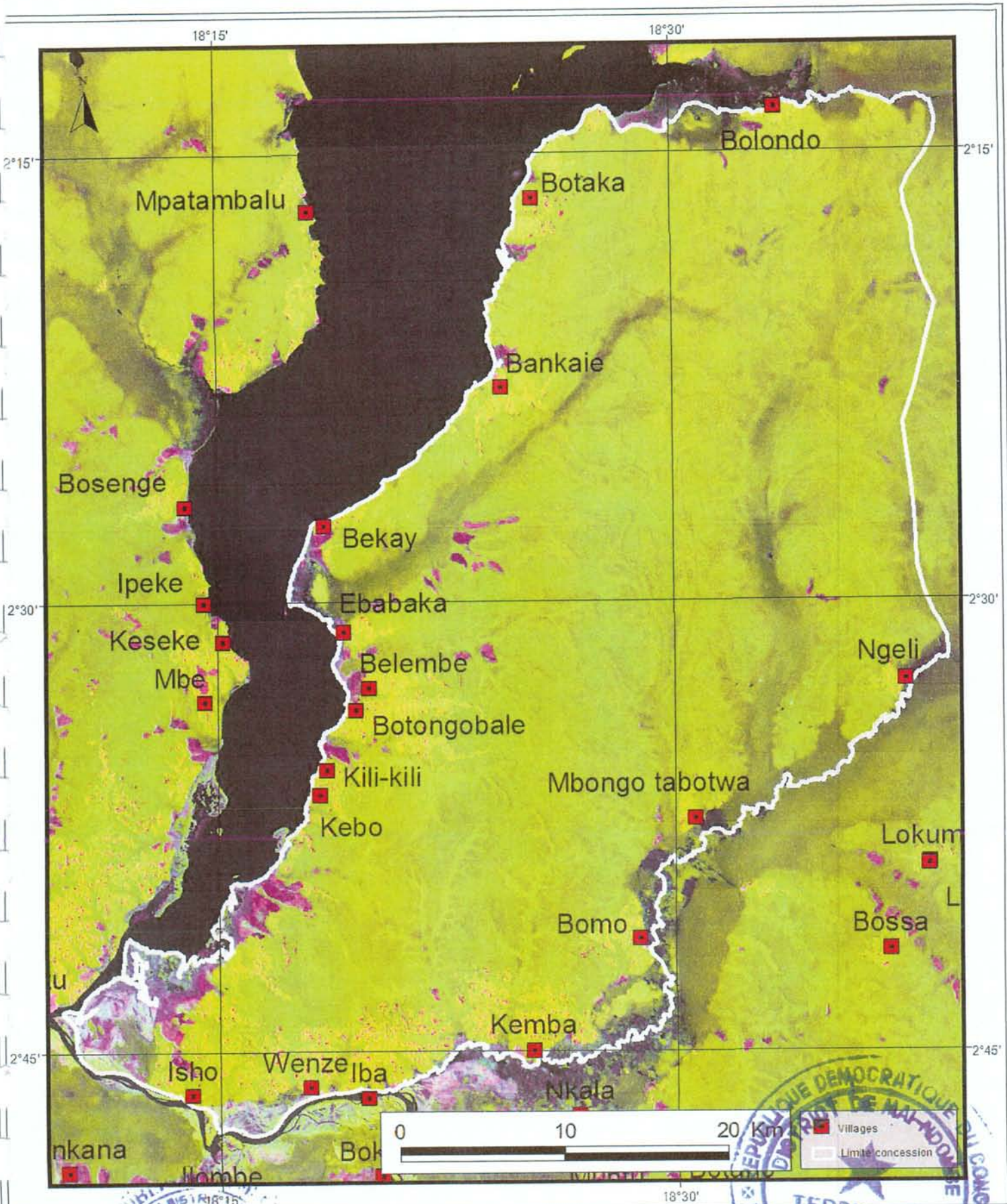
**Cartes de**

**Localisation de la**

**Garantie 024/05**

FOLAC

# Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



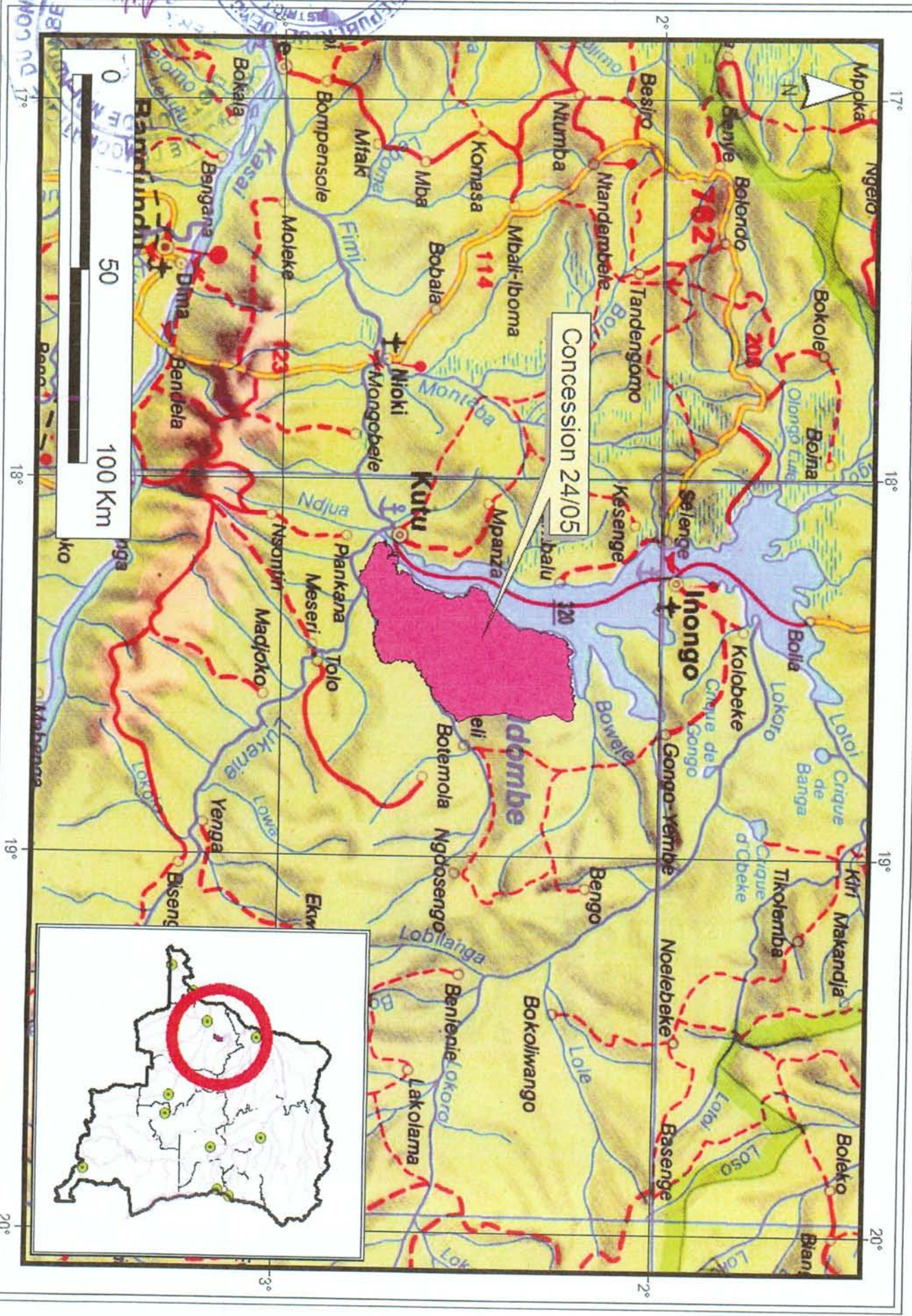
Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

*Handwritten signature*

Nioki, 13 Octobre 2011



République Démocratique du Congo  
**Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie**  
**Concession FOLAC**



# **Annexe 07**

## **Carte de Délimitation**

### **des Groupements**

**concernés par les quatre premières**

**Assiettes Annuelles de Coupe**

**de la Garantie 024/05**

1  
LE 01 NOVEMBRE 2011.

PV DE LA 1<sup>ère</sup> JOURNEE DE NEGOCIATION

DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGE – FOLAC BANKAIE-24/05

L'an 2011, Mardi, 1<sup>ère</sup> journée du mois de novembre, s'est tenu dans la salle de réunion du chantier de la FOLAC Bankaie, sis dans le territoire d'Inongo – Secteur d'Inongo – District de Mai – Ndombe – Province de Bandundu, une importante réunion intitulée « 1<sup>ère</sup> journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Commencé à 13 heures 30', le modérateur Nzita Philippe de l'ONG Action Massive Rurale AMAR, a voulu rattraper le programme en demandant directement à un volontaire de conduire l'assemblée dans la prière et, à l'issue de cela un Diacre volontaire s'est levé pour dire la prière - juste après cela, il a de nouveau priait à l'auditoire de pouvoir se lever pour chanter l'hymne national.

Tout de suite, il a présenté le programme de la journée avec insistance sur l'attention des participants autour de certains points extrêmement importants inscrits à l'ordre du jour – et, a demandé l'attention particulière des représentants des communautés afin qu'au sortir de la salle, que les intérêts pour les quelles les négociateurs surtout ont été mandaté par le reste de la communauté, soient ceux ; attendus par elle.

Le programme sus évoqué, se présentait de la manière suivante après les points sur l'accueil des participants, la prière et l'hymne nationale :

- Mot du Chef de groupement Iyembé ;
- Mot du Chef de groupement Badia ;
- Mot du Représentants des confessions religieuses ;
- Mot de la FOLAC ;
- Mot du Représentant des ONG accompagnatrices ;
- Mot de l'Administrateur de territoire de Kutu ;
- Mot de l'Administrateur de territoire d'Inongo ;
- Présentation participants ;
- Exposé sur le cahier des charges et ;
- Déjeuner ;
- Identification des parties prenantes aux négociations ;
- Synthèse et clôture de la réunion.

S'agissant de la négociation du volet socio-économique entre l'exploitant forestier et les communautés Badia et Iyembé, et vu les dispositions de l'arrêté 023, ont été invitées à la réunion :

- ✓ Les Autorités politico-Administratives locales de Kutu et Inongo ;
- ✓ Les Autorités coutumières Badia et Iyembé ;
- ✓ Les Représentants de la société FOLAC ;
- ✓ Les Représentants des communautés Badia, Iyembé et Ntombanzale ;
- ✓ Les Représentants membres des ONG accompagnatrices AMAR et UDME ;
- ✓ Les Représentants des peuples autochtones ;
- ✓ Les Représentants des confessions religieuses ;
- ✓ Le Représentante genre ;
- ✓ Le Représentant de WWF à Inongo ;



Handwritten signatures and initials, including 'J.B.' and 'Y.L.'.





Cette brève précision des parties prenantes à la réunion, a permis au modérateur de faire mention de l'absence non seulement de l'Administrateur du territoire de Kutu et sa suite, mais aussi des Autorités coutumières de deux groupements faute surtout d'une contrainte d'ordre naturel. C'est-à-dire que, le canon rapide ne pouvait franchir le lac à cause du mauvais temps. Néanmoins, vu leur rôle dans les enjeux de la clause sociale, les informations à la disposition du modérateur stipulées que des dispositions nécessaires auraient été prises pour qu'elles soient présentes à partir du jour suivant. Tandis que pour le Chef des terres des Iyembé Monsieur Boluka Nzondo Pelé Mongo, les informations sûres prouvent qu'il est en prison depuis plus ou moins un mois à Inongo.

De ce fait, le mot des Autorités coutumières a été dit par le Chef de groupement Ntombanzale par le canal de son représentant Monsieur Engo Bile, qui a tout simplement encourager le processus, remercier tous les participants présents à la réunion et enfin, il a souhaiter que les activités se déroulent dans le plus calme possible.

Le Diacre Mungien Emile Vice-Président du comité de négociation Badia, a pour le compte des confessions religieuses remercié Dieu en premier lieu pour la circonstance qui nous rassemble en ce lieu et qu'il a demandé que sa très aimable volonté soit faite pour les parties arrivent aux accords qu'elles respecteront pour le bien être de tous. Il a en suite remercié l'Etat congolais qui a pensé au bien être social des populations riveraines des forêts.

Madame Veronica Mpasé, Gérante statutaire de la FOLAC a d'abord remercié les Autorités locales ainsi que l'ensemble des participants pour leur disponibilité à répondre favorablement à cette importante réunion malgré leurs lourdes responsabilités. Elle a par la suite fait entendre que, le cadre d'entente entre exploitant et les populations riveraines ne concerne plus un individu. Ce cadre de concertation a vu le jour depuis la publication de l'arrêté 023 fixant modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges – c'est pour ça que nous sommes là. En plus de cela, elle a priée aux communautés de saisir cette opportunité pour le développement de la contrée et enfin, a estimée que les débats se passent dans la sagesse pour aboutir aux résultats escomptés (des infrastructures socio-économiques) qui seront les fruits de ces assises la raison d'être attentif.

Monsieur Elfils Nkumu Secrétaire Général National de l'UDME a préalablement remercié les Autorités locales et l'ensemble des participants pour leur disponibilité. A ensuite rappeler à l'Auditoire du mandat des ONG dans l'accompagnement des communautés dans ce processus pour leur faire bénéficier des avantages socio-économiques tel prescrit dans l'article 89 du code forestier, renforcé par l'arrêté 023 (Infrastructures socio-économique au profit des communautés riveraines des concessions forestières). Et enfin, il a estimé que ça sera une fierté si les accords qui seront conclus entre parties sont respectés. Il atterri en stigmatisant une désinformation des communautés aux enjeux du cahier des charges actuel, qui a amené les communautés à la réticence pour souscrire à ce processus, lors de la sensibilisation aux assemblées locales électives des négociateurs, suite au comportement de certaines associations et ONG activistes de base, qui voulaient à tout prix s'appropriier des communautés pour négocier à leur place – ce qui n'est pas prévu par la loi.

Madame Gabrielle Mangi Iseka Administrateur de territoire d'Inongo après avoir saluer la présence de tous, a abordé dans le même ordre d'idée que ses prédécesseurs. Tout simplement, elle s'est étalé en insistant que si nous sommes là, c'est pour chercher l'intérêt communautaire. Elle a également attirée l'attention des communautés à ce qu'elles soient attentives et unies pour une meilleure appropriation du processus par elles. Et enfin, elle a souhaité que les fruits des trois journées de travail nous amènent aux résultats attendus par tous.

de ce fait, elle a ouverte les travaux des trois journées de négociation de la clause sociale du cahier des charges.



*Handwritten signature and initials.*



Après que les travaux aient été ouverts, le modérateur reprenant la parole et a demandé aux participants de suivre attentivement le point autour de l'exposé sur le cahier des charges.

Monsieur Richard Garrigue Responsable de la certification à la FOLAC a d'abord dit aux participants qu'il y a deux choses à saisir dans le cahier des charges qui sont :

- Le plan de gestion et ;
- La clause sociale.

Il s'est beaucoup investi à expliquer aux communautés les mécanismes d'abondement des fonds de développement sur les quatre ans à venir.

Dans la partie plan de gestion il présenter la garantie 24/05 de FOLAC avec une superficie totale de 185 170 ha; s'agissant de l'exploitation forestière, il a dégagé de cette superficie des zones marécageuses, des forêts ou se trouvent des cultures vivrières des communautés, des rivières. Il en résulte qu'il reste une superficie de 95 699 ha jugée utile sur laquelle on peut faire une exploitation forestière d'ordre industriel.

Après cela, il a présenté la garantie avec des assiettes annuelles de coupe se trouvant dans la partie Nord pour le groupement Iyembé et Sud pour le groupement Badia y compris les villages Mongo tawta, Iliki et Ngeli qui font parti de la partie sud du groupement Iyembé.

A la suite de cela, Il a été précisé que : (AAC1 – 2012, AAC2 – 2013, AAC3 – 2014, AAC4 – 2015). Il sied de noter une spécialité pour la garantie 24/05 d'où pour les mêmes AAC1 nord et sud seront exploitées la même année. Il a apporté une précision que la partie Nord sera exploitée en saison de pluie. Tandis que la partie sud, compte tenu des zones marécageuses, ne le sera que pendant la saison sèche.

La compréhension des ces différentes assiettes annuelles de coupe par les participants, lui a amené à présenter les estimations de volume des bois (en terme de m<sup>3</sup>) d'œuvre à prélever dans chaque assiette et le montant y relatif variant entre 2 à 5 dollars le m<sup>3</sup> selon la valeur et classement des essences tel que publié par la direction d'inventaire et aménagement forestier (DIAF).

Il en résulte que sur 95 699 ha, sera exploité pour les quatre prochaines années 50 612 m<sup>3</sup>, et généreront une somme globale de 221 176\$ (Deux cents vingt et un mille, cent septante six dollars américains) pour les deux groupements.

La question de Monsieur Imponga Léonard, Président du comité de négociation Iyembé sur le sort des bois récemment prélever dans leur forêts, a ramené Monsieur richard garrigue à présenter un autre tableau sur le calcul de volume bois prélevés et le montant y afférent depuis le 06 Octobre que la société a été notifiée sur la conversion du titre d'où, un montant s'élevant à 127 303\$ (Cent vingt sept milles trois cents et trois dollars américains). Mais, l'affectation a posé problème étant donné que FOLAC a reconnu d'avoir tout récemment exploité les forêts d'Iyembé et surtout celles du groupement Ntombanzale dans le temps où même, certaines infrastructures ont été réalisées – d'où, la nécessité sera de voir ce qui a été construite comme infrastructure dans la même période. Des cartes plus détaillées de la concession ont été promises aux communautés, pour qu'ensemble, et avec beaucoup de sagesse voire l'assistance du Chef de chantier Mbaki Cyrile, identifier les limites traditionnelles des groupements pour que l'affectation des fonds ne lèse aucune communauté.

Pour le groupement Ntombanzale bien entendu, si des fonds leur viennent après affectation desdits fonds, la société signera une convention particulière classique relatif à ces fonds au vu et au su de tous.



Handwritten signatures and initials, including 'J.B.' and 'M.L.'.



Il a en suite fait mention aux infrastructures déjà construites, en cours de réalisation ou en programmation dont les fonds devraient être débités dans les fonds de développement pour les deux groupements. D'où, les coûts infrastructures déjà construites en faveur des Ntombanzale s'élèvent à 114 750\$ (Cent quatorze milles sept cents cinquante dollars). Tandis que pour les Lyembé, les coûts des travaux réalisés, en cours de réalisation et en programmation s'élèvent à une somme totale de 94 250\$ (Nonante quatre milles deux cents cinquante dollars).

Après évaluation des fonds générés et les réalisations faites et travaux en cours, le résultat démontre clairement que les Ntombanzale ont une dette 17 650\$ (Dix sept milles six cents cinquante dollars). Tandis que pour les Lyembé la dette est de 65 250\$ (Soixante cinq milles deux cent cinquante dollars américains).

Il sied de noter que cette question a suscité un débat houleux marqué par plusieurs questions et préoccupations des participants, le modérateur a demandé aux Lyembé de se concerter confidentiellement pour une réponse relative à la démonstration de la réalité par Monsieur Richard Garrigue.

Le président du comité de négociation Monsieur Léonard Imponga porte parole des Lyembé après concertation fait cette réflexion :

- L'auditoire doit tenir compte du clivage Lyembé Nord et Sud pour établir les responsabilités ;
- Les coûts/école soit 22 500\$ sont trop élevés s'agissant surtout des écoles construites en briques adobes ;
- Pour les Lyembé, que Monsieur Richard Garrigue refasse le calcul pour qu'on sache la part des Lyembé Nord et Sud d'où une réponse viendra, en plus, par rapport à la convention signée pour des activités en cours et programmées 2011 – 2012, les Lyembé nord pensent eux-mêmes faire ces réalisations étant donné que rien n'est encore fait en leur faveur ;

Monsieur Richard Garrigue, après cette intervention réponds aux Lyembé en leur disant que ces coûts sont variables sur le marché parfois ça peut être moins. A précisé que pour une telle école, les briques en adobe ne coûtent pas mais plutôt la charpente, les tôles, clous, le ciment, le transport et la main d'œuvre qui posent problème. En suite il a accepté de refaire le calcul pour prendre en compte le clivage Nord-Sud dont les résultats donnent une somme de 21 000\$ pour les Lyembé et 8 000\$ pour les Lyembé Sud. Tandis que les Ntombanzale ont avalé la démonstration de Garrigue disons une dette s'élevant à 17 000\$ américains.

Les questions posées par Monsieur Paul Ikongo Bosale, notable des Lyembé nord, par Mpia Isanza négociateur des Lyembé nord et secrétaire du comité, par Ibeke Bola Luambo et Imoko Lokosa Patrice des Lyembé Sud, aussi les préoccupations du Chef de terre Nkutia et du Notable Bokiki Albert autour des redevances antérieures, de la dette, ainsi que du clivage Nord-Sud, ont amenées d'abord Madame Gabrielle Mung'i Iseka Administrateur de territoire d'Inongo a exhortée les Lyembé a ne pas s'éternisé sur ce point et, les Lyembé ont d'autres réflexions à faire – c'est le moment.

Monsieur Roger Yalala Administrateur de Kutu, reprenant la parole pour dire qu'il n'y a personne qui a le droit de séparer un groupement étant donné les enjeux de la clause sociale parlent d'une communauté locale représentée au niveau du groupement.

Monsieur Gabriel Mola de la FIB a insisté pour dire que les soit disant 8 000\$ américains ne seront pas remis entre les mains d'un individu plutôt, la loi prévoit en ses dispositions la mise en place d'un comité local de gestion qui en sera gestionnaire pour des réalisations socio-économiques en faveur des communautés. A la suite d'une petite concertation de leur côté, le débat s'est arrêté quand Monsieur Mola Gabriel de la FIB est revenu pour confirmer avec preuve tangible de Monsieur Richard sur la clause sociale signée ailleurs d'où les préalables ont souligné que la société s'engage à réaliser des



Handwritten signatures and initials in black ink.



infrastructures convenu avant négociation, dont les coûts ne sont imputé dans les fonds de développement. Cette précision a donné une lumière aux Iyembé et à toute la salle. C'est-à-dire, FOLAC va tenir aux engagements convenu avec les Iyembé sans imputer l'argent dans le fond de développement des années à venir.

Après que le débat ait été éteint, le modérateur repasse la parole à Monsieur Gagriel Mola pour entamer le point sur l'identification des parties prenantes aux négociations.

Monsieur Richard Garrigue a présenté la partie société et le document remis aux Administrateurs des deux territoires, les communautés et les Autorités politico-administratives locales ont été identifié tour à tour des Badia aux Iyembé. Simplement, pour le compte du groupement Badia, Monsieur Gabriel avait posé la question au Chef de groupement pour lui demander s'il n'ya pas des PA dans son groupement – celui – ci confirme la présence des PA dans son groupement mais qui sont venu d'ailleurs – ils ne sont orinaire. En suite, aucune femme dans la délégation Badia. Il répond qu'aucune invitation n'a été prévue pour eux. Monsieur Ejfils Nkumu de l'UDME a précisé que pendant l'identification des négociateurs – malgré l'insistancé sur la présence des femmes ; celles – ci ne pouvaient venir tenant compte de la coutume. Il en est de même pour les PA les communautés originaire Badia confirmaient qu'il n'y avait pas des PA sur leur terroir coutumier. Sur proposition du Modérateur Nzita Philippe, que le Chef de groupement sélectionne deux PA et femmes car, a dit Monsieur Mola ils font parti de la communauté locale selon la loi.

Madame Veronica Gérante statutaire de la FOLAC demande aux hommes de Mai Ndombe de savoir que les femmes existent, font beaucoup et qu'actuellement les femmes tiennent la survie quotidienne des familles sur tout le plan, nous trouvons des femmes : Ministre, médecin, Ingénieur, ....

Sur proposition du Modérateur, une pose de 15 minutes était accordée aux participants.

Après la pause, Monsieur Gabriel s'est investit à faire la lecture commentée de l'arrêté 023 et vu le temps passé pendant les discussions, celui ne pouvait continuer et s'est limité au 2<sup>ème</sup> chapitre sur les obligations de la communauté locale. Il a était bien entendu, demandé aux participants de noter leurs préoccupations relatives à cette lecture dite commentée.

Comme pour le premier jour, le modérateur a encore demandé au Diacre Mungien de conduire l'auditoire dans la prière de clôture.

Commencé à 9h30', la deuxième journée de négociation a pris fin à 16h30'.

Fait à Bankaie, le 02 Novembre 2011

Le Modérateur rapporteur **NZITA Philippe**

Pour le secrétariat

**NZITA Philippe et Ingwon Pitshou**



*Handwritten signature or initials, possibly 'L B M L'.*



**REDEVANCES ANTERIEURES 4ème Trimestre 2008-3ème Trimestre 2011 GARANTIE 25/04 BANKAI**

DISTRICT  
TERRITOIRE

MAI NDOMBE  
INONGO  
KUTU

Garantie : 35/04  
Secteur : Inongo  
Chefferie : Badia

Groupement Ntonbanzale

Classe	Nom commercial	4ème trimestre 2008 en m3	2009 en m3	2010 en m3	2011 en m3	Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
V	WENGE	2 286	2 462	1 668	7 832	14 249	5	71 243
	BOMANGA	-	123	-	-	123	4	492
	BOSSE	-	6	3	14	23	4	93
	DIFOU	4	26	13	77	120	4	479
	DIBETOU	-	-	-	-	-	4	-
I	IROKO	124	227	141	119	611	4	2 444
	KOSIPO	22	-	46	63	131	4	523
	PADOUK	-	-	-	14	14	4	55
	SAPELLI	118	152	83	15	368	4	1 472
	SIPO	39	30	-	20	90	4	358
	TIAMA	24	122	0	-	146	4	585
	AKO	-	-	-	-	-	-	-
	BILINGA	20	-	-	53	73	3	219
II	BUBINGA	-	623	2 236	1 105	3 964	3	11 892
	IATANDZA	-	-	-	-	-	3	-
	NIOVE	-	45	29	149	178	3	535
	TALI	27	127	162	323	639	3	2 601
	AIELE	55	45	-	-	-	-	-
	ETIMOE	7	184	77	352	452	2	904
	MUKULUNGU	-	68	-	302	569	2	1 139
	BOSEKI	-	-	-	-	68	2	137
	TOTAL	2 727	4 241	4 703	11 015	22 686	-	97 090

*[Signature]*



Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Ntonbanzale	Ebababaka	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56, m x 8,00 m	22 500
	Botaka 1	Ecole prim/second 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Botaka Ibonzi	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Bekaïe	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Bankaïe	Ecole prim/second 6 classes	2010-2011	Réfection	19,3m x 6,8 m 13,6 m x 5,80m	11 250
<b>Total réalisations Groupement Ntonbanzale</b>						<b>101 250</b>



Etat des réalisations socio-économiques en cours et programmées :

Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Ntonbanzale	Botaka 1	Dispensaire	2011	Élévation des murs en cours		4 500
	Botaka Ibonzi	Dispensaire	2011	Élévation des murs en cours		4 500
	Bekaïe	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500
<b>Total réalisations en cours et programmées Groupement Ntonbanzale</b>						<b>13 500</b>

*[Handwritten signature]*

Ntonbanzale	Bolondo	Ecole primaire 6 classes	2011-2012	Briques en cours	56 m x 8,00 m	22 500
	Bolondo	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500
	Mongotabotwa	Ecole secondaire	2009-2010	Reste crépissage, pavement, chaulage, plafonnage, portes, fenêtres	21,3 m x 9,00 m 24,35 m x 6,5 m	22 500
Iyembe	Mongotabotwa	Dispensaire	2009-2010	Reste crépissage, pavement, chaulage, plafonnage, portes, fenêtres	10,00 m x 7,00 m	6 500
	Betumbe	Ecole primaire 6 classes	2011-2012	Construction existante, à rénover	56 m x 8,00 m	11 250
	Betumbe	Ecole secondaire 6 classes	2011-2012	Attente des Briques	56 m x 8,00 m	22 500
Iyembe	Betumbe	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500
	<b>Total réalisations en cours et programmées Groupement Iyembe</b>					



Synthèse

<b>Total réalisations Groupement Ntonbanzale et réalisations programmées</b>						<b>114 750</b>
<b>Total réalisations Groupement Iyembe et réalisations programmées</b>						<b>94 250</b>

*[Handwritten signature]*

**REDEVANCES PREVISIONNELLES 2012-2015 GARANTIE 25/04 BANKAI**

DISTRICT : MAINDOMBE  
 INONGO  
 TERRITOIRE : KUTU

Garantie : 35/04  
 Secteur : Inongo  
 Chefferie : Badia

Groupement : IYEMBE

Classe	Nom commercial	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
		en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$			
V	WENGE	7 324	36 622	6 096	30 482	7 364	36 819	6 524	32 619	27 309	5	136 543
	BOMANGA	-	-	11	45	14	54	11	45	36	4	145
	BOSSE CLAIR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	DIFOU	1 927	7 707	1 603	6 413	1 937	7 748	1 615	6 460	7 082	4	28 328
I	DIBETOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	IROKO	272	1 088	462	1 850	558	2 231	637	2 549	1 930	4	7 719
	LONGHI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	368	1 474	307	1 226	370	1 482	309	1 235	1 354	4	5 417
II	SAPELLI	-	-	117	466	140	561	202	808	459	4	1 835
	SIPO	681	2 725	567	2 267	685	2 739	571	2 284	2 504	4	10 014
	TOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	AKO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
III	BILINGA	1 009	3 027	840	2 519	1 014	3 043	846	2 537	3 709	3	11 126
	BUBINGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	IATANDZA	201	603	167	502	202	607	169	506	739	3	2 218
	NIOVE	507	1 521	422	1 266	510	1 529	425	1 275	1 864	3	5 591
	TALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	AIELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	ETIMOE	365	730	304	608	367	734	306	612	1 342	2	2 684
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	BOSEKI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	TOTAL	12 655	55 498	10 896	47 644	13 161	57 549	11 614	50 930	48 327		

Données issues de la prospection avec un taux de prélèvement de 60 %



*Handwritten signature*



LE 03 NOVEMBRE 2011.

PV DE LA 3<sup>ème</sup> JOURNEE DE NEGOCIATION

DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGE – FOLAC BANKAIE-24/05

L'an 2011, Jeudi, 3<sup>ème</sup> journée du mois de novembre, s'est tenu dans la salle de réunion du chantier de la FOLAC Bankaie, sis dans le territoire d'Inongo – Secteur d'Inongo – District de Mai – Ndombe – Province de Bandundu, une importante réunion intitulée « 3<sup>ème</sup> journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière. »

Commencé à 9h30, le Modérateur Nzita Philippe après mot d'ouverture sur le processus, a demandé au Diacre Mungien de conduire l'auditoire dans la prière et après que la prière ait été dite, le programme de la journée a été lu pour mettre tous les participants au même niveau d'appropriation des activités inscrits à l'ordre du jour. Dans son allocution, il a rappelé aux participants que les points ci-dessous de la 2<sup>ème</sup> journée qu'on a pu traités devraient être récupérés pour atteindre le but de la deuxième journée :

- Suite lecture commentée de l'arrêté 023 ;
- Suite identification des parties prenantes aux négociations ;
- Présentation des besoins de la population ;
- Evaluation chiffrée des projets ;
- Choix des infrastructures dans les groupements (travail en sous groupes);
- Restitution des travaux des sous groupes ;
- Ajustement des budgets ;
- Etablissement planning des réalisations ; et est intervenu le programme proprement dite de la journée après les préalables (Prière, lecture PV de la 2<sup>ème</sup> journée) :
- ✓ Signature de la clause sociale du cahier des charges ;
- ✓ Election des comités de gestion et de suivi et installation officielle;
- ✓ Mot du Chef de groupement Lyembé ;
- ✓ Mot du Chef de groupement Badia ;
- ✓ Mot de la FOLAC ;
- ✓ Clôture de la réunion ;
- ✓ Déjeuner.

La parole était accordé à Monsieur Gabriel Mola pour entamer la suite lecture commentée de l'arrêté 023 – il a d'abord fait rappel de certains articles sensibles de l'arrêté 023 à l'intention surtout du comité local de gestion bien entendu du suivi et, s'est investi à lire et expliquer clairement la partie obligation de la communauté locale.

Après ce large exposé édifiant du professeur Président de la FIB, des questions et préoccupations ci – après des participants ont été soulevées :

- Q/ Monsieur Patrice de membre du comité de négociation mongontabotwa, a voulu savoir par rapport à la composition du comité local de gestion et du suivi, si les Lyembé peuvent en avoir 2 du fait que les Lyembé soient séparés Nord-Sud. Et vu la distance qui le sépare.
- R/ Monsieur le Professeur Mola répond en posant des questions aux Autorités traditionnelles des Lyembé pour savoir s'ils sont divisés Nord-Sud – tout le monde a répondu non mais, il va alors loin pour leur dire que l'union fait la force et qu'ils doivent rester un. Néanmoins, en matière de mise en place de deux comités, que les Lyembé se concertent pour mettre en place leur comité de gestion et suivi selon la loi –



toutes fois, à eux de voir avec sagesse comment répartir les infrastructures pour la satisfaction de tous.

- L'intervention brillante de Monsieur Roger Yalala Administrateur de Kutu à éclairer la lanterne car celui – ci vient compléter son prédécesseur tout exhortant les Iyembé à rester un « oubliez cette distinction Nord-Sud « l'Union fait la force » il s'étale, se réfèrent à la loi bien entendu autour des étapes à franchir pour créer un groupement bref il fait nécessairement partir de : ( la consultation et consentement libre des communautés ; de ses Autorités ; de l'administration locale ; provinciale ; centrale ...).
- La motion du Secrétaire de l'AT/Inongo vient renforcée avec l'expérience des Mbelo qu'on a voulu séparé depuis 1971 et, le dossier est resté lettre morte compte tenu des péripéties des étapes à franchir.
- Ainsi, ont abordé dans le même ordre d'idée, le Président du comité de négociation Iyembé Monsieur Léonard Imponga, Monsieur Nkutia Nyoku Jules représentant Chef de terre Mongotabotwa, Monsieur Louis Bapoma représentant Chef de terre Bolondo – ont parlé en un seul homme – ont par la suite proposés de tout équilibré au niveau de deux comités et des infrastructures.

Monsieur Gabriel Mola, après analyse fouillée de leurs réactions, atterri en leur disant que, nous ne signerons qu'un seul cahier des charges mais, si possible avec redevances séparées Nord-Sud, qui seront planifiées selon vos besoins. Enfin, cette proposition a été adoptée par les Iyembé. Le Modérateur Nzita, rappel cette même proposition faite aux Iyembé dans le couloir et au cas où ne s'entendaient toujours pas.

- La réaction de Madame Gabrielle, AT d'Inongo a aidé les participants à avancer que de tourner toujours autour du pot.

Cette expression exhortant de Madame Gabrielle Administrateur d'Inongo a servi le modérateur à prendre une décision de ne plus accorder la parole autour des clivages soit Est-Ouest-Nord-Sud. Que les questions aide l'auditoire à progresser à l'atteinte de son programme si chargé de la journée.

Monsieur Benyimi Mpankoy Joseph Chef de terre Kemba groupement Badia voulait revenir stratégiquement sur le clivage Est-Ouest pour les Badia – le Modérateur répond qu'il s'agit de deux concessions différentes Sodefor et Folac. La réunion d'aujourd'hui concerne les Badia que vous êtes.

Monsieur le Commandant de Territoire d'Inongo, à abondé dans le même sens que le modérateur afin que les choses aillent de la l'avant pour éviter la déviation.

Après quelques éclaircissements d'abord du professeur Mola, du superviseur de l'Environnement territoire de Kutu autour d'une préoccupation d'un participant PA demandant une pirogue à la société – tous disent que la question de fabrication de pirogue est une entente entre les communautés et la FOLAC – des annexes seront dans la clause sociale pour définir cela de commun accord avec le comité locale de gestion. Tandis que pour le superviseur, que la population fasse attention, pour le commerçant des pirogues, l'État est très strict dans ses lois et, ne donne pas deux permis de coupe à deux exploitants pour une même concession. C'est plutôt une entente avec l'exploitant s'agissant d'une seule pirogue.

Toutes ces précisions ont permis au Modérateur de demander aux Présidents des comités de négociation de bien vouloir présenter les besoins pour le développement des communautés. Après que les besoins aient été présentés librement, l'équipe FOLAC s'est mise au travail en vue d'établir une évaluation chiffrée des différents projets.

Le Modérateur suivant le programme a demandé à l'assemblée de prendre la pause déjeuner d'une heure soit de 13h00 à 14h00.

Après repas, le Modérateur passe la parole à Monsieur Richard Garrigue pour démontrer les coûts des projets ciblés. Mais avant tout, il a pensé utile que les communautés rééclaire les limites par rapport aux AAC présentées, pour qu'on sache d'abord le montant dont disposé chacun des groupements sur 221 176\$ américains USD pour les quatre ans à venir.

De ce fait, il présente encore la carte de la concession avec les AAC validé au niveau de la FOLAC et les limites qui séparent le deux groupements Badia et Iyembé validées par les communautés deux jours passés bien entendu avec l'aide de Cyrille Mbaki Chef de chantier FOLAC/Bankaie.

La carte démontre clairement que les limites entre les deux groupements se situent en longeant la rivière lomomo à la rivière Ioke – limite naturelle. Le Chef de groupement, 1 de Chef de terre, et les Badia dans l'ensemble ont approuvé ces limites d'ordre naturel.

Cette clarification a permis à Monsieur Richard Garrigue des dire aux Iyembé que FOLAC sera plus chez eux étant donné que FOLAC ne prendra que 638ha chez les Badia. D'où, une somme de :

- 221 621\$ USD américains pour Iyembé ;
- 9 556\$ USD américains pour Badia.

Que les Badia ne regrettent pas car la concession est gérée sur 25 ans et a promis que d'ici 2015, FOLAC sera complètement chez les Badia et leur besoins seront satisfaits.

Il sied de noter que les infrastructures présentées par les Iyembé s'élevaient à 474 960\$ américains alors qu'ils disposaient seulement d'une somme de 221 621\$ américains.

Monsieur Léonard Imponga Président du comité de négociation Iyembé ne pas rester indifférent à la démonstration du Responsable de la certification Richard Garrigue. Ces infrastructures ont été calculés, et ont pris en compte le transport un aspect budgétivore – alors que l'Etat à travers l'article 08 de l'arrêté 023 du 07 Juin 2010 vous oblige de nous faciliter le transport.

Cette préoccupation du Président du comité de négociation Iyembé a permis à Monsieur Mola de faire d'abord un récit sur le processus de mise en place de cet arrêté et que dans son ensemble, l'Etat voulait que les communautés se prennent en charge ; l'on ne peut pas tout demander. Et, même si ce le cas, les communautés paieront toujours. Monsieur Garrigue a plutôt à son tour contredit Monsieur Léonard, que le législateur dit autre chose que la pensée du président.

Les Iyembé après concertation, ont revu leurs besoins et, par rapport à l'enveloppe disponible, ont pu présenter des besoins raisonnables à la satisfaction de tous les villages concernés. Lesdits besoins ont été couverts par leurs fonds.

Tandis que pour les Badia, les coûts de leurs projets s'élevaient à 499 710\$ (Quatre cents nonante neuf milles sept cent dix dollars américains), alors que leurs redevances pour les quatre ans à venir n'étaient que : 9 556\$ américains.

Nonobstant, la société avait proposée de réaliser des infrastructures en avance même si le fonds de développement ne pouvait construire une seule école 6 classes, bureau, salle de professeur mais, qui seront imputé dans les redevances des années à venir. De ce fait, 3 écoles secondaires ont été approuvées par tous. Il s'agit des villages : une à Kemba, Bomo

et Ibaa, dont les coûts s'élevaient à 67 500\$ (Soixante sept milles cinq cent dollars américains).

Il est important de souligner la faveur que Madame Veronica Mpase a faite aux groupements Iyembé et Ntombanzale en annulant leurs dettes antérieures découlant des infrastructures déjà construites dans leurs terroirs. A la suite de cet avantage, des applaudissements lui ont été réservés de la part des communautés.

Suite à cela, Monsieur Mola avait demandé aux participants si on pouvait signer la clause sociale du cahier des charges après toutes ces modifications :

Les Iyembé disent oui mais, à condition que le principe de calcul basé sur la qualité tel que écrit sur la fiche d'évaluation chiffrée des projets soit strictement respecté c'est-à-dire : Construction avec briques cuites, tôles BG 32. Approuvé par Monsieur Richard Garrigue.

Les Badia disent oui mais, le Chef de terre de Nkilinkili Monsieur Kelanga Maurice, tenait à ce que son village se retrouve dans la répartition des infrastructures. Après plusieurs explications et exemples, celui comprend. Et tout le groupement a accepté de signer la clause sociale du cahier des charges.

Après que les communautés aient acceptés, Monsieur Gabriel Mola et le Modérateur ont donné les règles de jeu pour la mise en place des comités de gestion et de suivi.

Alors que, le groupement Badia avait aisément élu ses membres pour les deux comités. Tandis qu'un débat encore houleux, fort engagé du coté des Iyembé sur l'équilibre autour de la répartition des fonctions. Cela étant, avec l'exhortation de Madame Gabrielle AT d'Inongo, de Monsieur Gagrielle Mola, et de tous, sur proposition du Modérateur et avec son accompagnement, tous les Iyembé se sont enfin concertés pour élire ses membres en consensus.

Tous les élus ont été présentés et applaudis dans l'auditoire tant pour le comité local de gestion que celui de suivi. Tour à tour des Iyembé aux Badia.

Une pause dîner est intervenu à 19h30'

Des PV d'élection des membres des différents comités ont été approuvés et signés par leurs représentants.

Le Modérateur reprenant la parole, en concertation avec les organisateurs des assises, fixe le début des travaux à 8h00, pour la journée du 04 Novembre 2011 sur :

- L'adoption du PV ;
- La lecture des clauses sociales Badia et Iyembé ;
- La signature des clauses sociales ;
- L'installation officielle des comités locaux de gestion et de suivi

Commencé à 9h30, la troisième journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges à pris fin à 20h00.

Fait à Bankaïe, le 03 Novembre 2011

**Le Modérateur Rapporteur**

Nzita Philippe

**Secrétariat**

Nzita Philippe et Ingwon Pitshou



# **Annexe 9**

**Plans**

**Chronogramme**

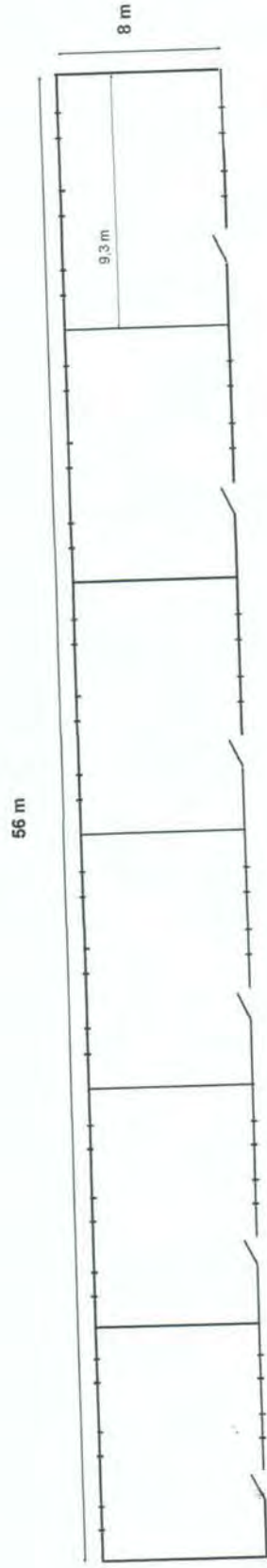
**Coûts**

**Fond de Développement Prévisionnel**

**Routes**

**AAC**

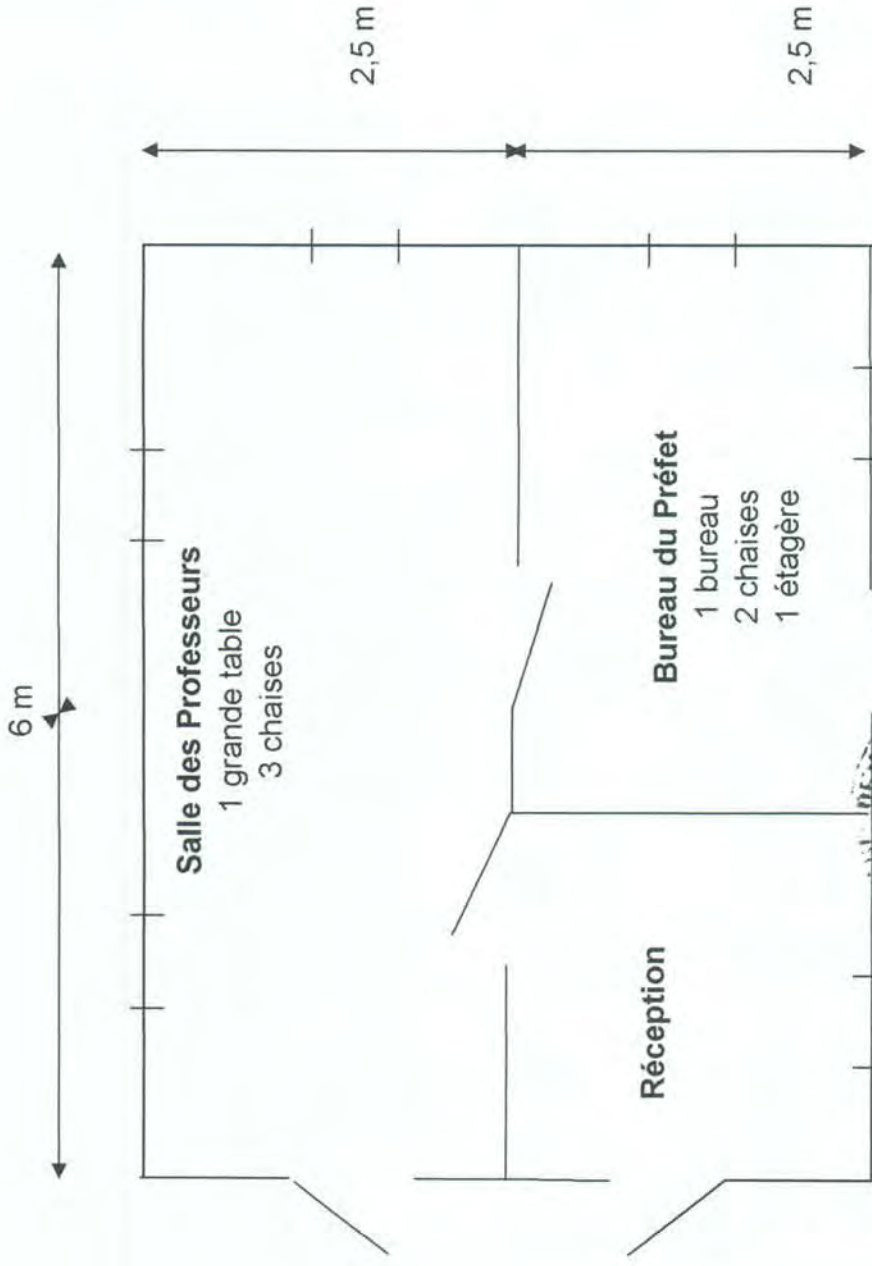
Plan type écoles de 6 classes



Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and the initials "S.L." and "H.L.".



Plan type d'une salle des professeurs



Handwritten signature



PLANNING PREVISIONNEL DES REALISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE IYEMBE

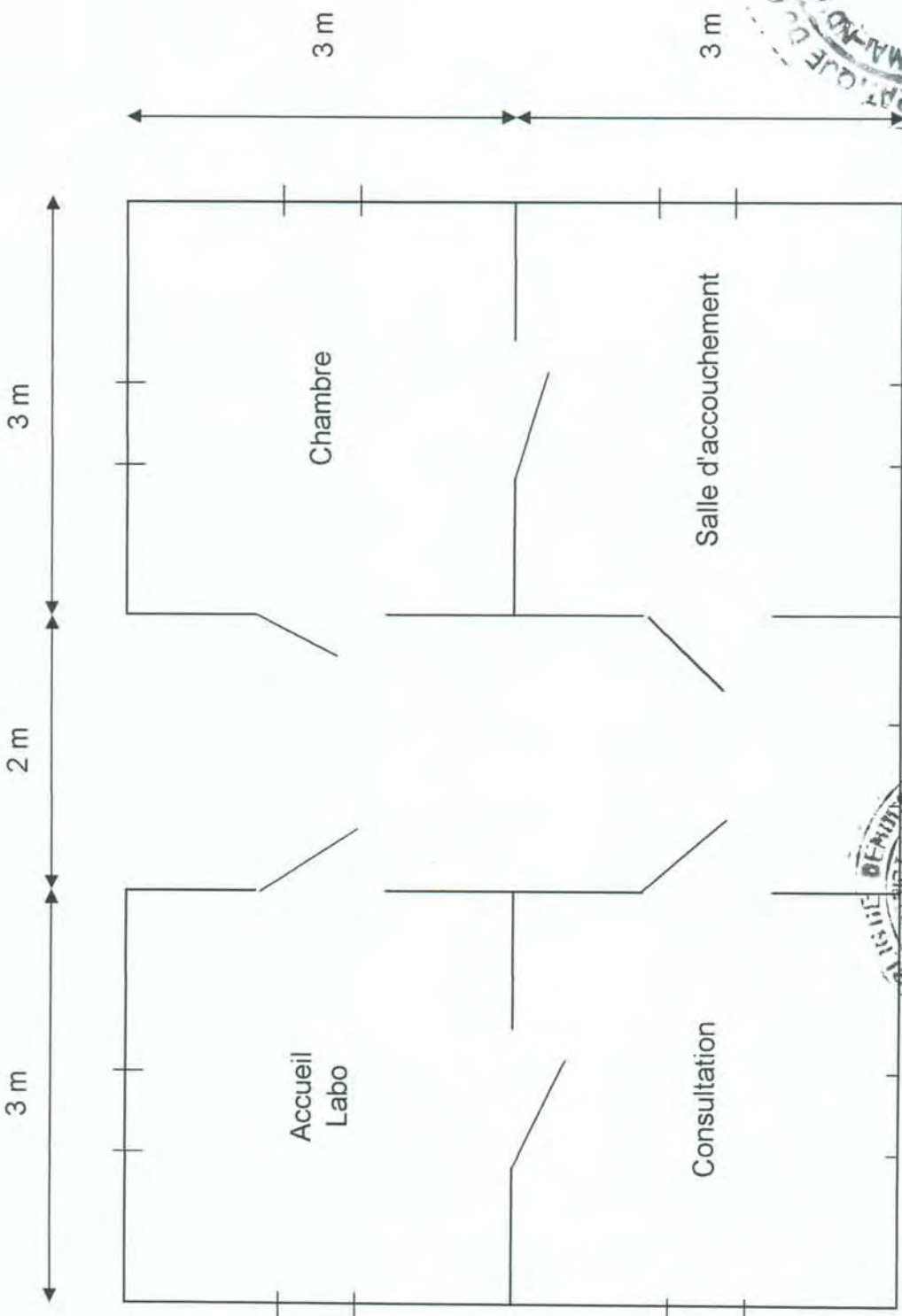
	2011				2012				2013				2014				2015						
	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri			
Finir centre de santé Bolondo																							
Finir école secondaire Mongotabotwa																							
Finir centre de santé Mongaotabotwa																							
Finir école primaire Betumbe																							
Finir école secondaire Betumbe																							
Finir centre de santé Betumbe																							
Ecole primaire Bolondo																							
Ecole secondaire Bolondo																							
Centre de santé Bolondo																							
Ecole primaire Lobobanzale																							
Centre de santé Lobobanzale																							
Ecole primaire Betumbe																							
Centre de santé Betumbé																							
Maison Chef de terre Betumbe																							
Ecole primaire Ibali sud																							
Centre de santé Ibali sud																							
Maternité Mongaotabotwa																							
Ecole primaire Pensimbo																							
Centre de santé Pensimbo																							
Ecole primaire Ngeli																							

IRAPONUA

*Blamby*



Plan d'un dispensaire type



*[Handwritten signature]*





2 bâtiments scolaires de

56,00 m

Largeur 8,00 m

Surface 896,00 m<sup>2</sup>

Longueur

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	75
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	100
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
<b>Calculs</b>	
Salairer chef d'équipe maçon	675
Salairer maçons	750
Sous total Salaires maçons	1 425
Salaire chef d'équipe menuisier	900
Salairer menuisiers	1 000
Sous total Salaires menuisiers	1 900
<b>Sous total Salaires</b>	<b>3 325</b>

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	120	4,500	350,00	1 575,00	
Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	140	3,430	350,00	1 200,50	
Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,05	0,05	5,00	240	3,000	350,00	1 050,00	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	30		15,00	450,00	
Ciment pavement	sac 50 kg				40		15,00	600,00	
Ciment crépissage	sac 50 kg				30		15,00	450,00	
Tôles de 3 m	Tôle				275		16,00	4 400,00	
Faitières de 3 m	Faitière				20		14,50	290,00	
Clous de tôle	kg				35		3,00	105,00	
Clous de 150	kg						3,00	-	
Clous de 120	kg				23		2,50	57,50	
Clous de 100	kg				35		2,50	87,50	
Clous de 80	kg				27		2,50	67,50	
Clous de 60	kg				6		2,50	15,00	
Clous de 40	kg				6		2,50	15,00	
Clous de 30	kg				6		2,50	15,00	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				120		8,43	1 011,60	
Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,045	m <sup>3</sup>	12	0,538	350,00	188,16	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,028	m <sup>3</sup>	24	0,672	350,00	235,20	
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	200	0,500	350,00	175,00	
Briques	unité				35 000		0,02	700,00	
Chaux	kg				70		0,50	35,00	
Bancs/Tables	unité				90		30,00	2 700,00	
Tableau	unité				12		20,00	240,00	
Tables	unité				12		20,00	240,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				200		2,00	400,00	
<b>Sous total fournitures extérieures: 16 422,96</b>									

Récapitulatif pour 1 école	
Coût salaires	3 325,00
Fournitures extérieures	16 422,96
Total chantier	19 747,96

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*



Sous total fournitures extérieures: 16 422,96

Longueur 6,00 m Largeur 5,00 m Surface 30,00 m<sup>2</sup>

**Coût fournitures extérieures**

	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	15,0	0,563	350,00	196,88
Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	18,0	0,441	350,00	154,35
Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	7,0	0,172	350,00	60,03
Ciment fondation	sac 50 kg			-	2,0		15,00	30,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	4,0		15,00	60,00
Tôles de 3 m	Tôle				30,0		16,00	480,00
Faitières de 3 m	Faitière				2,0		14,50	29,00
Clous de tôle	kg			-	2,0		3,00	6,00
Clous de 150	kg			-	3,0		3,00	9,00
Clous de 120	kg			-	1,5		2,50	3,75
Clous de 100	kg			-	2,0		2,50	5,00
Clous de 80	kg			-	2,0		2,50	5,00
Clous de 60	kg			-	2,0		2,50	5,00
Clous de 40	kg			-	1,5		2,50	3,75
Clous de 20	kg			-	1,0		2,50	2,50
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				12,0		8,43	101,16
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m <sup>3</sup>	5,0	0,224	350,00	78,40
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	Unité		0,028	m <sup>3</sup>	6,0	0,168	350,00	58,80
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	12,0	0,030	350,00	10,50
Briques	unité				4 000,0		0,02	80,00
Chaux	kg				10,0		0,50	5,00
Bureau	unité				1,0		50,00	50,00
Chaises	unité				5,0		25,00	125,00
Etagère	unité				1,0		20,00	20,00
Tables	unité				1,0		30,00	30,00
Quincaillerie (serrure, gonds...)	forfait				1,0		75,00	75,00
<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>1 684,11</b>



*Handwritten signature*

Coût Salaires		
Paramètres		
Nombre de jours	25	
Coût journalier chef maçon	9	
Nombre chef maçons	1	
Coût journalier maçons	5	
Nombre maçons	2	
Nombre de jours	15	
Coût journalier chef menuisier	9	
Nombre chef menuisier	1	
Coût journalier menuisiers	5	
Nombre menuisiers	2	
<b>Calculs</b>		
Salaires chef d'équipe maçon	225	
Salaires maçons	250	
<b>Sous total Salaires maçons</b>	<b>475</b>	
Salaires chef d'équipe menuisier	135	
Salaires menuisiers	150	
<b>Sous total Salaires menuisiers</b>	<b>285</b>	
<b>Sous total Salaires</b>	<b>760</b>	

*Handwritten signature*

Récapitulatif	
Coût salaires	760,00
Fournitures extérieures	1 684,11
<b>Total chantier</b>	<b>2 444,11</b>

# Devis dispensaire type

Longueur 8,00 m    Largeur 6,00 m    Surface 48,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	50
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	25
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
<b>Calculs</b>	
Salaires chef d'équipe maçon	450
Salaires maçons	500
<b>Sous total Salaires maçons</b>	<b>950</b>
Salaires chef d'équipe menuisier	225
Salaires menuisiers	250
<b>Sous total Salaires menuisiers</b>	<b>475</b>
<b>Sous total Salaires</b>	<b>1 425</b>

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50	
Chevrons	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80	
Chevrons plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	3		15,00	45,00	
Ciment pavement	sac 50 kg			-	6		15,00	90,00	
Tôles de 3 m	Tôle				40		16,00	640,00	
Faitières de 3 m	Faitière				3		14,50	43,50	
Clous de tôle	kg			-	4		3,00	12,00	
Clous de 150	kg			-	2		3,00	6,00	
Clous de 120	kg			-	3		2,50	7,50	
Clous de 100	kg			-	3		2,50	7,50	
Clous de 80	kg			-	3		2,50	7,50	
Clous de 60	kg			-	2		2,50	5,00	
Clous de 40	kg			-	1		2,50	2,50	
Clous de 20	kg			-	1		2,50	2,50	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20		8,43	168,60	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m <sup>3</sup>	6	0,269	350,00	94,08	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m <sup>3</sup>	9	0,252	350,00	88,20	
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50	
Briques	unité				6 000		0,01	60,00	
Chaux	kg			-	10		0,50	5,00	
Bureau	unité			-	2		50,00	100,00	
Chaises	unité			-	4		30,00	120,00	
Tables	unité			-	2		15,00	30,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1		100,00	100,00	
<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>2 197,86</b>	

Récapitulatif	
Coût salaires	1 425,00
Fournitures extérieures	2 197,86
<b>Total chantier</b>	<b>3 622,86</b>

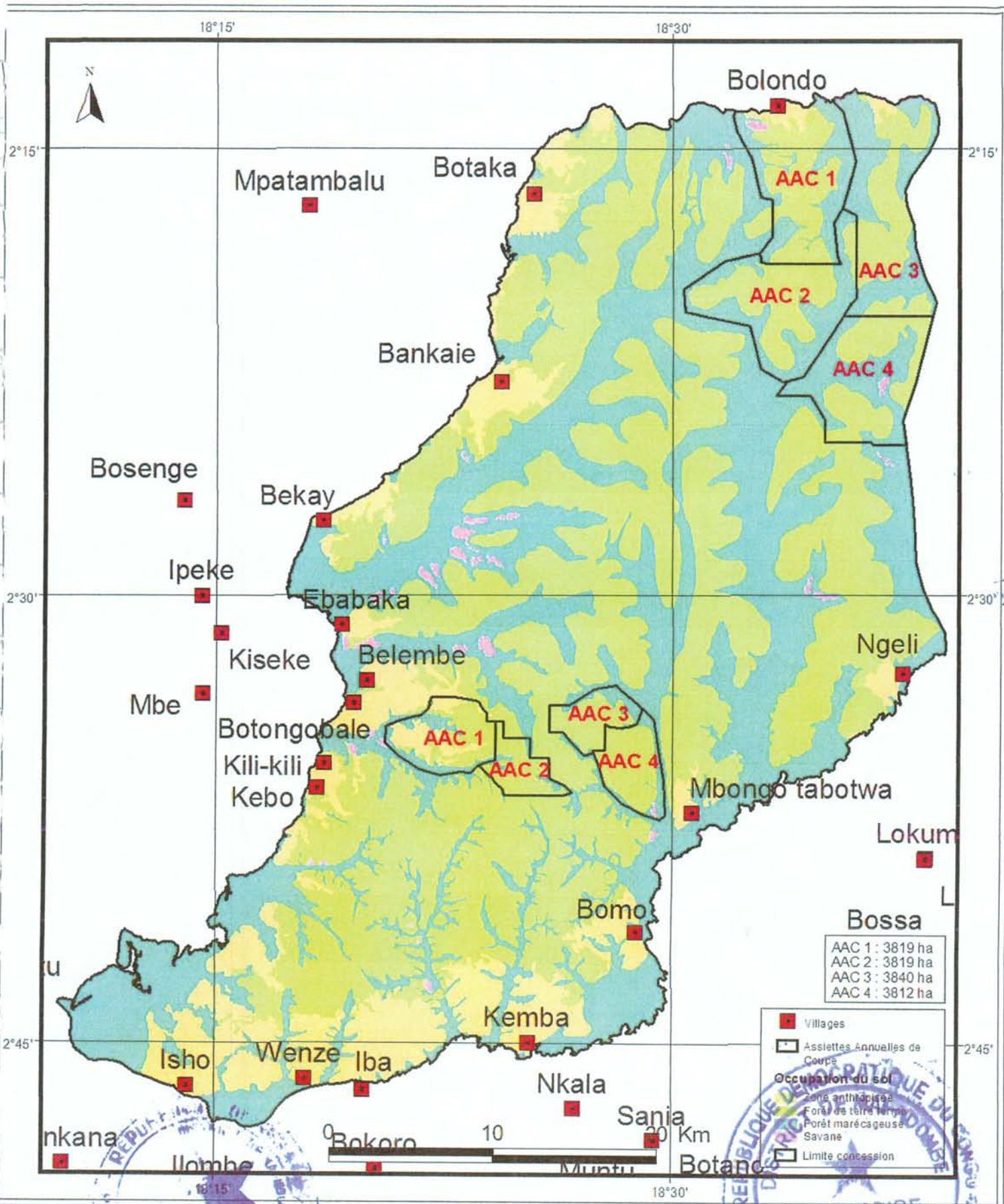
*(Signature)*



FOLAC

# Assiettes Annuelles de Coupe

Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

*Nioki, 15 Octobre 2011*

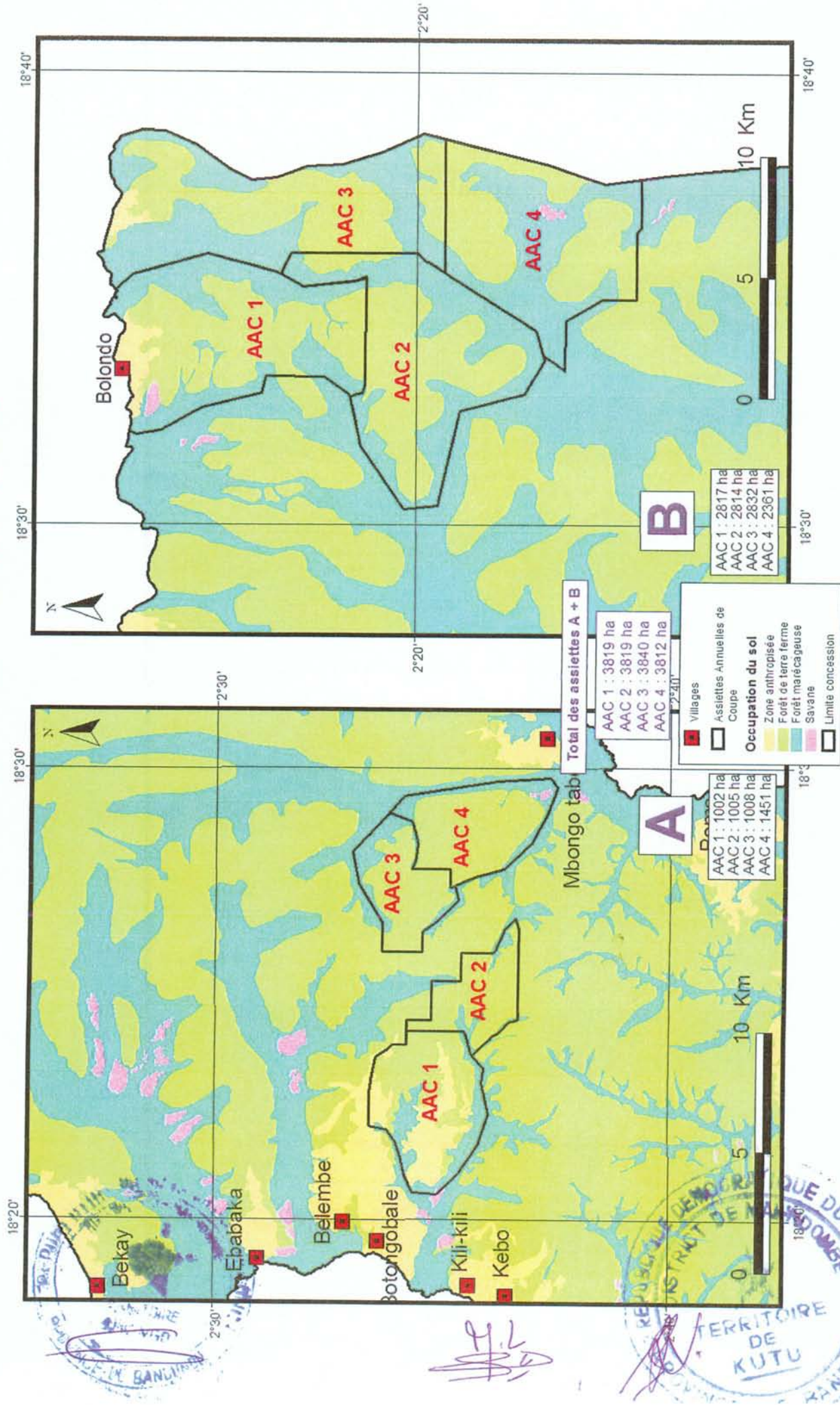
*[Handwritten signature]*

**TERRITOIRE DE KUTU**  
PROVINCE DE BANDUNU

# FOLAC

## Assiettes Annuelles de Coupe

### Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



**REDEVANCES PREVISIONNELLES 2012-2015 GARANTIE 25/04 BANKAI**

DISTRICT : MAINDOMBE  
 TERRITOIRE : INONGO  
 KUTU

Garantie : 35/04  
 Secteur : Inongo  
 Chefferie : Badia

Groupement : IYEMBE

Classe	Nom commercial	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
		en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$			
V	WENGE	7 324	36 622	6 096	30 482	7 364	36 819	6 524	32 619	27 309	5	136 543
	BOMANGA	-	-	11	45	14	54	11	45	36	4	145
	BOSSE CLAIR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	DIFOU	1 927	7 707	1 603	6 413	1 937	7 748	1 615	6 460	7 082	4	28 328
I	DIBETOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	IROKO	272	1 088	462	1 850	558	2 231	637	2 549	1 930	4	7 719
	LONGHI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	368	1 474	307	1 226	370	1 482	309	1 235	1 354	4	5 417
	SAPELLI	-	-	117	466	140	561	202	808	459	4	1 835
	SIPO	681	2 725	567	2 267	685	2 739	571	2 284	2 504	4	10 014
II	TOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	AKO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	BILINGA	1 009	3 027	840	2 519	1 014	3 043	846	2 537	3 709	3	11 126
	BUBINGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	IATANDZA	201	603	167	502	202	607	169	506	739	3	2 218
	NIOVE	507	1 521	422	1 266	510	1 529	425	1 275	1 864	3	5 591
III	TALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	AIELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	ETIMOE	365	730	304	608	367	734	306	612	1 342	2	2 684
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	BOSEKI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
		12 655	55 498	10 896	47 644	13 161	57 549	11 614	50 930	48 327		211 621

Données issues de la prospection avec un taux de prélèvement de 60 %



Village	Ecole primaire 6 classes avec bureau	Ecole secondaire 6 classes	Finissage Ecole primaire 6 classes	Finissage Ecole secondaire 6 classes	Réfection Centre de santé	Dispensaire / centre de santé	Finissage Dispensaire	Maternité	Salle d'examen 50m x 8m	Aménager source	Maison chef de terre	Terrain de foot	Moteur 15 CV Yamaha	Gosse pirogue	Route
Bolondo	1	1				1									
Lobabanzale	1					1					1				
Betumbe		1	1			1									
Ibali sud	1					1	1								
Mongotabotwa				1											
Ngongiyembe															
Beengo						1									
Pensimbo	1					1									
Ngeli	1					1									
Total	5	2	1	1	-	6	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Prix unitaire	22 500	22 500	12 500	12 500	2 250	4 500	2 250	4 500	22 500	2 500	5 500	1 560	1 500	2 500	
Prix total	112 500	45 000	12 500	12 500	-	27 000	2 250	4 500	-	-	5 500	-	-	-	-

TOTAL 221 750

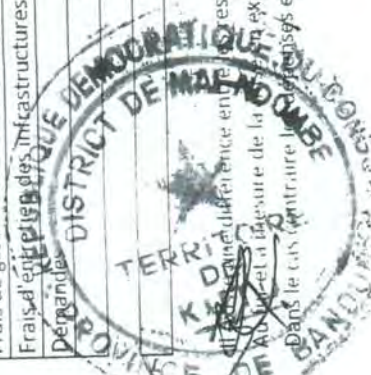
TOTAL

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques cuites, pavement ciment, couverture en tôles BG 32, par classe : 24 bancs/tables, 1-bureau, 1 chaise, 1 tableau, 1 étagère.

Equilibre financier Groupement Iyembe

	Crédit	Débit	Débit
Fond de développement AAC1	55 498		
Fond de développement AAC2	47 644		
Fond de développement AAC3	57 549		
Fond de développement AAC4	50 930		
Solde disponible	211 621		21 162
Frais de gestion et de suivi 10% du montant des recettes			11 088
Frais d'entretien des infrastructures 5% du montant des dépenses			221 750
Dépenses			254 000
Total Dépenses			
Manquant	- 42 379		

ressources prévisionnelles ( 42 379 US\$) et les coûts prévisionnels des infrastructures. Dans le cas contraire les dépenses excédentaires seraient imputées sur de futures AAC



## **Annexe 10**

**Programme prévisionnel d'entretien**



**Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale de la garantie 24/05**



**Nature et coût des entretiens**

**Routes :**

Pour les routes d'exploitation, l'entretien est de la responsabilité du concessionnaire forestier

Pour les routes de désenclavement, l'entretien sera assuré dans la mesure du possible par des travaux de cantonnement assurés par les populations riveraines. Ces opérations de cantonnement seront effectués les jours de salongo.

**Infrastructures de santé et éducatives**

Les différents bâtiments seront chaulés et repeints tous les deux ans

	Nature	Unité	Nombre	Prix (\$)	Total en \$
Ecole de 6 classes	Chaux	Kg	40	1	40
	Latex	Kg	15	2	30
	Peinture	Kg	20	7	140
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	30	3	90
Total par école					332
Salle des professeurs	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	5	2	10
	Peinture	Kg	10	7	70
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
Total salle des professeurs					192
Dispensaire	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	7	2	14
	Peinture	Kg	14	7	98
	Pinceaux, brosse	unité	2	8	16
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
Total dispensaire					208

En ce qui concerne le matériel équipant les écoles, il faut prévoir :

Remplacement des tableaux tous les deux ans soit :  $6 \times 20 \$ = 120 \$$

Remplacement en moyenne de deux bancs par an (cassés) soit :  $2 \times 30 \$ = 60 \$$

*L. B. Y. L.*



## **Annexe 11**

**Exercice par la Communauté Locale  
des Droits d'Usage Traditionnels**

## Exercice par la Communauté Locale des droits d'usage traditionnels

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment : a

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
  - la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
  - la récolte des plantes médicinales
  - la pratique de la pêche coutumière.
- La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

### 1° Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.

La FOLAC s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

a) La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession.

Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par la FOLAC, à l'exception des souches elles-mêmes.

b) De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

d) Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural.

Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.



Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.



La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

e) Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

Dans ces 3 séries, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

## 2° Récolte des produits forestiers autres que le bois : fruits chenilles, champignons et plantes médicinales

a) Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, la FOLAC s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Il s'agira en particulier :

- de produits forestiers à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons ...)
- de produits forestiers à usage médicinal (feuilles, écorces, racines ...)
- de produits forestiers destinés à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges...)

b) Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc. ...)

Handwritten signatures and initials, including a large 'X' and 'JL'.



permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner la FOLAC dans ces activités d'exploitation.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

### **3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières .**

Conformément au Code Forestier, la FOLAC s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

a) Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

b) Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

c) En tout état de cause, la FOLAC interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

d) La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

*(Handwritten initials and signature)*



**CLAUSE SOCIALE 2/2**  
**DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE**  
**GARANTIE 24/05 FOLAC**

---

Entre :

1) La communauté locale de la Chefferie Badia concernée par les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe dont la liste des composantes est reprise en *annexe 01*,

située dans :

la Chefferie de Badia  
le Territoire de Kutu,  
le District du Maï Ndombé,  
la Province du Bandundu,  
en République Démocratique du Congo,

Représentée par : Mrs (1)

**Pouvoir traditionnel et notables**

**Chefferie**

Chef de Chefferie : Ibia Wambo Jean-Claude

**Village : Bomo**

Chef de Terre : Benkimi Bomponga Richard

**Village : Kemba**

Chef de Terre : Benyimi Joseph

**Village : Ibaa**

Chef de Terre : Jean Lomata Motuli représenté par Bolingo Majumu Dakar

**Village : Isho**

Chef de Terre : Mpia Paul Dally

**Village : Bilondi**

Chef de Terre : Malumansho Nkunubwa

**Village : Nkilinkili**

Chef de Terre : Kelanga Maurice

Notable : Bakako Wansale



(1) Noms et qualité

REGIONS MV  
UI

CO  
N  
1

## Membres du Comité de Négociation

Mbo Oshewa	Président du comité de négociation de Ibaa
Mongien Emile	Vice-Président du comité de négociation de Bilondi
Mpia Paul Dally	Secrétaire du comité de négociation de Isho
Nduita Bokole	Membre du comité de négociation de Bomo
Ntwa Imbaya	Membre du comité de négociation de Kemba
Bosibwana Bosco	Membre du comité de négociation de Isho
Nkanda Mbula	Membre du comité de négociation de Nkilinkili
Ndjendje Mpembe Bibiane	Cooptée en tant que Membre du comité de négociation

La Chefferie Badia certifie, en date du 3 novembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones jouissant de droits coutumiers sur le territoire concerné par les 4 premières assiettes annuelles de coupe. Le peuple autochtone est toutefois représenté par deux personnes résidant à Kutu :

Monsieur Ikoyo Mputu

Monsieur Mbo Elima

et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

et

2) La Société Forestière du Lac, en sigle FOLAC, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 58 682, ayant son siège au n°19 avenue des Brasseries, Commune de Limite, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Madame Véronique MPASE LOKOLI NZAKO, gérante statutaire, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part;

**Etant préalablement entendu que :**

- la société

est titulaire du titre forestier <sup>(2)</sup>, figurant en annexe 2, n° 024/05 du 27 avril 2005, en application de l'arrêté n° 024/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 27 avril 2005, jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre, figurant en annexe 3, n°4836/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 et couvrant une superficie de 185 170 hectares dont 95 699 hectares utiles d'après le récapitulatif des surfaces exploitables établi par la DIAF, en date du 23 août 2011 figurant en annexe 4 et la carte de stratification figurant en annexe 5.

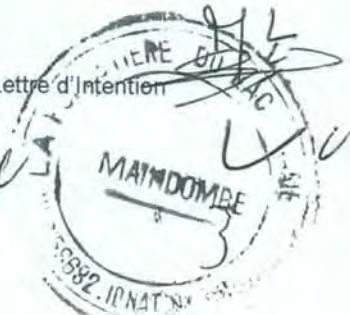
- la communauté locale est riveraine de la concession forestière concernée; ces forêts sont situées sur la rive est du lac Mai Ndombe et sont limitées

- o au nord par la rivière Bowele,
- o au sud par la rive droite de la rivière Lukenie entre la sortie du lac à Kutu et l'embouchure de la rivière Luabu,



<sup>(2)</sup> Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

REMOUVER  
VI



C  
C  
d

- à l'est par la rivière Bakwa et la rivière Betopetope et
- à l'ouest par le lac Maï Ndombe, partie comprise entre les embouchures de la rivière Lukenie et Bowele.

(cartes localisation de la Garantie d'Approvisionnement figurant en annexe 6)

La communauté locale y jouit traditionnellement de droits coutumiers ainsi qu'en atteste l'étude socio-économique.

les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale (carte des groupements figurant en annexe 7), et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.

- Mr. Roger YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA , Chef de Division, matricule 489298 (3), Administrateur du Territoire de Kutu, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.
- Mme Gabrielle MANGI ISEKA, Chef de Division, matricule 405750(4), Administrateur du Territoire d'Inongo,. assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin, étant donné que les forêts concernées sont situées sur le territoire de Kutu.



(3) Noms, n° matricule et grade  
 (4) Noms, n° matricule et grade

— ✓  
 RECEPTEUR M V  
 ✓

✓ N 3



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1<sup>er</sup> : Des dispositions générales

Article 1<sup>er</sup> :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

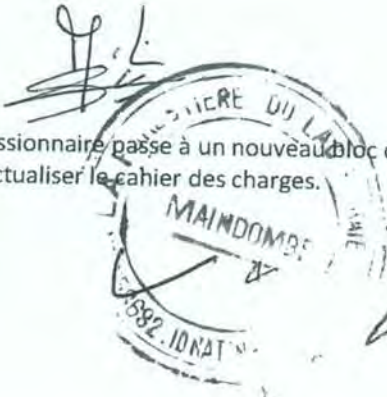
Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau <sup>(5)</sup> bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.



<sup>(5)</sup> En effet, tous les cinq ans, le concessionnaire passe à un nouveau bloc d'exploitation de cinq assiettes annuelles de coupe et un nouvel accord est établi qui vient actualiser le cahier des charges.

BENZIRI M V  
JL

Handwritten initials and marks, including a large '4' at the bottom right.

## Chapitre 2 : Obligations des parties

### Section 1<sup>ère</sup> : Obligations du concessionnaire forestier

#### Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu des réunions de négociation en annexe 8), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

#### - Construction, aménagement des routes :

La communauté locale n'a retenu aucune route de désenclavement

#### - Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires

- ✚ Une école secondaire de 6 classes à Bomo
- ✚ Une école secondaire de 6 classes à Kemba
- ✚ Une école secondaire de six classes à Iba

#### - Facilités en matière de transport des personnes et des biens

- En ce qui concerne l'embarquement sur les pontons FOLAC, un certain nombre de règles sont applicables et acceptées par la communauté locale :

Pour respecter des impératifs de sécurité et les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance, ce nombre est limité à 15 personnes par ponton.

Chaque personne est autorisée à embarquer avec un maximum de cinq sacs. Ce chiffre correspond aux biens (produits vivriers ou autres) nécessaires à une famille pour un mois.

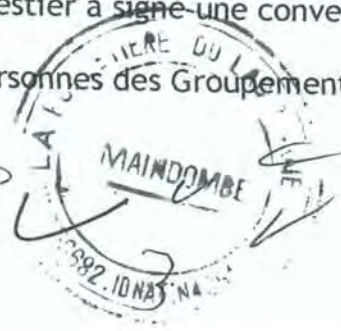
Les personnes souhaitant embarquer doivent en demander l'autorisation au chef de chantier afin de figurer sur la liste des passagers.

Toutefois, un ordre de priorité d'embarquement est fixé suivant les modalités suivantes :

Passagers de priorité 1 : les travailleurs du concessionnaire forestier ou les membres de leur famille

Passagers de priorité 2 : les ayants droits coutumiers, ou un membre de leur famille, avec lesquels le concessionnaire forestier a signé une convention.

Passagers de priorité 3 : les personnes des Groupements dans lesquels FOLAC travaille.



Handwritten signature and initials, possibly 'BERGEM' and 'JL'.

Passagers de priorité 4 : toute personne n'appartenant pas à l'une des trois catégories précédentes

- En ce qui concerne le transport terrestre, la FOLAC s'engage à autoriser ses véhicules à prendre à leur bord, dans la mesure du possible, tout membre de la communauté locale allant dans la même direction qu'eux.

Toutefois, cette autorisation ne concernera que les véhicules conçus pour assurer un transport décent des personnes (ex : jeep, bennes....).

Ce transport sera assuré dans le strict respect des normes et conditions des assurances

- Autres :

### Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en *annexe 9* des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

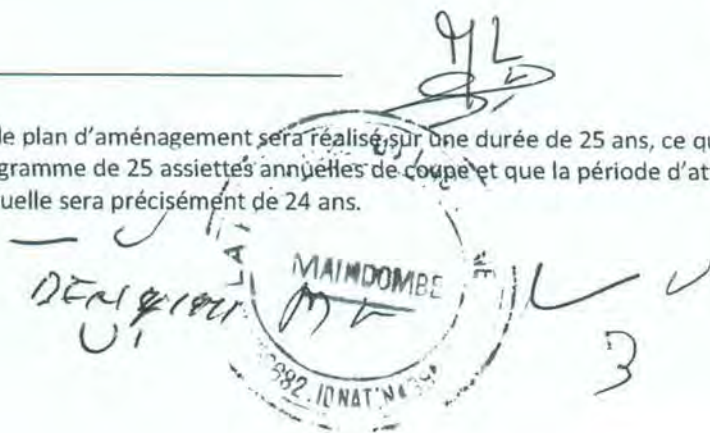
En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond ;
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers, ...) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

### Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà <sup>(6)</sup> de la période d'exploitation des 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe. Les ressources forestières et calculées les ristournes, des coupes de bois sont prélevées pour la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale avant droit.

<sup>(6)</sup> le plan d'aménagement sera réalisé sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la concession sera exploitée selon un programme de 25 assiettes annuelles de coupe et que la période d'attente entre deux passages en coupe sur la même assiette annuelle sera précisément de 24 ans.



La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants <sup>(7)</sup> :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en *annexe 10*.

#### Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

#### Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

#### Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

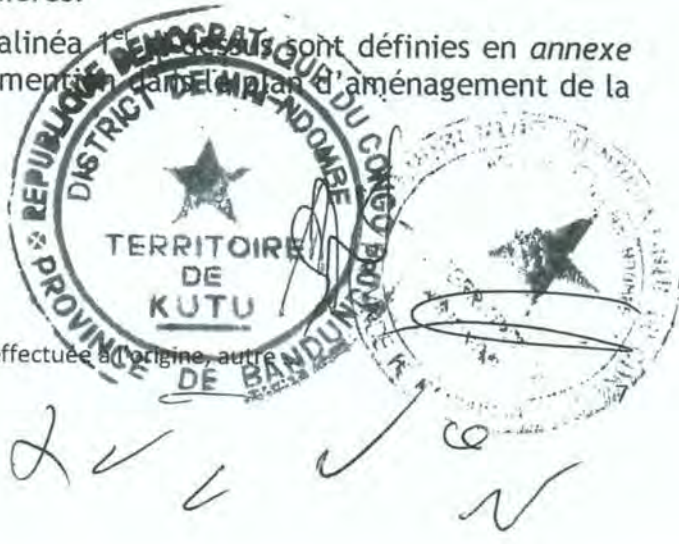
#### Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont définies en *annexe 11*. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

<sup>(7)</sup> préciser le mécanisme retenu : mutualisation des coûts, provision effectuée à l'origine, autre



## Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, tel qu'établi dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestier.

5 \$/m<sup>3</sup> pour le wengé

4 \$/m<sup>3</sup> pour les autres bois de classe 1

3 \$/m<sup>3</sup> pour les bois de classe 2

2 \$/m<sup>3</sup> pour les bois de classe 3 et 4

Les volumes sous aubier de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques (soixante-sept mille sept cent cinquante dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

A cet effet, FOLAC ouvre dans ses livres ce jour, 4 novembre 2011, un compte spécial pour le Groupement Badia et le crédite d'un montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$).

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

## Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

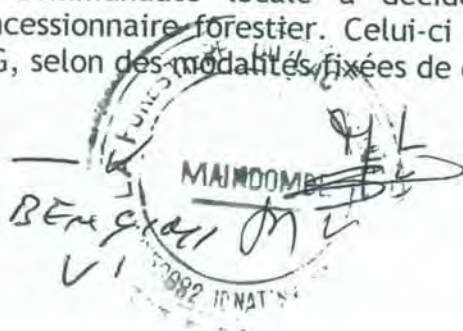
## Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

## Article 14 :L

La Communauté locale a décidé de consigner le Fonds de Développement auprès du concessionnaire forestier. Celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.



Handwritten initials 'LUC' and the number '3'.



Handwritten initials 'V' and 'W'.

## Section 2 : Obligations de la communauté locale

### Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

### Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

### Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

### Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.

### Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

## Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

### Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS) ;

### Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG .

Les parties acceptent que l'ONG UDME représentée par Mr Bruce Ebengo siège en qualité de membre effectif du CLS.

The bottom of the page features several official stamps and handwritten signatures. On the left, there is a circular stamp from the District of Maindombe, Province of Antsiranompa, with a star in the center. To its right is another circular stamp from the District of Antsirongy, Province of Antsiranompa, also with a star. Numerous handwritten signatures and initials are scattered across the bottom, including 'G.L.', 'B. Ebengo', and others. A small number '9' is visible on the right side.

**Article 22 :**

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

**Article 23 :**

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

**Article 24 :**

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 US\$.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses mentionnées aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

**Chapitre 4 : Clauses diverses**

**Section 1 : Règlement des différends**



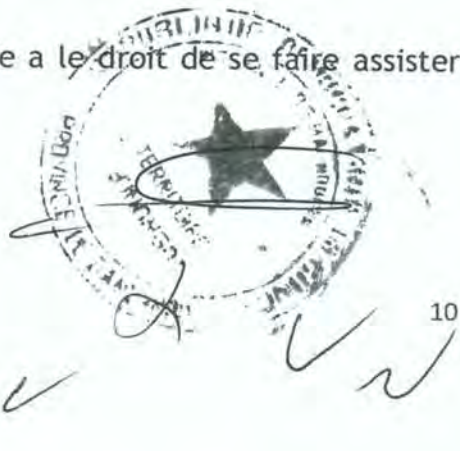
**Article 25 :**

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers prévue par l'article 104 du Code forestier et organisé par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009. Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

**Article 26 :**

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.



Section 2 : Dispositions finales



**Article 27 :**

Le présent accord produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat. Il remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties du présent accord.

**Article 28 :**

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Bankaïe, le 4 novembre 2011

Pour le concessionnaire forestier  
Veronica Mpase Lokoli Nzako  
Gérante Statutaire



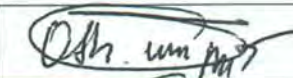

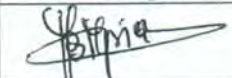

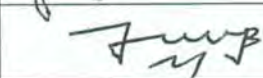

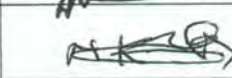



*Veronica Mpase Lokoli Nzako*  
*[Signature]*

Pour la communauté locale

Nom	Qualité	Village	Signature
Ibia Wambo Jean-Claude	Chef de Chefferie		<i>[Signature]</i>
Benkimi Bomponga Richard	Chef de Terre	Bomo	<i>[Signature]</i>
Benyimi Joseph	Chef de Terre	Kemba	<i>[Signature]</i>
Jean Lomata Motuli représenté par Bolingo Majumu Dakar	Chef de Terre	Ibaa	<i>[Signature]</i>
Mpia Paul Dally	Chef de Terre	Isho	<i>[Signature]</i>
Malumansho Nkunubwe	Chef de Terre	Bilondi	<i>[Signature]</i>
Kelanga Maurice	Chef de Terre	Nkilinkili	<i>[Signature]</i>
Bakako Wansale	Notable	Nkilinkili	<i>[Signature]</i>

*U m* *[Handwritten marks]* *[Stamp]* *N C*



Mbo Oshewa	Président du comité de négociation	Ibaa	
Mongien Emile	Vice-Président du comité de négociation	Bilondi	
Mpia Paul Dally	Secrétaire du comité de négociation	Isho	
Nduita Bokole	Membre du comité de négociation	Bomo	
Ntwa Imbaya	Membre du comité de négociation	Kemba	
Bosibwana Bosco	Membre du comité de négociation	Isho	
Nkanda Mbula	Membre du comité de négociation	Nkilinkili	
Ndjendje Mpembe Bibiane	Cooptée en tant que Membre du comité de négociation	Kutu	
Ikoyo Mputu (PA)	Observateur	Kutu	
Mbo Elima (PA)	Observateur	Kutu	

Mr. Roger YALALA KYATENDA MUKUMBUKWA  
Administrateur du Territoire de Kutu,



Mme Gabrielle MANGI ISEKA  
Administrateur du Territoire d'Inongo,



Témoins

ONG AMAR  Philippe Nzita	Chef de Groupement Ntonbanzale  Bile Mpembe	ONG UDME  Elfils Nkumu
---	---	---



# **Annexe 01**

**Identification de la communauté**

**BADIA**

**Concernée par les**

**4 premières AAC**

**de la garantie 024/05**

# Identification de la communauté BADIA pour les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) de la garantie FOLAC 24/05

## Pouvoir traditionnel et notables

### Chefferie

Chef de Chefferie : Ibia Wambo Jean-Claude

### Village : Bomo

Chef de Terre : Benkimi Bomponga Richard

### Village : Kemba

Chef de Terre : Benyimi Joseph

### Village : Ibaa

Chef de Terre : Jean Lomata Motuli représenté par Bolingo Majumu Dakar

### Village : Isho

Chef de Terre : Mpia Paul Dally

### Village : Bilondi

Chef de Terre : Malumansho Nkunubwe

### Village : Nkilinkili

Chef de Terre : Kelanga Maurice

Notable : Bakako Wansale



## Membres du Comité de Négociation

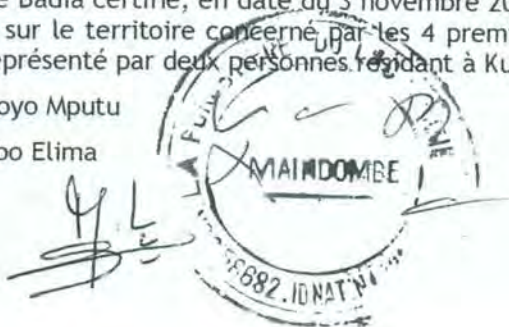
Mbo Oshewa	Président du comité de négociation de Ibaa
Mongien Emile	Vice-Président du comité de négociation de Bilondi
Mpia Paul Dally	Secrétaire du comité de négociation de Isho
Nduita Bokole	Membre du comité de négociation de Bomo
Ntwa Imbaya	Membre du comité de négociation de Kemba
Bosibwana Bosco	Membre du comité de négociation de Isho
Nkanda Mbula	Membre du comité de négociation de Nkilinkili
Ndjendje Mpembe Bibiane	Cooptée en tant que Membre du comité de négociation



La Chefferie Badia certifiée, en date du 3 novembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones jouissant de droits coutumiers sur le territoire concerné par les 4 premières assiettes annuelles de coupe. Le peuple autochtone est toutefois représenté par deux personnes résidant à Kutu :

Monsieur Ikoyo Mputu

Monsieur Mbo Elima



Handwritten marks: a checkmark, a cursive signature, and the number '3'.

# **Annexe 02**

## **Titre de la Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**du 27 avril 2005**



**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE,  
EAUX ET FORETS**

*Le Ministre*

## GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

**CONVENTION N° 024 / CAB / MIN / ECN - EF / 05 DU  
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT  
EN MATIERE LIGNEUSE**

-----

**ENTRE** : La République Démocratique du Congo,  
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation  
de la Nature, Eaux et Forêts,  
Monsieur **Anselme EMERUNGA**,  
ci-après dénommé le Ministre.

**ET** **LA FORESTIERE DU LAC sprl**  
Représentée par Son Administrateur-Gérant  
Madame **Véronica MPASE LOKOLI NZAKO**  
ci-après dénommé l'Exploitant.

### PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 111.

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier.

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°71/021 du 10  
juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et hypothèques et régime  
des sûretés.

Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des tarifs  
générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation.

Vu tel que modifié et complété à ce jour le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret n° 121/03 du 15 septembre 2003 portant attribution des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêt d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'état pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière ligneuse pour son usine de transformation située dans la Province de Bandundu, District de Mandumba, Territoire d'Inongo, localité de Banka d'une capacité à traiter de 8.000 m<sup>3</sup> de produits fins, nécessitant un approvisionnement en grumes de 30.000 m<sup>3</sup>;

Vu que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention;

Vu la Convention n°013/02 du 31 janvier 2002 et prorogée par l'arrêté ministériel n°082/04 du 21 novembre 2004 portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur des Ets MPUJU NKANGA ;

Vu l'Acte Constitutif (Statuts) créant la Forestière du Lac, signé entre M<sup>me</sup> PASE LOKOLI NZAKO Veronica propriétaire des Etablissements MPUJU NKANGA et la Société FORABOLA en date du 24 décembre 2004 ;

Considérant la demande introduite par les Ets MPUJU NKANGA, par sa lettre référencée 10/MN/2005 du 30 mars 2005 pour solliciter le transfert de sa convention susmentionnée à la Forestière du Lac conformément à l'acte constitutif (Statuts) signé entre M<sup>me</sup> PASE LOKOLI NZAKO Veronica et FORABOLA en date du 24 décembre 2004 ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention n° 003/02 du 31 janvier 2002 et prorogée par l'arrêté ministériel n°0852/04 du 26 novembre 2004 portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur des E. I. MP. 21 FANGA est transférée à la Forestière du Lac en garantie d'approvisionnement en matière ligneuse.

Article 2 : La garantie porte sur un volume annuel de 30.000 m3 de grumes reparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Doussie	800
Iroko	1.000
Frama	700
Koussie	1.000
Sapou	1.000
Sipo	1.500
Acajou d'Afrique	900
Wendu	1.000
Iatanga	1.800
Aniengre	500
Mukungu	600
Bomanga	800
Fura	300
Olovingo	400
Longja	1.000
Himbe	750
Tola	2.000
Bosse Jar	1.000
Bosse fonce	900
Dibou	800
Bilinga	2.000
Anjueuk	750
Eshitila	1.500
Dakoua	950
Pacouk	950
Ilomba	950
Nouze	1.000
Laf	1.000
Etimbe	450
Oboto	400
Wamiba	300
<b>Total</b>	<b>30.000</b>

Article 3 Les bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit

Provenance	Batimundu	District	: Mai-Ndombe
Territoire	Kutwa Inongo	Localité	:
Lieu		Superficie	: 179.300 ha

Article 4 Cette forêt de forêt est circonscrite dans les limites suivantes

Au Nord : Par la rivière Bowele, partie comprise entre le confluent de la rivière Bakwa en amont du village Bolondo jusqu'à l'embouchure de la rivière Bowele sur le Lac Mai-Ndombe.

Au Sud : Par la rivière Luabu, dès son embouchure dans le Lac Mai-Ndombe jusqu'à son croisement avec la rivière Betopetope et la rive droite de la Lukenie entre la sortie du Lac à Kutu et l'embouchure de la Luabu;

A l'Est : Par la rivière Bakwa, à partir de sa rencontre avec la rivière Bowele jusqu'à sa source qui doit relier par une ligne droite à la source de la rivière Betopetope. Ensuite par le cours de la rivière Betopetope jusqu'à son croisement avec la Luabu;

A l'Ouest : Par le Lac Mai-Ndombe, partie comprise entre les rives opposées de la Lukenie et Bowele.

Article 5 Les grumes et récoltes devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.

Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 Le Ministère attribuera à l'exploitant les droits suivants sur son zone d'exploitation

6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir

6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits réservés aux tiers.



Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

2. Le contrat interdit le montage de réseaux et de navigation privée sur les rivières, lacs et les lacs artificiels que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

#### Article 7

2.1. En outre, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1. Maintenir en opération son usine de transformation aux heures et jours prévus dans le contrat ;
- 7.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 7.3. Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport annuel, toutes les autres rapports prévus par le règlementat en vigueur ;
- 7.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 7.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout préjudice, transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 7.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 7.7. Avoir le mandat de tout changement dans la destination des zones exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'administration forestière ;
- 7.9. Produire une récolte minimale de 10 m<sup>3</sup> de bois à l'hectare sur les parcelles exploitables si le volume sur pied le permet.

#### Article 8

2.1. La présente convention est effective à la date de sa signature (voir l'annexe 3 - page 038).

Article 9

Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le

SIGNATAIRES AUTORISES

LE MINISTRE

Pour la Société La Forestière du Lac

Madame **Véronica MPASE LOKOLI NZAKO**

= Anselmie ENERUNGA

26, av. Kitona, Q. Righini  
Kinshasa/Lemba

Fait à six exemplaires.

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général de l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF



# **Annexe 03**

## **Notification de la Convertibilité**

### **Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**Lettre n° 4836 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008  
du 6 octobre 2008**

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature  
et Tourisme



N° 483C/CAR/MINECN-T/15/JEB/2008

Le Ministre

A Madame la Gérante Statutaire  
de la FORESTIERE DU LAC  
à Kinshasa/Lemba

Objet : Notification de la recommandation de la  
Commission Interministérielle de Conversion  
des Anciens Titres Forestiers  
Votre requête n° 55

Madame la Gérante Statutaire,

A l'issue de ses travaux, la Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement N° 024/05 du 27/04/2005, située dans les Territoires de Kulu et Inongo Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n° 08/02 du 27 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invitée, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Madame la Gérante Statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

Mise E. B. ENLIGNÉE



# **Annexe 04**

**Superficie utile de la Garantie**

**024/CAB/MIN/ECN-EF/05**

**Notification DIAF**

**23 août 2011**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE  
ET TOURISME



Kinshasa, le 22 Aout 2011

N° 044 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

**DIAF**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission de la carte d'occupation du sol de votre titre forestier

A Madame l'Administrateur Gérant de La Forestière du Lac  
à Kinshasa/Lemba

Monsieur l'Administrateur Gérant,

Par la présente, je vous transmets en annexe, la carte d'occupation du sol de votre titre forestier telle qu'établie par la DIAF.

Le tableau récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur les superficies totale et exploitable SIG.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame l'Administrateur Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL DU TITRE FORESTIER DE LA FORESTIERE DU LAC TERRITOIRE DE KUTU, PROVINCE DE BANDUNDU		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
<b>I. Forêts exploitables</b>		
-Forêt primaire	68 631,78	37,06
-Forêt secondaire adulte	12 351,73	6,67
-Forêt secondaire jeune	14 715,43	7,95
<b>Sous-total forêts exploitables</b>	<b>95 698,94</b>	<b>51,68</b>
<b>II. Forêts non exploitables</b>		
--Forêt marécageuse	66 561,13	35,95
<b>Sous-total forêt non exploitable</b>	<b>66 561,13</b>	<b>35,95</b>
<b>III. Autres types d'occupation</b>		
-Culture et régénération	19 517,46	10,54
-Plantation	449,43	0,24
-Savane	2 943,78	1,59
<b>Sous-total autres types d'occupation</b>	<b>22 910,67</b>	<b>12,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 170,74</b>	<b>100,00</b>

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 95 699 ha de la superficie totale de l'ensemble du titre forestier alloué à La Forestière du Lac

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA

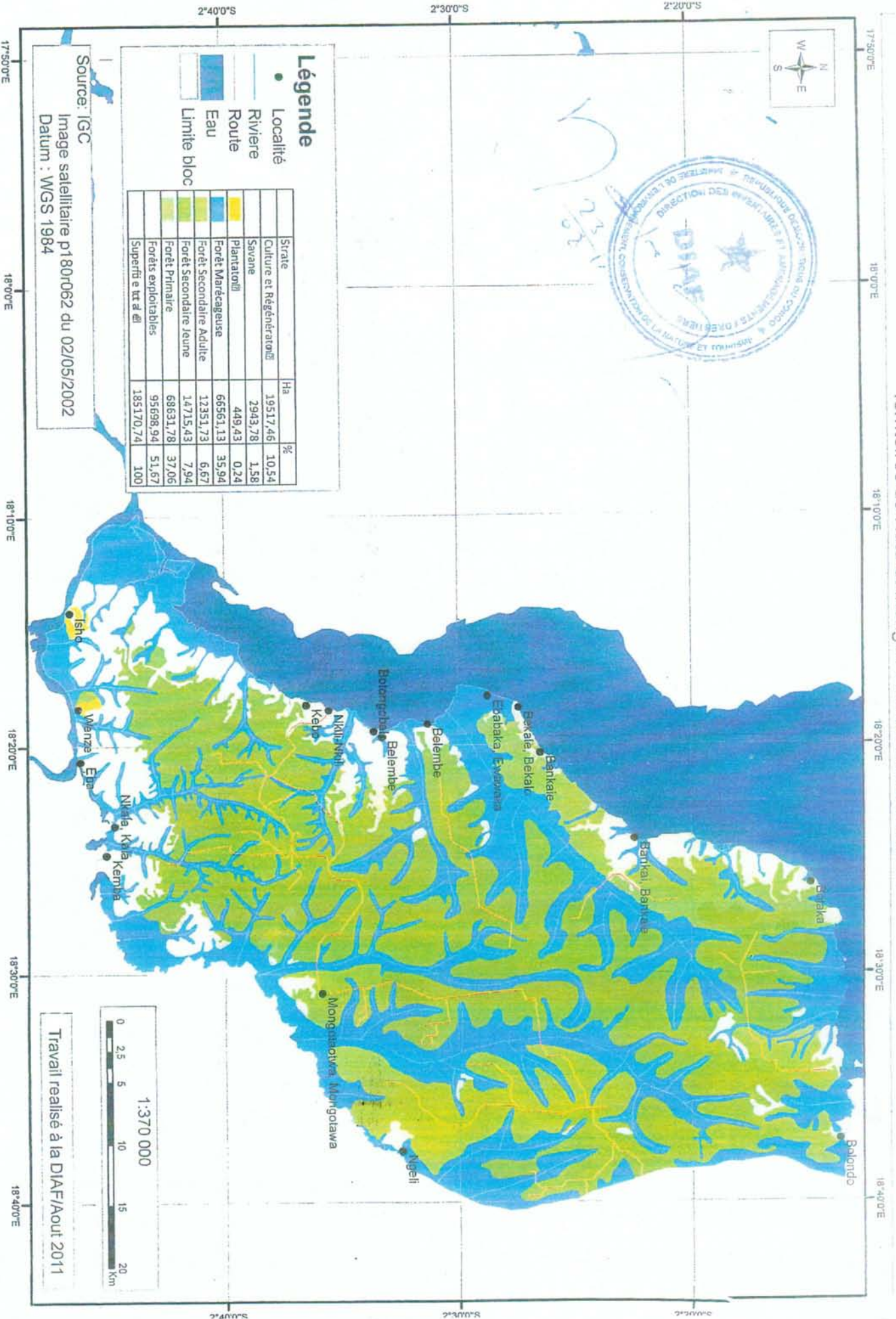




# **Annexe 05**

## **Carte de la Stratification de la Garantie 024/05**

Carte d'occupation du sol de la FORESTIERE DU LAC  
Territoires de Kutu et Inongo / Province de Bandundu



# **Annexe 06**

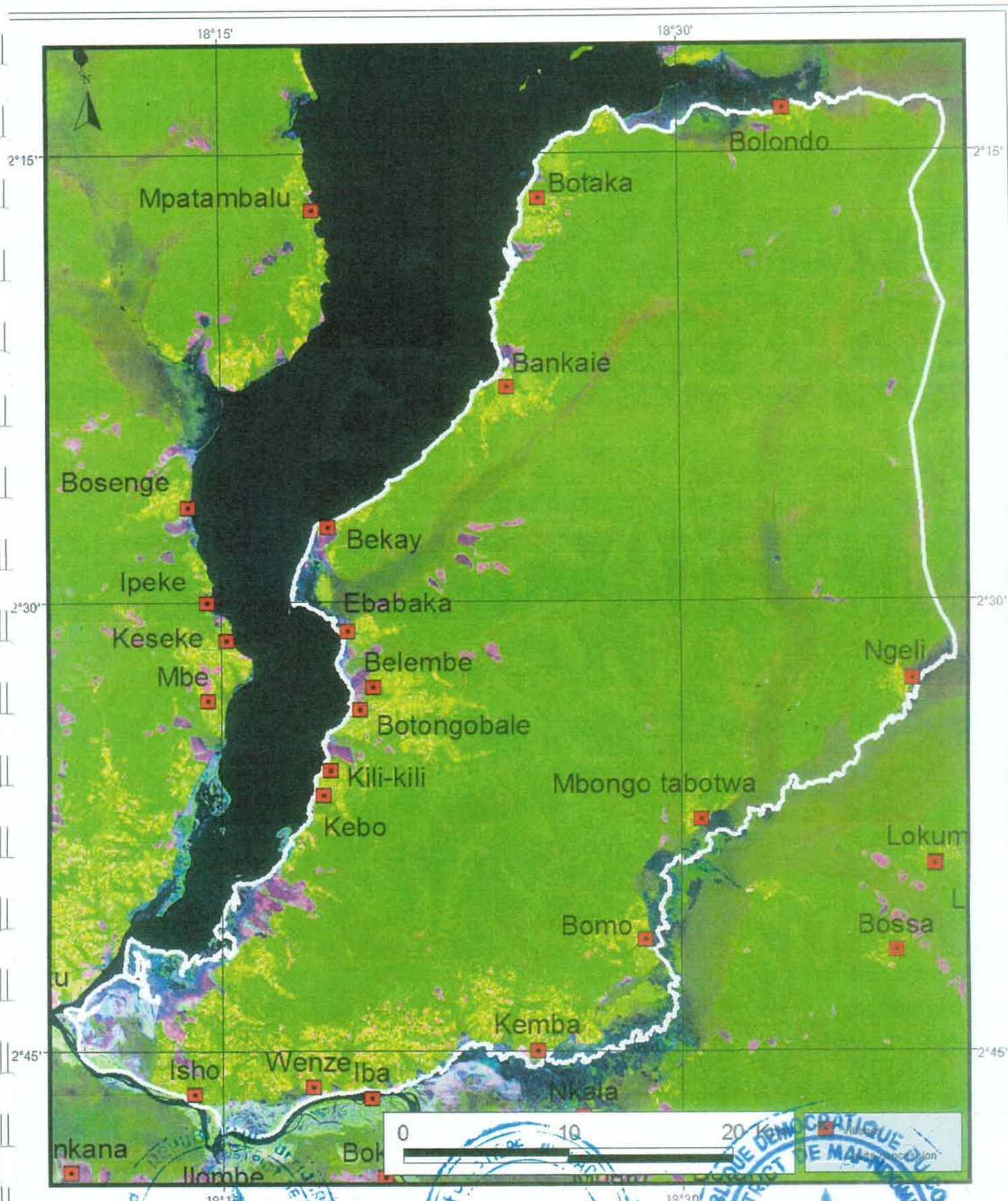
**Cartes de**

**Localisation de la**

**Garantie 024/05**

FOLAC

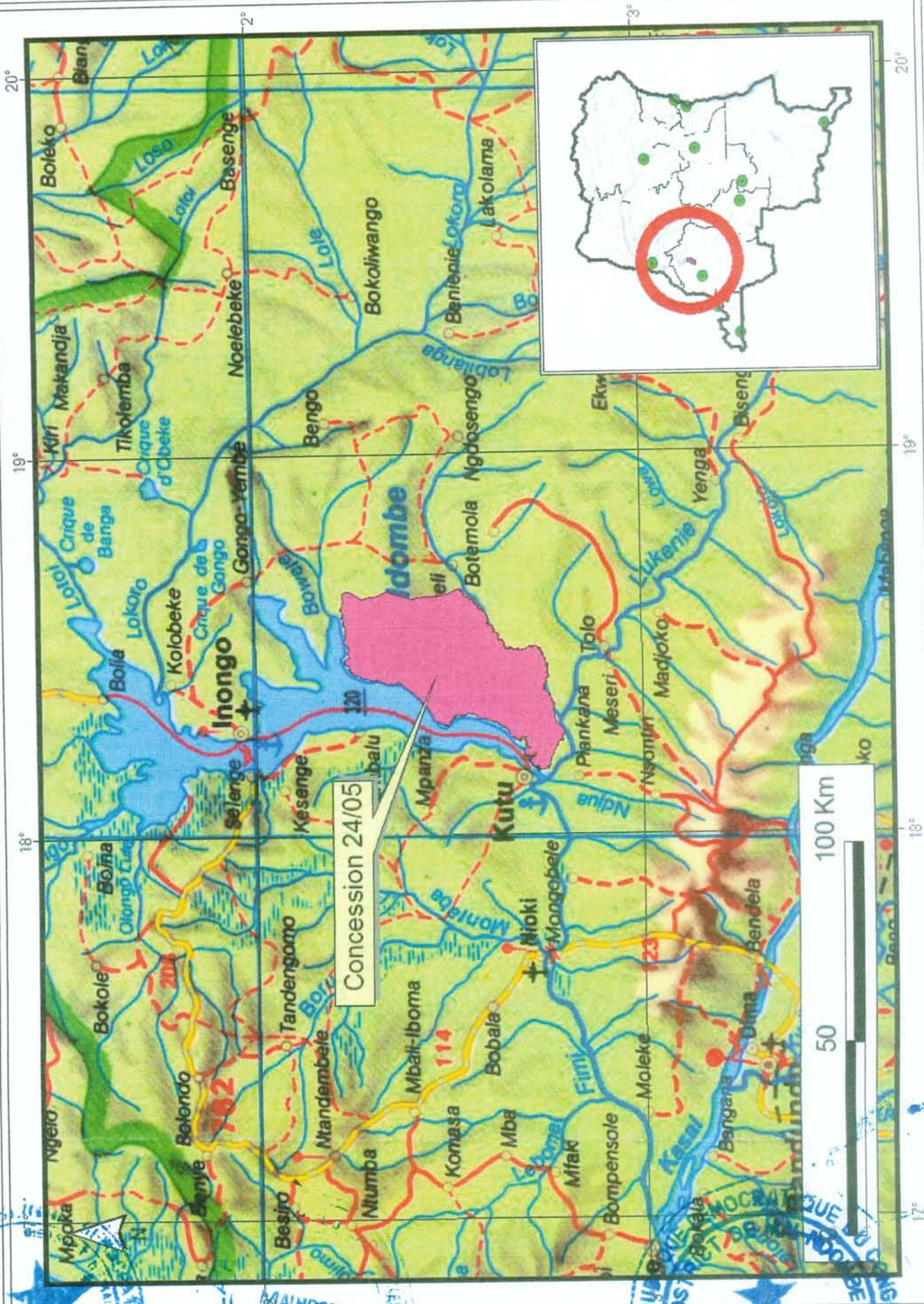
# Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

MAINDOMBE  
Noki, 13 Octobre 2011  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
DISTRICT DE MAINDOMBE  
TERRITOIRE DE KUTU

# Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie Concession FOLAC



Handwritten signatures and official stamps are present at the bottom of the page. The stamps include:

- Stamp 1: **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**, **DISTRICT DE KUTU**, **TERRITOIRE DE KUTU**
- Stamp 2: **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**, **DISTRICT DE KUTU**, **TERRITOIRE DE KUTU**
- Stamp 3: **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**, **DISTRICT DE KUTU**, **TERRITOIRE DE KUTU**

# **Annexe 07**

## **Carte de Délimitation**

### **des Groupements**

**concernés par les quatre premières**

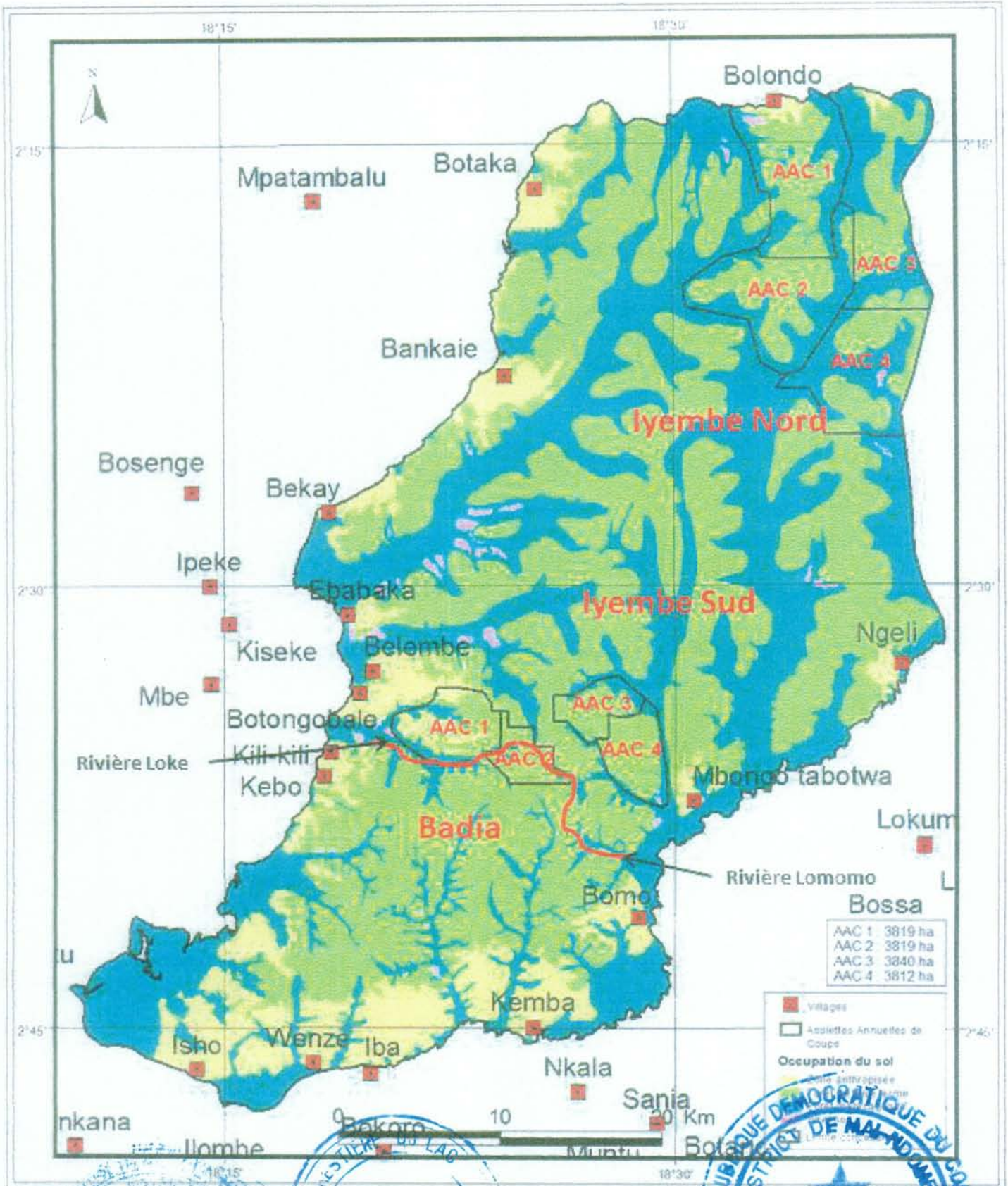
**Assiettes Annuelles de Coupe**

**de la Garantie 024/05**

FOLAC

# Limite des Groupements et Assiettes Annuelles de Coupe

Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
DISTRICT DE MAINDOMBE  
Niali, 13 Octobre 2011  
TERRITOIRE DE KUTU  
PROVINCE DE RANDUNDU

*Handwritten signatures and initials*

# **Annexe 08**

## **Compte rendu de la réunion de Négociation**

**entre**

**FOLAC**

**et les Groupements  
Iyembe et Badia**

**du 1er au 4 novembre 2011**



LE 01 NOVEMBRE 2011.

PV DE LA 1<sup>ère</sup> JOURNEE DE NEGOCIATIONDE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGE – FOLAC BANKAIE-24/05

L'an 2011, Mardi, 1<sup>ère</sup> journée du mois de novembre, s'est tenu dans la salle de réunion du chantier de la FOLAC Bankaie, sis dans le territoire d'Inongo – Secteur d'Inongo – District de Mai – Ndombe – Province de Bandundu, une importante réunion intitulée « 1<sup>ère</sup> journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Commencé à 13 heures 30, le modérateur Nzita Philippe de l'ONG Action Massive Rurale AMAR, a voulu rattraper le programme en demandant directement à un volontaire de conduire l'assemblée dans la prière et, à l'issue de cela un Diacre volontaire s'est levé pour dire la prière - juste après cela, il a de nouveau priait à l'auditoire de pouvoir se lever pour chanter l'hymne national.

Tout de suite, il a présenté le programme de la journée avec insistance sur l'attention des participants autour de certains points extrêmement importants inscrits à l'ordre du jour – et, a demandé l'attention particulière des représentants des communautés afin qu'au sortir de la salle, que les intérêts pour les quelles les négociateurs surtout ont été mandaté par le reste de la communauté, soient ceux ; attendus par elle.

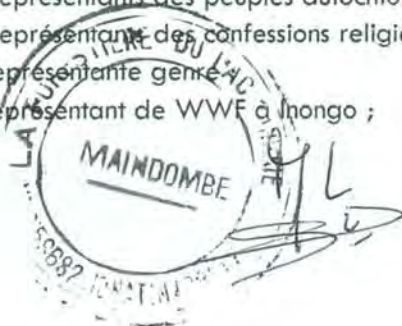
Le programme sus évoqué, se présentait de la manière suivante après les points sur l'accueil des participants, la prière et l'hymne nationale :

- Mot du Chef de groupement Iyembé ;
- Mot du Chef de groupement Badia ;
- Mot du Représentants des confessions religieuses ;
- Mot de la FOLAC ;
- Mot du Représentant des ONG accompagnatrices ;
- Mot de l'Administrateur de territoire de Kutu ;
- Mot de l'Administrateur de territoire d'Inongo ;
- Présentation participants ;
- Exposé sur le cahier des charges et ;
- Déjeuner ;
- Identification des parties prenantes aux négociations ;
- Synthèse et clôture de la réunion.



S'agissant de la négociation du volet socio-économique entre l'exploitant forestier et les communautés Badia et Iyembé, et vu les dispositions de l'arrêté 023, ont été invitées à la réunion :

- ✓ Les Autorités politico-Administratives locales de Kutu et Inongo ;
- ✓ Les Autorités coutumières Badia et Iyembé ;
- ✓ Les Représentants de la société FOLAC ;
- ✓ Les Représentants des communautés Badia, Iyembé et Ntombanzale ;
- ✓ Les Représentants membres des ONG accompagnatrices AMAR et UDM ;
- ✓ Les Représentants des peuples autochtones ;
- ✓ Les Représentants des confessions religieuses ;
- ✓ La Représentante genre ;
- ✓ Le Représentant de WWF à Inongo ;



Cette brève précision des parties prenantes à la réunion, a permis au modérateur de faire mention de l'absence non seulement de l'Administrateur du territoire de Kutu et sa suite, mais aussi des Autorités coutumières de deux groupements faute surtout d'une contrainte d'ordre naturel. C'est-à-dire que, le canon rapide ne pouvait franchir le lac à cause du mauvais temps. Néanmoins, vu leur rôle dans les enjeux de la clause sociale, les informations à la disposition du modérateur stipulées que des dispositions nécessaires auraient été prises pour qu'elles soient présentes à partir du jour suivant. Tandis que pour le Chef des terres des Iyembé Monsieur Boluka Nzondo Pelé Mongo, les informations sûres prouvent qu'il est en prison depuis plus ou moins un mois à Inongo.

De ce fait, le mot des Autorités coutumières a été dit par le Chef de groupement Ntombanzale par le canal de son représentant Monsieur Engo Biye, qui a tout simplement encourager le processus, remercier tous les participants présents à la réunion et enfin, il a souhaiter que les activités se déroulent dans le plus calme possible.

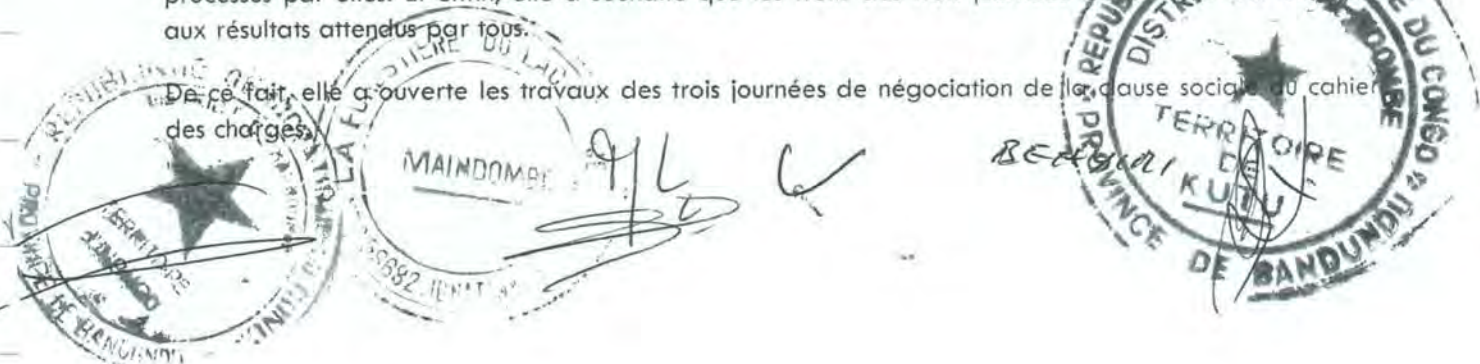
Le Diacre Mungien Emile Vice-Président du comité de négociation Badia, a pour le compte des confessions religieuses remercié Dieu en premier lieu pour la circonstance qui nous rassemble en ce lieu et qu'il a demandé que sa très aimable volonté soit faite pour les parties arrivent aux accords qu'elles respecteront pour le bien être de tous. Il a en suite remercié l'Etat congolais qui a pensé au bien être social des populations riveraines des forêts.

Madame Veronica Mpasé, Gérante statutaire de la FOLAC a d'abord remercié les Autorités locales ainsi que l'ensemble des participants pour leur disponibilité à répondre favorablement à cette importante réunion malgré leurs lourdes responsabilités. Elle a par la suite fait entendre que, le cadre d'entente entre exploitant et les populations riveraines ne concerne plus un individu. Ce cadre de concertation a vu le jour depuis la publication de l'arrêté 023 fixant modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges – c'est pour ça que nous sommes là. En plus de cela, elle a priée aux communautés de saisir cette opportunité pour le développement de la contrée et enfin, a estimée que les débats se passent dans la sagesse pour aboutir aux résultats escomptés (des infrastructures socio-économiques) qui seront les fruits de ces assises la raison d'être attentif.

Monsieur Elfils Nkumu Secrétaire Général National de l'UDME a préalablement remercié les Autorités locales et l'ensemble des participants pour leur disponibilité. A ensuite rappeler à l'Auditoire du mandat des ONG dans l'accompagnement des communautés dans ce processus pour leur faire bénéficier des avantages socio-économiques tel prescrit dans l'article 89 du code forestier, renforcé par l'arrêté 023 (Infrastructures socio-économique au profit des communautés riveraines des concessions forestières). Et enfin, il a estimé que ça sera une fierté si les accords qui seront conclus entre parties sont respectés. Il atterri en stigmatisant une désinformation des communautés aux enjeux du cahier des charges actuel, qui a amené les communautés à la réticence pour souscrire à ce processus, lors de la sensibilisation aux assemblées locales électives des négociateurs, suite au comportement de certaines associations et ONG activistes de base, qui voulaient à tout prix s'approprier des communautés pour négocier à leur place – ce qui n'est pas prévu par la loi.

Madame Gabrielle Mangi Iseka Administrateur de territoire d'Inongo après avoir saluer la présence de tous, a abordé dans le même ordre d'idée que ses prédécesseurs. Tout simplement, elle s'est étalé en insistant que si nous sommes là, c'est pour chercher l'intérêt communautaire. Elle a également attirée l'attention des communautés à ce qu'elles soient attentives et unies pour une meilleure appropriation du processus par elles. Et enfin, elle a souhaité que les fruits des trois journées de travail nous amènent aux résultats attendus par tous.

De ce fait, elle a ouverte les travaux des trois journées de négociation de la cause sociale du cahier des charges.



Après que les travaux aient été ouverts, le modérateur reprenant la parole et a demandé aux participants de suivre attentivement le point autour de l'exposé sur le cahier des charges.

Monsieur Richard Garrigue Responsable de la certification à la FOLAC a d'abord dit aux participants qu'il y a deux choses à saisir dans le cahier des charges qui sont :

- Le plan de gestion et ;
- La clause sociale.

Il s'est beaucoup investi à expliquer aux communautés les mécanismes d'abondement des fonds de développement sur les quatre ans à venir.

Dans la partie plan de gestion il présenter la garantie 24/05 de FOLAC avec une superficie totale de 185 170 ha; s'agissant de l'exploitation forestière, il a dégagé de cette superficie des zones marécageuses, des forêts où se trouvent des cultures vivrières des communautés, des rivières. Il en résulte qu'il reste une superficie de 95 699 ha jugée utile sur laquelle on peut faire une exploitation forestière d'ordre industriel.

Après cela, il a présenté la garantie avec des assiettes annuelles de coupe se trouvant dans la partie Nord pour le groupement Iyembé et Sud pour le groupement Badia y compris les villages Mongo tawta, Iliki et Ngeli qui font parti de la partie sud du groupement Iyembé.

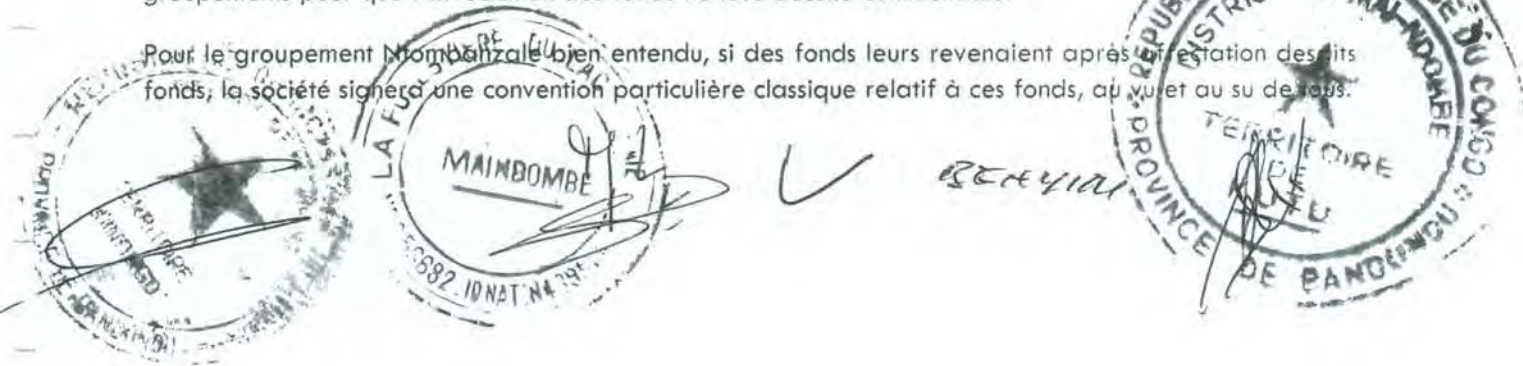
A la suite de cela, il a été précisé que : (AAC1 – 2012, AAC2 – 2013, AAC3 – 2014, AAC4 – 2015). Il sied de noter une spécialité pour la garantie 24/05 d'où pour les mêmes AAC1 nord et sud seront exploitées la même année. Il a apporté une précision que la partie Nord sera exploitée en saison de pluie. Tandis que la partie sud, compte tenu des zones marécageuses, ne le sera que pendant la saison sèche.

La compréhension des ces différentes assiettes annuelles de coupe par les participants, lui a amené à présenter les estimations de volume des bois (en terme de m<sup>3</sup>) d'œuvre à prélever dans chaque assiette et le montant y relatif variant entre 2 à 5 dollars le m<sup>3</sup> selon la valeur et classement des essences tel que publié par la direction d'inventaire et aménagement forestier (DIAF).

Il en résulte que sur 95 699 ha, sera exploité pour les quatre prochaines années 50 612 m<sup>3</sup>, et généreront une somme globale de 221 176\$ (Deux cents vingt et un mille, cent septante six dollars américains) pour les deux groupements.

La question de Monsieur Imponga Léonard, Président du comité de négociation Iyembé sur le sort des bois récemment prélevés dans leur forêts, a ramené Monsieur Richard Garrigue à présenter un autre tableau sur le calcul de volume bois prélevés et le montant y afférent depuis le 06 Octobre que la société a été notifiée sur la conversion du titre d'où, un montant s'élevant à 127 303\$ (Cent vingt sept mille trois cents et trois dollars américains). Mais, l'affectation a posé problème étant donné que FOLAC a reconnu d'avoir tout récemment exploité les forêts d'Iyembé et surtout celles du groupement Ntombanzale dans le temps où même, certaines infrastructures ont été réalisées – d'où, la nécessité sera de voir ce qui a été construit comme infrastructure dans la même période. Des cartes plus détaillées de la concession ont été promises aux communautés, pour qu'ensemble, et avec beaucoup de sagesse voire l'assistance du Chef de chantier Mbaki Cyrille, identifier les limites traditionnelles des groupements pour que l'affectation des fonds ne lèse aucune communauté.

Pour le groupement Ntombanzale bien entendu, si des fonds leur revenaient après l'affectation des fonds, la société signera une convention particulière classique relatif à ces fonds, au vu et au su de tous.



La question de Monsieur Patrice Emoko négociateur du village Iliki sis dans la partie sud du groupement Iyembé dans le but de savoir où en est on des droits de jouissance des Chefs des terres a permis à Monsieur Richard Garrigue de se référer à l'arrêté 023 qui est un cadre mise en place par l'Etat congolais pour le développement socio-économique de l'ensemble des communautés. Néanmoins, cela n'empêche pas aux exploitants forestiers de continuer à signer des conventions avec les Chefs des terres sur le droit de jouissance traditionnelle.

Une dernière préoccupation était la réclamation du Représentant du Chef de groupement Ntombanzaale sur droit de port Bankaie, étant donné que leur sol abrite le chantier de la FOLAC.

Cette question a été en premier lieu répondue par Monsieur richard garrigue disant, qu'aucune disposition de la loi qui le prévoit. Elle a été renforcée par Monsieur Gabriel Molé, Président de la fédération des industrielles du bois, qui a tout simplement atterri disant, le cadre actuel ne nous permet pas de parler ce problème. Plutôt que le groupement Ntombanzaale réclame ce droit à l'Etat congolais non auprès du concessionnaire forestier.

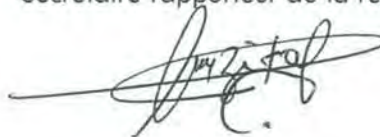
Le modérateur reprenant la parole, a présenté le programme pour la 2<sup>ème</sup> journée et enfin, est intervenu la prière de clôture des travaux de la première journée.

Commencé à 13h30', la première journée a pris fin à 16h00

Fait à Bankaie, le 01 Novembre 2011

**NZITA Philippe**

Modérateur,  
Secrétaire rapporteur de la réunion.




BEgym

LE 02 NOVEMBRE 2011.

PV DE LA 2<sup>ème</sup> JOURNEE DE NEGOCIATION

DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGE – FOLAC BANKAIE-24/05

L'an 2011, Mercredi, 2<sup>ème</sup> Journée du mois de novembre, s'est tenu dans la salle de réunion du chantier de la FOLAC Bankaie, sis dans le territoire d'Inongo – Secteur d'Inongo – District de Mai – Ndombe – Province de Bandundu, une importante réunion intitulée « 2<sup>ème</sup> journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Commencé à 9h30', le modérateur Philippe Nzita a demandé au Diacre Mungien de conduire l'auditoire dans la prière. Il a ensuite rappelé aux participants en leur disant que certains points de la première journée n'étaient plus traités à cause surtout du retard avec le quel les activités ont été débutées – et ce par là que les travaux devraient commencer. La parole a été accordée à Monsieur Ibia Chef de groupement Badia qui dans son mot de circonstance a salué la présence de tous les participants et a souhaité le bon déroulement des activités.

Par la suite, la parole à Monsieur Roger Yalala Administrateur de territoire de Kutu qui dans son mot de circonstance a rappelé aux participants que nous sommes là pour la négociation de la clause du cahier des charges entre FOLAC et les communautés Badia et Iyembé et, les parties doivent se conformer aux normes établit dans la loi. Il renforce son idée en disant aux participants d'être réaliste par rapport à leurs intérêts afin d'aboutir à un compromis. Il atterri en souhaitant le bon déroulement des activités.

L'atterrissage en douceur de ces deux mots de circonstance, a permis au modérateur de faire la lecture du PV de la première réunion qui n'a eu aucun amendement et, a été adopté par l'ensemble des participants par applaudissements.

Après son adoption, la parole

était accordé à Monsieur Richard Garrigue pour la répartition des fonds en terme de redevances antérieures s'élevant à un montant global de 127 303\$ (Cent vingt sept milles trois cent et trois dollars américains) aux groupements :

Un tableau récapitulatif du volume des bois prélevé dans ces forêts durant la période allant de 2008 – 2011, a été présenté de la manière suivante :

1. Groupement Iyembé

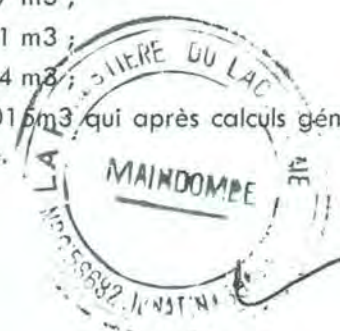
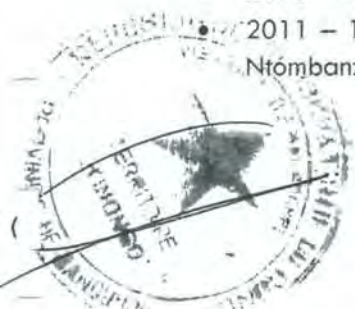
- 2008 – 0 m3 ;
- 2009 – 1 111 m3 ;
- 2010 – 4 165 m3 ;
- 2011 – 2 154 m3.

Total m3 : 7 429 m3 qui après calculs génèrent un montant de : 30 212\$ pour le compte de Iyembé.

2. Groupement Ntombanzale

- 2008 – 2 727 m3 ;
- 2009 – 4 241 m3 ;
- 2010 – 4 704 m3 ;
- 2011 – 11 015 m3

qui après calculs génèrent un montant de : 97 091\$ pour le compte de Ntombanzale.



BEAYIAI *[Signature]*

Il a en suite fait mention aux infrastructures déjà construites, en cours de réalisation ou en programmation dont les fonds devraient être débités dans les fonds de développement pour les deux groupements. D'où, les coûts infrastructures déjà construites en faveur des Ntombanzale s'élèvent à 114 750\$ (Cent quatorze milles sept cents cinquante dollars). Tandis que pour les lyembé, les coûts des travaux réalisés, en cours de réalisation et en programmation s'élèvent à une somme totale de 94 250\$ (Nonante quatre milles deux cents cinquante dollars).

Après évaluation des fonds générés et les réalisations faites et travaux en cours, le résultat démontre clairement que les Ntombanzale ont une dette 17 650\$ (Dix sept milles six cents cinquante dollars). Tandis que pour les lyembé la dette est de 65 250\$ (Soixante cinq milles deux cent cinquante dollars américains).

Il sied de noter que cette question a suscité un débat houleux marqué par plusieurs questions et préoccupations des participants, le modérateur a demandé aux lyembé de se concerter confidentiellement pour une réponse relative à la démonstration de la réalité par Monsieur Richard Garrigue.

Le président du comité de négociation Monsieur Léonard Imponga porte parole des lyembé après concertation fait cette réflexion :

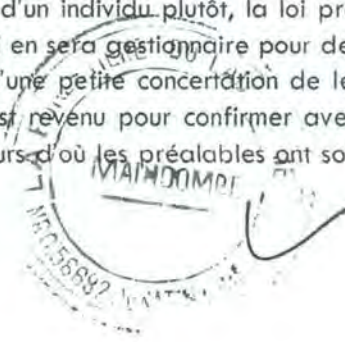
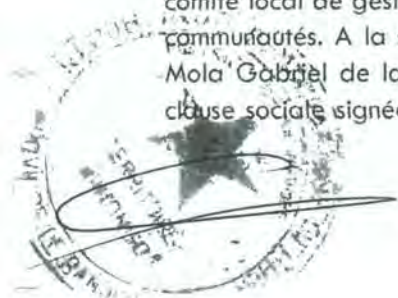
- L'auditoire doit tenir compte du clivage lyembé Nord et Sud pour établir les responsabilités ;
- Les coûts/école soit 22 500\$ sont trop élevés s'agissant surtout des écoles construites en briques adobes ;
- Pour les lyembé, que Monsieur Richard Garrigue refasse le calcul pour qu'on sache la part des lyembé Nord et Sud d'où une réponse viendra, en plus, par rapport à la convention signée pour des activités en cours et programmées 2011 – 2012, les lyembé nord pensent eux-mêmes faire ces réalisations étant donné que rien n'est encore fait en leur faveur;

Monsieur Richard Garrigue, après cette intervention réponds aux lyembé en leur disant que ces coûts sont variables sur le marché parfois ça peut être moins. A précisé que pour une telle école, les briques en dobe ne coûtent pas mais plutôt la charpente, les tôles, clous, le ciment, le transport et la main d'œuvre qui posent problème. En suite il a accepté de refaire le calcul pour prendre en compte le clivage Nord-Sud dont les résultats donnent une somme de 21 000\$ pour les lyembé et 8 000\$ pour les lyembé Sud. Tandis que les Ntombanzale ont avalé la démonstration de Garrigue disons une dette s'élevant à 17 000\$ américains.

Les questions posées par Monsieur Paul Ikongo Bosale, notable des lyembé nord, par Mpia Isanza négociateur des lyembé nord et secrétaire du comité, par Ibeke Bola Luambo et Imoko Lokosa Patrice des lyembé Sud, aussi les préoccupations du Chef de terre Nkutia et du Notable Bokiki Albert autour des redevances antérieures, de la dette, ainsi que du clivage Nord-Sud, ont amenées d'abord Madame Gabrielle Mungí Iseka Administrateur de territoire d'Inongo a exhortée les lyembé a ne pas s'éternisé sur ce point et, les lyembé ont d'autres réflexions à faire – c'est le moment.

Monsieur Roger Yalala Administrateur de Kutu, reprenant la parole pour dire qu'il n'ya personne qui a le droit de séparé un groupement étant donné les enjeux de la clause sociale parlent d'une communauté locale représenté au niveau du groupement.

Monsieur Gabriel Mola de la FIB a insisté pour dire que les soit disant 8 000\$ américains ne seront pas remis entre les mains d'un individu plutôt, la loi prévoit en ses dispositions la mise en place d'un comité local de gestion qui en sera gestionnaire pour des réalisations socio-économiques en faveur des communautés. A la suite d'une petite concertation de leur côté, le débat s'est éteint quand Monsieur Mola Gabriel de la FIB est revenu pour confirmer avec preuve tangible de Monsieur Richard sur la clause sociale signée ailleurs d'où les préalables ont souligné que la société s'engage à réaliser des



BE 04/001



infrastructures convenu avant négociation, dont les coûts ne sont imputé dans les fonds de développement. Cette précision a donné une lumière aux lyembé et à toute la salle. C'est-à-dire, FOLAC va tenir aux engagements convenu avec les lyembé sans imputer l'argent dans le fond de développement des années à venir.

Après que le débat ait été éteint, le modérateur repasse la parole à Monsieur Gagriel Mola pour entamer le point sur l'identification des parties prenantes aux négociations.

Monsieur Richard Garrigue a présenté la partie société et le document remis aux Administrateurs des deux-territoire, les communautés et les Autorités politico-administratives locales ont été identifié tour à tour des Badia aux lyembé. Simplement, pour le compte du groupement Badia, Monsieur Gabriel avait posé la question au Chef de groupement pour lui demander s'il n'ya pas des PA dans son groupement – celui – ci confirme la présence des PA dans son groupement mais qui sont venu d'ailleurs – ils ne sont orinaire. En suite, aucune femme dans la délégation Badia. Il répond qu'aucune invitation n'a été prévue pour eux. Monsieur Ejfils Nkumu de l'UDME a précisé que pendant l'identification des négociateurs – malgré l'insistancé sur la présence des femmes ; celles – ci ne pouvaient venir tenant compte de la coutume. Il en est de même pour les PA les communautés originaire Badia confirmaient qu'il n'y avait pas des PA sur leur terroir coutumier. Sur proposition du Modérateur Nzita Philippe, que le Chef de groupement sélectionne deux PA et femmes car, a dit Monsieur Mola ils font parti de la communauté locale selon la loi.

Madame Veronica Gérante statutaire de la FOLAC demande aux hommes de Mai Ndombe de savoir que les femmes existent, font beaucoup et qu'actuellement les femmes tiennent la survie quotidienne des familles sur tout le plan, nous trouvons des femmes : Ministre, médecin, Ingénieur, ....

Sur proposition du Modérateur, une pose de 15 minutes était accordée aux participants.

Après la pause, Monsieur Gabriel s'est investi à faire la lecture commentée de l'arrêté 023 et vu le temps passé pendant les discussions, celui ne pouvait continuer et s'est limité au 2<sup>ème</sup> chapitre sur les obligations de la communauté locale. Il a était bien entendu, demandé aux participants de noter leurs préoccupations relatives à cette lecture dite commentée.

Comme pour le premier jour, le modérateur a encore demandé au Diacre Mungien de conduire l'auditoire dans la prière de clôture.

Commencé à 9h30', la deuxième journée de négociation a pris fin à 16h30'.

Fait à Bankaie, le 02 Novembre 2011

Le Modérateur rapporteur **NZITA Philippe**

Pour le secrétariat

NZITA Philippe et Ingwon Bishou



REDEVANCES ANTERIEURES 4ème Trimestre 2008-3ème Trimestre 2011 GARANTIE 25/04 BANKAI

Garantie : 35/04  
 Secteur : Inongo  
 Chefferie : Badia

MAI NDOMBE  
 INONGO  
 KUTU

DISTRICT  
 TERRITOIRE

Classe	Nom commercial	4ème trimestre 2008 en m3	2009 en m3	2010 en m3	2011 en m3	Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
V	WENGE	2 286	2 950	2 759	9 023	17 019	5	85 095
	BOMANGA		123			123	4	492
	BOSSE		21	124	14	158	4	633
	DIFOU	4	26	13	88	131	4	525
	DIBETOU		4	16		20	4	80
	IROKO	124	258	380	161	923	4	3 693
	KOSIPO	22		790	108	919	4	3 678
	PADOUK				14	14	4	55
	SAPELLI	118	341	829	15	1 303	4	5 213
	SIPO	39	98	77	20	235	4	939
	TIAMA	24	127	272		423	4	1 691
	AKO	20			103	123	3	370
	BILINGA		873	2 695	1 564	5 132	3	15 396
	BUBINGA						3	
	IATANDZA			92	179	271	3	812
	NIOVE		79	456	655	1 189	3	3 568
	TALI	27	127	275	373	802	3	2 405
	AIELE	55	45		532	633	2	1 265
	ETIMOE	7	211	90	320	628	2	1 257
	MUKULUNGU		68			68	2	137
	ROSEN							
	TOTAL	2 727	5 351	8 868	13 168	30 115		127 303



BEKAYU  
 [Signature]



Etat des réalisations socio-économiques réalisées dans la garantie 24/05 depuis octobre 2008

Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Ntonbanzale	Ebababaka	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Botaka 1	Ecole prim/second 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Botaka Ibonzi	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Bekaïe	Ecole primaire 6 classes	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 8,00 m	22 500
	Bankaïe	Ecole prim/second 6 classes	2010-2011	Réfection	19,3m x 6,8 m 13,6 m x 5,80m	11 250
<b>Total réalisations Groupement Ntonbanzale</b>						<b>101 250</b>

Etat des réalisations socio-économiques en cours et programmées

Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Ntonbanzale	Botaka 1	Dispensaire	2011	Élévation des murs en cours		4 500
	Botaka Ibonzi	Dispensaire	2011	Élévation des murs en cours		4 500
	Bekaïe	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500
<b>Total réalisations en cours et programmées Groupement Ntonbanzale</b>						<b>13 500</b>

Iyembe	Bolondo	Ecole primaire 6 classes	2011-2012	Briques en cours	56 m x 8,00 m	22 500
	Bolondo	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500
	Mongotobotwa	Ecole secondaire	2009-2010	Reste crépissage, pavement, chaulage, plafonnage, portes, fenêtres	21,3 m x 5,00 m 24,35 m x 6,5 m	22 500
	Mongotobotwa	Dispensaire	2009-2010	Reste crépissage, pavement, chaulage, plafonnage, portes, fenêtres	10,00 m x 7,00 m	
	Betumbe	Ecole primaire 6 classes	2011-2012	Construction existante, à rénover	56 m x 8,00 m	11 250
Betumbe	Ecole secondaire 6 classes	2011-2012	Attente des Briques	56 m x 8,00 m	4 500	
Betumbe	Dispensaire	2011-2012	Attente des Briques		4 500	
<b>Total réalisations en cours programmées Groupement Iyembe</b>						<b>94 250</b>

Synthèse

Total réalisations Groupement Ntonbanzale et réalisations programmées

Total réalisations Groupement Iyembe et réalisations programmées



Handwritten signature and date: 2011/10/11

**REDEVANCES PREVISIONNELLES 2012-2015 GARANTIE 25/04 BANKAI**

DISTRICT **MAI NDOMBE**  
 TERRITOIRE **INONGO**  
**KUTU**

Garantie : **35/04**  
 Secteur : **Inongo**  
 Chefferie : **Badia**

Classe	Nom commercial	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
		en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$			
V	WENGE	7 324	36 622	7 319	36 596	7 364	36 819	6 524	32 619	28 531	5	142 657
	BOMANGA	-	-	14	54	14	54	11	45	38	4	154
	BOSSE CLAIR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	DIFOU	1 927	7 707	1 925	7 699	1 937	7 748	1 615	6 460	7 404	4	29 614
	DIBETOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	IROKO	272	1 088	555	2 221	558	2 231	637	2 549	2 022	4	8 090
	LONGHI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	368	1 474	368	1 472	370	1 482	309	1 235	1 416	4	5 663
	SAPPELLI	-	-	140	560	140	561	202	808	482	4	1 929
	SIPO	681	2 725	680	2 722	685	2 739	571	2 284	2 617	4	10 469
	TOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	AKO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	BILINGA	1 009	3 027	1 008	3 024	1 014	3 043	846	2 537	3 877	3	11 631
	BUBINGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	IATANDZA	201	603	201	603	202	607	169	506	773	3	2 319
	NIOVE	507	1 521	507	1 520	510	1 529	425	1 275	1 948	3	5 845
	TALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	AIELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	ETIMOIE	365	730	365	729	367	734	306	612	1 403	2	2 806
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	BOSEIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	TOTAL	12 655	55 498	13 081	57 199	13 161	57 549	11 614	50 930	50 512	-	221 176

Données issues de la prospection avec un taux de prélèvement de 60 %



*BEAGYU*

LE 03 NOVEMBRE 2011.

PV DE LA 3<sup>ème</sup> JOURNEE DE NEGOCIATION

DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGE – FOLAC BANKAIE-24/05

L'an 2011, Jeudi, 3<sup>ème</sup> journée du mois de novembre, s'est tenu dans la salle de réunion du chantier de la FOLAC Bankaie, sis dans le territoire d'Inongo – Secteur d'Inongo – District de Maï – Ndombe – Province de Bandundu, une importante réunion intitulée « 3<sup>ème</sup> journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Commencé à 9h30, le Modérateur Nzita Philippe après mot d'ouverture sur le processus, a demandé au Diacre Mungien de conduire l'auditoire dans la prière et après que la prière ait été dite, le programme de la journée a été lu pour mettre tous les participants au même niveau d'appropriation des activités inscrits à l'ordre du jour. Dans son allocution, il a rappelé aux participants que les points ci-dessous de la 2<sup>ème</sup> journée qu'on a pu traités devraient être récupérés pour atteindre le but de la deuxième journée :

- Suite lecture commentée de l'arrêté 023 ;
- Suite identification des parties prenantes aux négociations ;
- Présentation des besoins de la population ;
- Evaluation chiffrée des projets ;
- Choix des infrastructures dans les groupements (travail en sous groupes);
- Restitution des travaux des sous groupes ;
- Ajustement des budgets ;
- Etablissement planning des réalisations ; et est intervenu le programme proprement dite de la journée après les préalables (Prière, lecture PV de la 2<sup>ème</sup> journée) :
- ✓ Signature de la clause sociale du cahier des charges ;
- ✓ Election des comités de gestion et de suivi et installation officielle;
- ✓ Mot du Chef de groupement Iyembé ;
- ✓ Mot du Chef de groupement Badia ;
- ✓ Mot de la FOLAC ;
- ✓ Clôture de la réunion ;
- ✓ Déjeuner.

La parole était accordé à Monsieur Gabriel Mola pour entamer la suite lecture commentée de l'arrêté 023 – il a d'abord fait rappel de certains articles sensibles de l'arrêté 023 à l'intention surtout du comité local de gestion bien entendu du suivi et, s'est investi à lire et expliquer clairement la partie obligation de la communauté locale.

Après ce large exposé édifiant du professeur Président de la FIB, des questions et préoccupations ci – après des participants ont été soulevées :

- Q/ Monsieur Patrice de membre du comité de négociation mongontabotwa, a voulu savoir par rapport à la composition du comité local de gestion et du suivi, si les Iyembé peuvent en avoir 2 du fait que les Iyembé soient séparés Nord-Sud. Et vu la distance qui le sépare.
- R/ Monsieur le Professeur Mola répond en posant des questions aux Autorités traditionnelles des Iyembé pour savoir s'ils sont divisés Nord-Sud – tout le monde a répondu non mais, il va alors loin pour leur dire que l'union fait la force et qu'ils doivent rester un. Néanmoins, en matière de mise en place de deux comités, que les Iyembé se concertent pour mettre en place leur comité de gestion et suivi selon la loi –

- toutes fois, à eux de voir avec sagesse comment répartir les infrastructures pour la satisfaction de tous.
- L'intervention brillante de Monsieur Roger Yalala Administrateur de Kutu à éclairer la lanterne car celui – ci vient compléter son prédécesseur tout exhortant les Lyembé à rester un « oubliez cette distinction Nord-Sud « l'Union fait la force » il s'étale, se réfère à la loi bien entendu autour des étapes à franchir pour créer un groupement bref il fait nécessairement partir de : ( la consultation et consentement libre des communautés ; de ses Autorités ; de l'administration locale ; provinciale ; centrale ...).
  - La motion du Secrétaire de l'AT/Inongo vient renforcée avec l'expérience des Mbelo qu'on a voulu séparé depuis 1971 et, le dossier est resté lettre morte compte tenu des péripéties des étapes à franchir.
  - Ainsi, ont abordé dans le même ordre d'idée, le Président du comité de négociation Lyembé Monsieur Léonard Imponga, Monsieur Nkutia Nyoku Jules représentant Chef de terre Mongotabotwa, Monsieur Louis Bapoma représentant Chef de terre Bolondo – ont parlé en un seul homme – ont par la suite proposés de tout équilibré au niveau de deux comités et des infrastructures.

Monsieur Gabriel Mola, après analyse fouillée de leurs réactions, atterri en leur disant que, nous ne signerons qu'un seul cahier des charges mais, si possible avec redevances séparées Nord-Sud, qui seront planifiées selon vos besoins. Enfin, cette proposition a été adoptée par les Lyembé. Le Modérateur Nzita, rappelle cette même proposition faite aux Lyembé dans le couloir et au cas où ne s'entendaient toujours pas.

- La réaction de Madame Gabrielle, AT d'Inongo a aidé les participants à avancer que de tourner toujours autour du pot.

Cette expression exhortant de Madame Gabrielle Administrateur d'Inongo a servi le modérateur à prendre une décision de ne plus accorder la parole autour des clivages soit Est-Ouest-Nord-Sud. Que les questions aide l'auditoire à progresser à l'atteinte de son programme si chargé de la journée.

Monsieur Benyimi Mpankoy Joseph Chef de terre Kemba groupement Badia voulait revenir stratégiquement sur le clivage Est-Ouest pour les Badia – le Modérateur répond qu'il s'agit de deux concessions différentes Sodefor et Folac. La réunion d'aujourd'hui concerne les Badia que vous êtes.

Monsieur le Commandant de Territoire d'Inongo, a abondé dans le même sens que le modérateur afin que les choses aillent de la l'avant pour éviter la déviation.

Après quelques éclaircissements d'abord du professeur Mola, du superviseur de l'Environnement territoire de Kutu autour d'une préoccupation d'un participant PA demandant une pirogue à la société – tous disent que la question de fabrication de pirogue est une entente entre les communautés et la FOLAC – des annexes seront dans la clause sociale pour définir cela de commun accord avec le comité locale de gestion. Tandis que pour le superviseur, que la population fasse attention, pour le commerçant des pirogues, l'Etat est très strict dans ses lois et, ne donne pas deux permis de coupe à deux exploitants pour une même concession. C'est plutôt une entente avec l'exploitant s'agissant d'une seule pirogue.

Toutes ces précisions ont permis au Modérateur de demander aux Présidents des comités de négociation de bien vouloir présenter les besoins pour le développement des communautés. Après que les besoins aient été présentés librement, l'équipe FOLAC s'est mise au travail en vue d'établir une évaluation chiffrée des différents projets.

Le Modérateur suivant le programme a demandé à l'assemblée de prendre la pause déjeuner d'une heure soit de 13h00 à 14h00.

Après repas, le Modérateur passe la parole à Monsieur Richard Garrigue pour démontrer les coûts des projets ciblés. Mais avant tout, il a pensé utile que les communautés ré éclaircisse les limites par rapport aux AAC présentées, pour qu'on sache d'abord le montant dont disposé chacun des groupements sur 221 176\$ américains USD pour les quatre ans à venir.

De ce fait, il présente encore la carte de la concession avec les AAC validé au niveau de la FOLAC et les limites qui séparent le deux groupements Badia et Iyembé validées par les communautés deux jours passés bien entendu avec l'aide de Cyrile Mbaki Chef de chantier FOLAC/Bankaie.

La carte démontre clairement que les limites entre les deux groupements se situent en longeant la rivière lomomo à la rivière Ioke – limite naturelle. Le Chef de groupement, 1 de Chef de terre, et les Badia dans l'ensemble ont approuvé ces limites d'ordre naturel.

Cette clarification a permis à Monsieur Richard Garrigue des dire aux Iyembé que FOLAC sera plus chez eux étant donné que FOLAC ne prendra que 638ha chez les Badia. D'où, une somme de :

- 221 621\$ USD américains pour Iyembé ;
- 9 556\$ USD américains pour Badia.

Que les Badia ne regrettent pas car la concession est gérée sur 25 ans et a promis que d'ici 2015, FOLAC sera complètement chez les Badia et leur besoins seront satisfaits.

Il sied de noter que les infrastructures présentées par les Iyembé s'élevaient à 474 960\$ américains alors qu'ils disposaient seulement d'une somme de 221 621\$ américains.

Monsieur Léonard Imponga Président du comité de négociation Iyembé ne pas rester indifférent à la démonstration du Responsable de la certification Richard Garrigue. Ces infrastructures ont été calculés, et ont pris en compte le transport un aspect budgétivore – alors que l'Etat à travers l'article 08 de l'arrêté 023 du 07 Juin 2010 vous oblige de nous faciliter le transport.

Cette préoccupation du Président du comité de négociation Iyembé a permis à Monsieur Mola de faire d'abord un récit sur le processus de mise en place de cet arrêté et que dans son ensemble, l'Etat voulait que les communautés se prennent en charge ; l'on ne peut pas tout demander. Et, même si ce le cas, les communautés paieront toujours. Monsieur Garrigue a plutôt à son tour contredit Monsieur léonard, que le législateur dit autre chose que la pensée du président.

Les Iyembé après concertation, ont revu leurs besoins et, par rapport à l'enveloppe disponible, ont pu présenter des besoins raisonnables à la satisfaction de tous les villages concernés. Lesdits besoins ont été couverts par leurs fonds.

Tandis que pour les Badia, les coûts de leurs projets s'élevaient à 499 710\$ (Quatre cents nonante neuf milles sept cent dix dollars américains), alors que leurs redevances pour les quatre ans à venir n'étaient que : 9 556\$ américains.

Nonobstant, la société avait proposée de réaliser des infrastructures en avance même si le fonds de développement ne pouvait construire une seule école 6 classes, bureau, salle de professeur mais, qui seront imputé dans les redevances des années à venir. De ce fait, 3 écoles secondaires ont été approuvées par tous. Il s'agit des villages : une à Kemba, Bomo

et Ibaa, dont les coûts s'élevaient à 67 500\$ (Soixante sept milles cinq cent dollars américains).

Il est important de souligner la faveur que Madame Veronica Mpase a faite aux groupements Iyembé et Ntombanzale en annulant leurs dettes antérieures découlant des infrastructures déjà construites dans leurs terroirs. A la suite de cet avantage, des applaudissements lui ont été réservés de la part des communautés.

Suite à cela, Monsieur Mola avait demandé aux participants si on pouvait signer la clause sociale du cahier des charges après toutes ces modifications :

Les Iyembé disent oui mais, à condition que le principe de calcul basé sur la qualité tel que écrit sur la fiche d'évaluation chiffrée des projets soit strictement respecté c'est-à-dire : Construction avec briques cuites, tôles BG 32. Approuvé par Monsieur Richard Garrigue.

Les Badia disent oui mais, le Chef de terre de Nkilinkili Monsieur Kelanga Maurice, tenait à ce que son village se retrouve dans la répartition des infrastructures. Après plusieurs explications et exemples, celui comprend. Et tout le groupement a accepté de signer la clause sociale du cahier des charges.

Après que les communautés aient acceptés, Monsieur Gabriel Mola et le Modérateur ont donné les règles de jeux pour la mise en place des comités de gestion et de suivi.

Alors que, le groupement Badia avait aisément élu ses membres pour les deux comités. Tandis qu'un débat encore houleux, fort engagé du côté des Iyembé sur l'équilibre autour de la répartition des fonctions. Cela étant, avec l'exhortation de Madame Gabrielle AT d'Inongo, de Monsieur Gagrille Mola, et de tous, sur proposition du Modérateur et avec son accompagnement, tous les Iyembé se sont enfin concertés pour élire ses membres en consensus.

Tous les élus ont été présentés et applaudis dans l'auditoire tant pour le comité local de gestion que celui de suivi. Tour à tour des Iyembé aux Badia.

Une pause dîner est intervenu à 19h30'

Des PV d'élection des membres des différents comités ont été approuvés et signés par leurs représentants.

Le Modérateur reprenant la parole, en concertation avec les organisateurs des assises, fixe le début des travaux à 8h00, pour la journée du 04 Novembre 2011 sur :

- L'adoption du PV ;
- La lecture des clauses sociales Badia et Iyembé ;
- La signature des clauses sociales ;
- L'installation officielle des comités locaux de gestion et de suivi

Commencé à 9h30, la troisième journée de négociation de la clause sociale du cahier des charges à pris fin à 20h00.

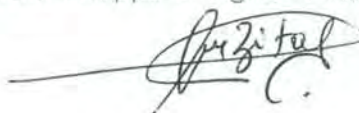
Fait à Bankaie, le 03 Novembre 2011

**Le Modérateur Rapporteur**

Nzita Philippe

**Secrétariat**

Nzita Philippe et Ingwon Pitshou



# **Annexe 9**

**Plans**

**Chronogramme**

**Coûts**

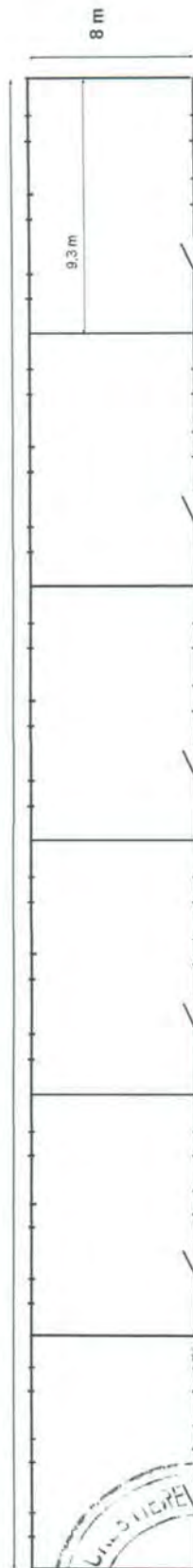
**Fond de Développement Prévisionnel**

**Routes**

**AAC**

# Plan type écoles de 6 classes

56 m

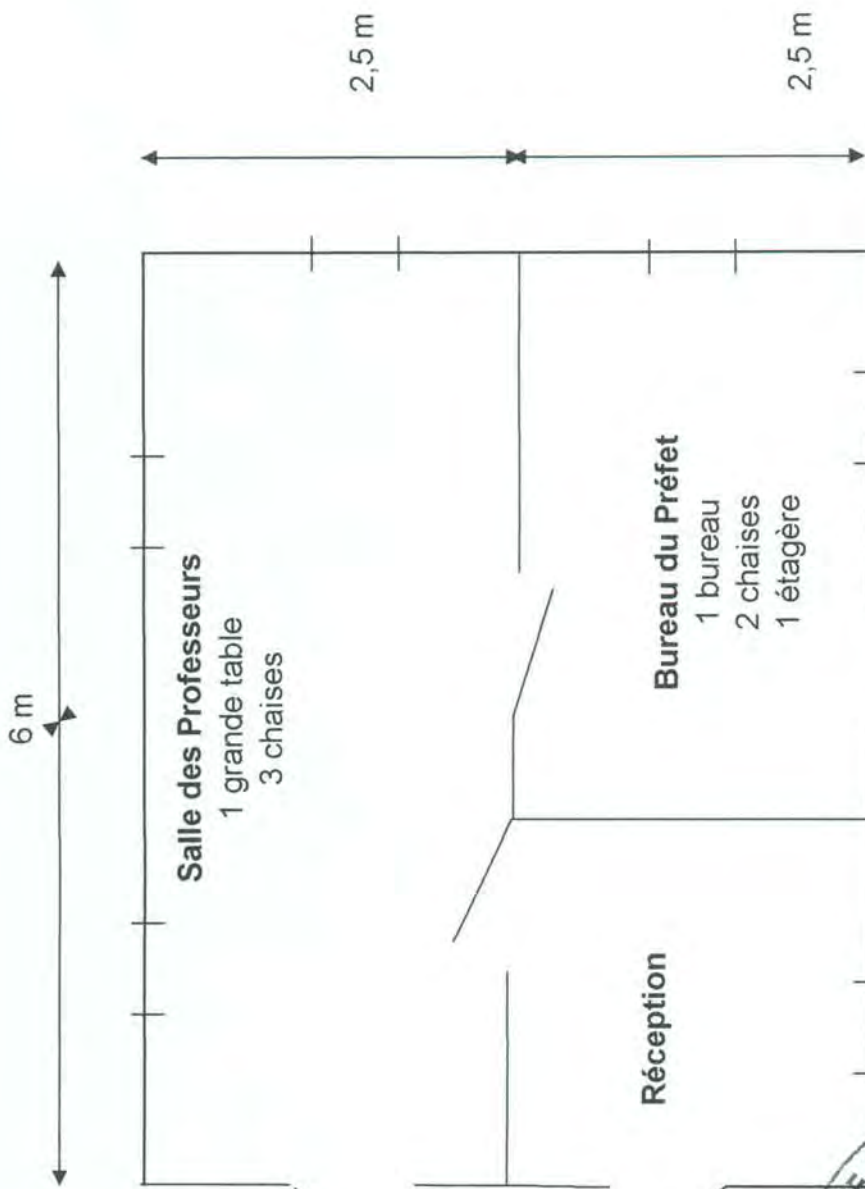


8 m

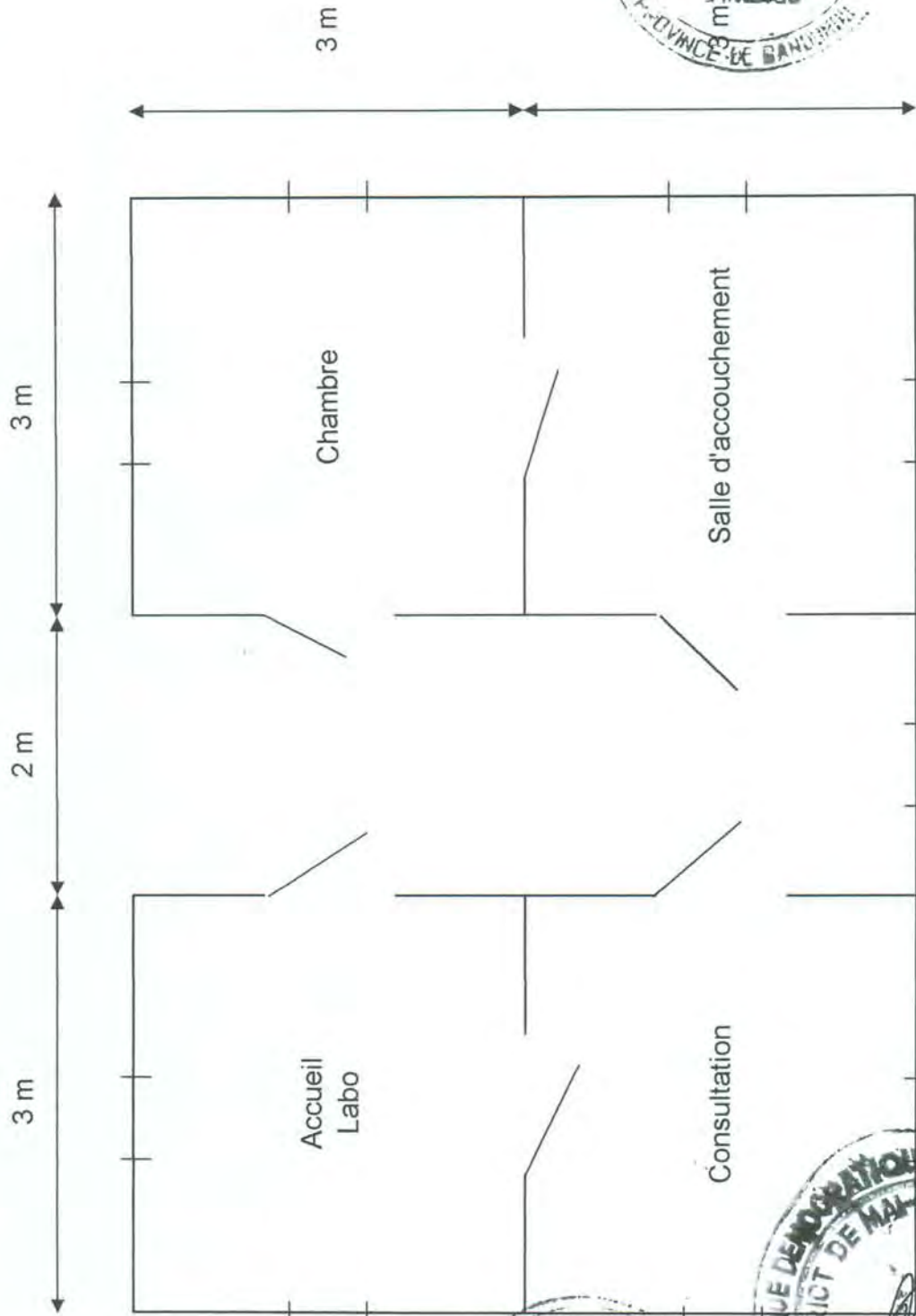




Plan type d'une salle des professeurs



Plan d'un dispensaire type





2 bâtiments scolaires de

Longueur

56,00 m

Largeur

8,00 m

Surface

896,00 m<sup>2</sup>

## Coût Salaires

## Paramètres

Nombre de jours	75
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	100
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
<b>Calculs</b>	
Salaire chef d'équipe maçon	675
Salaire maçons	750
Sous total Salaires maçons	1 425
Salaire chef d'équipe menuisier	900
Salaire menuisiers	1 000
Sous total Salaires menuisiers	1 900
Sous total Salaires	3 325

3 325

## Coût fournitures extérieures

	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	120	4,500	350,00	1 575,00
Chevron	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	140	3,430	350,00	1 200,50
Chevron plafonnage	m <sup>3</sup>	0,05	0,05	5,00	240	3,000	350,00	1 050,00
Ciment fondation	sac 50 kg			-	30		15,00	450,00
Ciment pavement	sac 50 kg				40		15,00	600,00
Ciment crépissage	sac 50 kg				30		15,00	450,00
Tôles de 3 m	Tôle				275		16,00	4 400,00
Faitières de 3 m	Faitière				20		14,50	290,00
Clous de tôle	kg				35		3,00	105,00
Clous de 150	kg						3,00	-
Clous de 120	kg				23		2,50	57,50
Clous de 100	kg				35		2,50	87,50
Clous de 80	kg				27		2,50	67,50
Clous de 60	kg				6		2,50	15,00
Clous de 40	kg				6		2,50	15,00
Clous de 30	kg				6		2,50	15,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				120		8,43	1 011,60
Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,045	m <sup>3</sup>	12	0,538	350,00	188,16
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,028	m <sup>3</sup>	24	0,672	350,00	235,20
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	200	0,500	350,00	175,00
Briques	unité				35 000		0,02	700,00
Chaux	kg				70		0,50	35,00
Bancs/Tables	unité				90		20,00	2 700,00
Tableau	unité				12		20,00	240,00
Tables	unité				12		30,00	360,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				200			400,00
Sous total fournitures extérieures								16 422,96

Récapitulatif pour 1 école

Coût salaires 3 325,00

Fournitures extérieures 16 422,96

Total chantier 19 747,96



Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	25
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	15
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
<b>Calculs</b>	
Salairer chef d'équipe maçon	225
Salairer maçons	250
Sous total Salaires maçons	475
Salairer chef d'équipe menuisier	135
Salairer menuisiers	150
Sous total Salaires menuisiers	285
<b>Sous total Salaires</b>	<b>760</b>



Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	15,0	0,563	350,00	196,88	
Chevrons	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	18,0	0,441	350,00	154,35	
Chevrons plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	7,0	0,172	350,00	60,03	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	2,0		15,00	30,00	
Ciment pavement	sac 50 kg			-	4,0		15,00	60,00	
Tôles de 3 m	Tôle				30,0		16,00	480,00	
Faitières de 3 m	Faitière				2,0		14,50	29,00	
Clous de tôle	kg			-	2,0		3,00	6,00	
Clous de 150	kg			-	3,0		3,00	9,00	
Clous de 120	kg			-	1,5		2,50	3,75	
Clous de 100	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 80	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 60	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 40	kg			-	1,5		2,50	3,75	
Clous de 20	kg			-	1,0		2,50	2,50	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	12,0		8,43	101,16	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m <sup>3</sup>	5,0	0,224	350,00	78,40	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	Unité		0,028	m <sup>3</sup>	6,0	0,168	350,00	58,80	
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	12,0	0,030	350,00	10,50	
Briques	unité				4 000,0		0,02	80,00	
Chaux	kg			-	10,0		0,50	5,00	
Bureau	unité			-	1,0		50,00	50,00	
Chaises	unité				5,0		25,00	125,00	
Etagère	unité				1,0		20,00	20,00	
Tables	unité				1,0		30,00	30,00	
Quincaillerie (serrure, gonds...)	forfait				1,0		75,00	75,00	
<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>1 684,11</b>	



Récapitulatif	
Coût salaires	760,00
Fournitures extérieures	1 684,11
<b>Total chantier</b>	<b>2 444,11</b>



## Devis dispensaire type

Longueur 8,00 m    Largeur 6,00 m    Surface 48,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires	
Paramètres	Quantité
Nombre de jours	50
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	25
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
<b>Calculs</b>	
Salaires chef d'équipe maçon	450
Salaires maçons	500
<b>Sous total Salaires maçons</b>	<b>950</b>
Salaires chef d'équipe menuisier	225
Salaires menuisiers	250
<b>Sous total Salaires menuisiers</b>	<b>475</b>
<b>Sous total Salaires</b>	<b>1 425</b>

Coût fournitures extérieures									
Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix		
Bastaings	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50		
Chevrons	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80		
Chevrons plafonnage	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18		
Ciment fondation			-	3		15,00	45,00		
Ciment pavement			-	6		15,00	90,00		
Tôles de 3 m				40		16,00	640,00		
Faitières de 3 m				3		14,50	43,50		
Clous de tôle			-	4		3,00	12,00		
Clous de 150			-	2		3,00	6,00		
Clous de 120			-	3		2,50	7,50		
Clous de 100			-	3		2,50	7,50		
Clous de 80			-	3		2,50	7,50		
Clous de 60			-	2		2,50	5,00		
Clous de 40			-	1		2,50	2,50		
Clous de 20			-	1		2,50	2,50		
Contreplaqués plafond 4 mm			-	20		8,43	168,60		
Planches pour portes 2mx 0,8m		0,045	m <sup>3</sup>	6	0,269	350,00	94,08		
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m		0,028	m <sup>3</sup>	9	0,252	350,00	88,20		
Baguettes couvre-joint	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50		
Briques				6 000		0,01	60,00		
Chaux			-	10		0,50	5,00		
Bureau			-	2		50,00	100,00		
Chaises			-	4		30,00	120,00		
Tables			-	2		15,00	30,00		
Quincaillerie (serrures, gonds...)				1		100,00	100,00		
<b>Sous total fournitures extérieures</b>							<b>2 197,86</b>		

Récapitulatif	1 425,00
Coût salaires	1 425,00
Fournitures extérieures	2 197,86
Total chantier	3 622,86

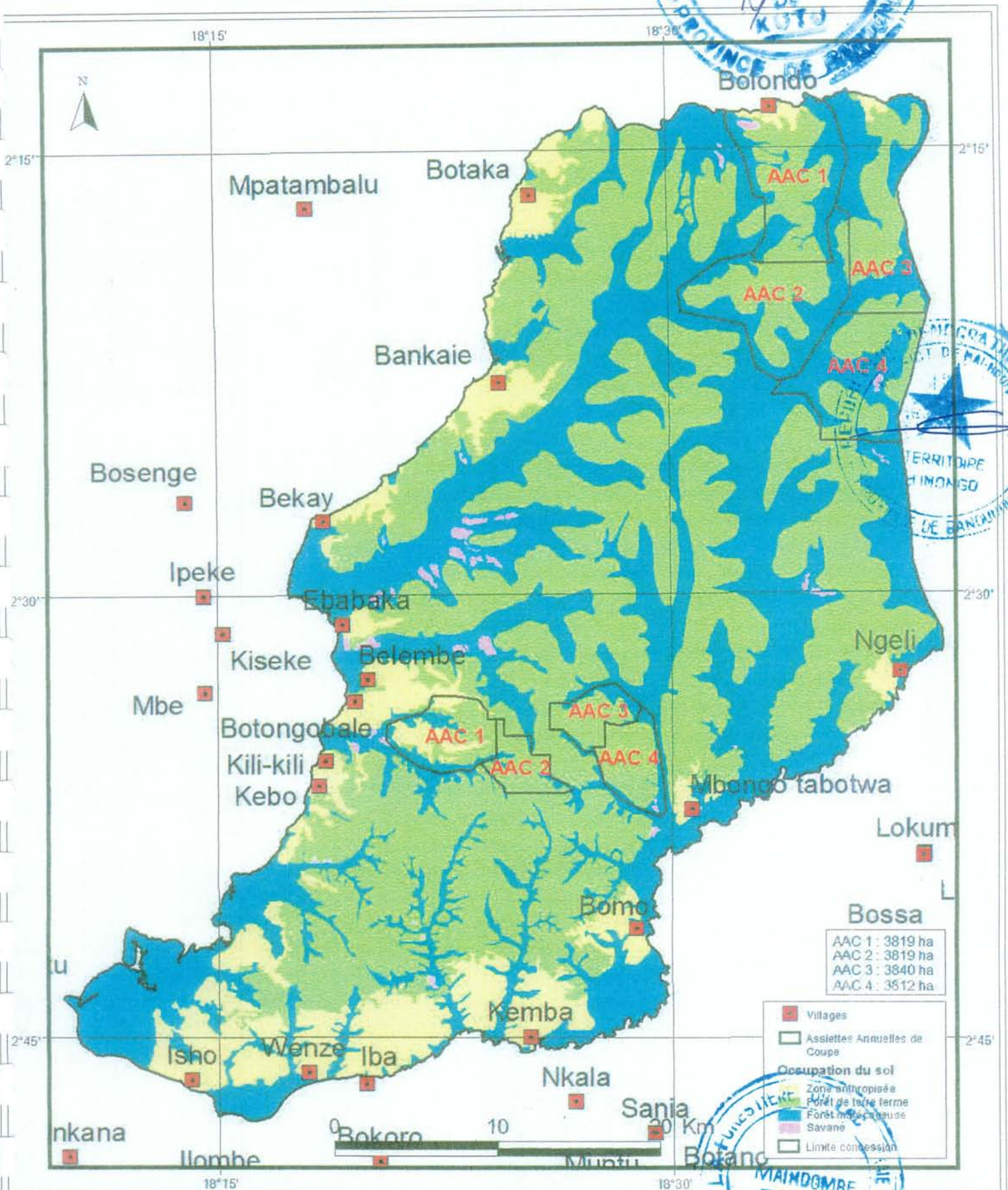


FOLAC

République Démocratique du Congo

# Assiettes Annuelles de Coupe

Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie



AAC 1	: 3819 ha
AAC 2	: 3819 ha
AAC 3	: 3840 ha
AAC 4	: 3812 ha

- Villages
- Assiettes Annuelles de Coupe
- Occupation du sol
  - Zone anthropisée
  - Forêt de terre ferme
  - Forêt marécageuse
  - Savane
- Limite concession



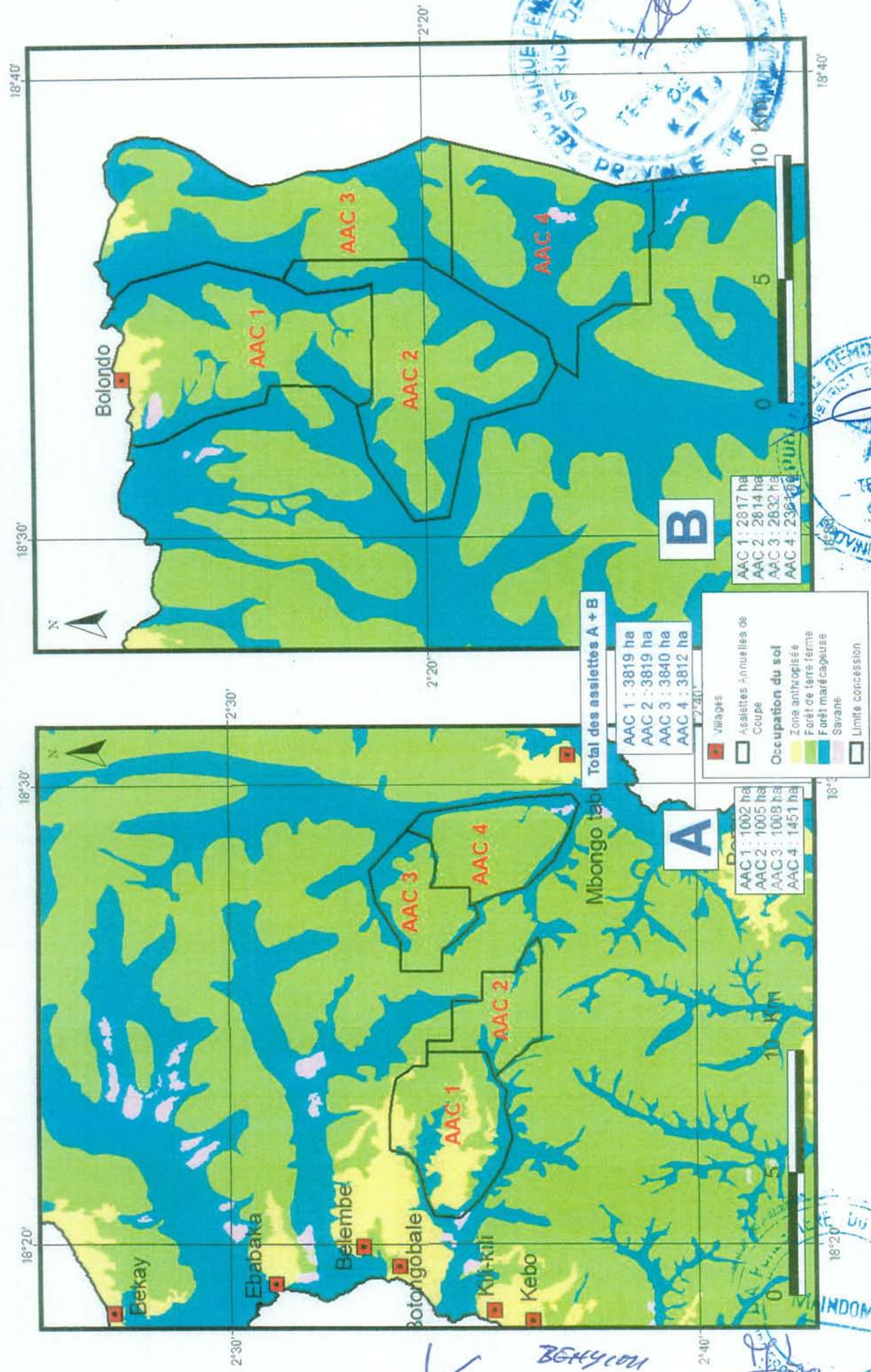
Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

Nioki, 13 Octobre 2011

# Assiettes Annuelles de Coupe

Garantie d'Approvisionnement 24/05 - Bankaie

## FOLAC



Source: Images Landsat 180/62 du 05/05/2002

Nioki, 13 Octobre 2011

BEKAY.COM



**REDEVANCES PREVISIONNELLES 2012-2015 GARANTIE 25/04 BANKAI**

DISTRICT : MAINDOMBE  
 INONGO  
 TERRITOIRE KUTU

Garantie : 35/04  
 Secteur : Inongo  
 Chefferie : Badia

Groupement : Badia

Classe	Nom commercial	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
		en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$	en m3	en \$			
V	WENGE	-	-	1 223	6 114	-	-	-	-	1 223	5	6 114
	BOMANGA	-	-	2	9	-	-	-	-	2	4	9
	BOSSE CLAIR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	DIFOU	-	-	322	1 286	-	-	-	-	322	4	1 286
I	DIBETOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	IROKO	-	-	93	371	-	-	-	-	93	4	371
	LONGHI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	-	-	61	246	-	-	-	-	61	4	246
	SAPELLI	-	-	23	93	-	-	-	-	23	4	93
	SIPO	-	-	114	455	-	-	-	-	114	4	455
TOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	
II	AKO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	BILINGA	-	-	168	505	-	-	-	-	168	3	505
	BUBINGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	IATANDZA	-	-	34	101	-	-	-	-	34	3	101
	NIOVE	-	-	85	254	-	-	-	-	85	3	254
	TALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
III	AIELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	ETIMOIE	-	-	61	122	-	-	-	-	61	2	122
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
IV	BOSEKI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	TOTAL	-	-	-	9 556	-	-	-	-	2 185	-	9 556

Données issues de la projection avec un taux de prélèvement de 60 %



✓

## **Annexe 10**

### **Programme prévisionnel d'entretien**



**Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale de la garantie 24/05**



**Nature et coût des entretiens**

**Routes :**

Pour les routes d'exploitation, l'entretien est de la responsabilité du concessionnaire forestier

Pour les routes de désenclavement, l'entretien sera assuré dans la mesure du possible par des travaux de cantonnement assurés par les populations riveraines. Ces opérations de cantonnement seront effectués les jours de salongo.

**Infrastructures de santé et éducatives**

Les différents bâtiments seront chaulés et repeints tous les deux ans

	Nature	Unité	Nombre	Prix (\$)	Total en \$
Ecole de 6 classes	Chaux	Kg	40	1	40
	Latex	Kg	15	2	30
	Peinture	Kg	20	7	140
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	30	3	90
	Total par école				
Salle des professeurs	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	5	2	10
	Peinture	Kg	10	7	70
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total salle des professeurs				
Dispensaire	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	7	2	14
	Peinture	Kg	14	7	98
	Pinceaux, brosse	unité	2	8	16
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total dispensaire				

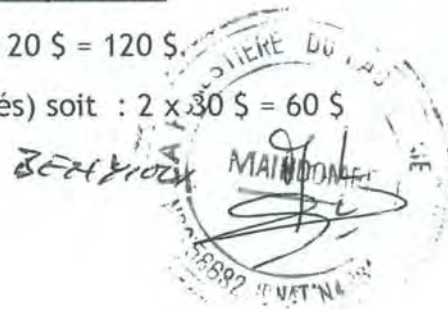


En ce qui concerne le matériel équipant les écoles, il faut prévoir :

Remplacement des tableaux tous les deux ans soit :  $6 \times 20 \$ = 120 \$$

Remplacement en moyenne de deux bancs par an (cassés) soit :  $2 \times 30 \$ = 60 \$$

✓



## **Annexe 11**

**Exercice par la Communauté Locale  
des Droits d'Usage Traditionnels**





permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner la FOLAC dans ces activités d'exploitation.



c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

### **3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières .**

Conformément au Code Forestier, la FOLAC s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

a) Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

b) Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

c) En tout état de cause, la FOLAC interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

d) La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.



✓

